



PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 13 novembre 2025 à 18h00

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

Liste des présences

Le Conseil Communautaire de la Mont de Marsan Agglomération s'est réuni le jeudi 13 novembre 2025 à 18 heures sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Monsieur le Président : Avant de démarrer cette session qui est la dernière de l'année en ce qui concerne le Conseil Communautaire, j'aurais voulu simplement que l'on ait une pensée forte par rapport à l'événement et la date de cet anniversaire malheureux.

En ce 13 novembre 2025, 10 années se sont écoulées depuis les attentats qui ont endeuillé notre pays. 10 années et pourtant, la douleur demeure vive, gravée dans la mémoire de notre Nation. Nous nous souvenons de ce jour où le terrorisme islamiste a frappé la France, ôtant la vie à tant d'innocents, brisant des familles, marquant durablement notre pays au plus profond de lui-même.

Nous n'oublierons jamais les victimes, ni leurs proches, ni ceux qui sont intervenus et qui les ont secourus. Nous n'oublierons pas non plus le courage admirable de celles et ceux qui ont secouru, protégé, soigné et qui, face à l'horreur, ont incarné le meilleur de notre solidarité nationale.

En leur hommage et pour affirmer notre unité, je vous propose d'observer une minute de silence. (*minute de silence*)

Je vous propose de confier le secrétariat de notre séance à Marc DE VALICOURT.

Nombre de conseillers élus: 56

Nombre de conseillers présents: 40 jusqu'au point 12, 41 à partir du point 13, 39 à partir du point 16, 41 à partir du point 20, 40 au point 31

Nombre de conseillers représentés: 15 jusqu'au point 12, 14 à partir du point 13, 13 à partir du point 16, 14 à partir du point 21

Nombre de conseillers absents: 1 jusqu'au point 15, 3 à partir du point 16, 1 à partir du point 21, 2 au point 31

Membres présents : Monsieur DAYOT, Monsieur BONNET, Monsieur CARRERE, Madame HARAMBAT, Monsieur SAES, Madame GLEYZE, Monsieur KRUYNSKI, Madame BOURDIEU, Monsieur HEBA, Monsieur ALYRE, Madame SALEMBIER, Madame DARTEYRON, Monsieur BACHE, Madame LABEYRIE, Madame BERGALET, Monsieur COUMAT, Monsieur GARCIA, Monsieur DARRIEUTORT, Monsieur DE VALICOURT, Monsieur ARA, Madame BANCON, Monsieur HOURCADE, Madame CASINI, Monsieur AUGUIN, Madame DELETRE, Monsieur MERLET-BONNAN, Monsieur BAYARD, Madame GASS, Madame GAZO, Monsieur ROUFFIAT, Monsieur DE MARNIX, Madame PLANCHENault, Madame PIOT, Monsieur DUTIN à partir du point 13, Monsieur BACHE, Monsieur CAPDEVILLE, Monsieur MINDE, Madame LABOULAIS, Monsieur BAYLE, Madame BEAUMONT, Monsieur PARIS

Procurations : Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Jean-Jacques GOURDON, Ghislaine LALLAU, Danielle KUBLER, Dominique TAUZIN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Jean-Marie BATBY, Frédéric DUTIN jusqu'au point 12, Françoise LATRABE, Marie DENYS BACHO

Étaient absents : Denis CAPDEVILLE, Mathieu ARA et Geneviève DARRIEUSSECQ du point 16 au point 19, Nathalie GASS et Pascale HAURIE au point 20, Marie-Christine HARAMBAT au point 31

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur Charles DAYOT ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Monsieur Marc DE VALICOURT

Monsieur le Président : Avant de rentrer dans notre ordre du jour, je vous signale que la délibération que vous avez sur table nécessite votre autorisation pour être présentée. Il s'agit d'une délibération que nous placerions, si vous en êtes d'accord, en 25^{ème} position. Pourquoi cette délibération ? C'est une délibération que nous avons déjà prise pour l'exonération en faveur des médecins auxiliaires dans le cadre de la règlement FRR ex ZRR, mais la préfecture nous a demandé de stipuler la durée d'exonération qui n'était pas inscrite dans la délibération. Donc, il nous faut délibérer à nouveau pour inscrire une durée d'exonération qui, de mémoire, est de cinq ans.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions la placer en 25^{ème} position, sachant que la 25^{ème} délibération qui concerne un projet photovoltaïque est à enlever pour avancer un peu mieux sur le sujet, notamment par rapport à l'emplacement de cet espace dédié à un projet photovoltaïque, emplacement qui doit être revu ou précisé au regard de son caractère marécageux dans une zone environnementale.

Je vous propose donc de sortir la délibération 25 et de la remplacer par celle qui est sur table. Êtes-vous d'accord pour que nous délibérions sur cette histoire de durée qui n'était pas précisée ? Il n'y a pas d'opposition particulière et donc, je considère que nous la présenterons en 25^{ème} place.

Deux choses : le procès-verbal de la séance du 15 et le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre. Avez-vous des remarques ?

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. MINDE : Merci. Deux petites remarques liées à l'actualité récente, puisque nous avons eu des présentations sur des grands projets structurants. Dans le PV, il est question page 62 d'une intervention de Monsieur ARA sur le projet de territoire. La question est simple : nous avons eu la présentation du projet de territoire, cela a coûté 140 000 €. Le collectif que je représente estime que le marché n'est pas rempli complètement. Il y a un diagnostic, soit, mais deux ou trois fiches actions qui ne sont pas suffisamment étayées et nous estimons que le marché n'est pas rempli et que nous avons consommé 140 000 € pour rien.

Nous allons maintenant parler de la LGV. Page 15, je vous ai posé une question sur la LGV. Je parlais de la gare. Nous avons eu une présentation LGV la semaine dernière. Sur la gare, j'aimerais avoir des précisions puisque j'ai lu attentivement un document qui est public, qui est l'avis de la haute autorité environnementale qui date du 25 septembre et qui est diffusé sur Internet. Il s'avère que, apparemment, dans le tracé étudié et décrit par la société SGPSO et SNCF Réseau, il y a des manquements au sujet des gares, des manquements sur l'impact environnemental lié aux fameuses gares betteraves et à leur accès.

J'aimerais que nous en parlions et qu'il y ait un débat à ce sujet parce qu'aujourd'hui, quand on me pose la question, où est la gare LGV ? Je réponds à Lucbardez parce que je ne sais même pas où elle est à Lucbardez. C'est un point que nous n'avons pas abordé. Je sais que vous avez eu des réunions en bureau des maires et en Conseil communautaire à ce sujet. Il y a eu des travaux qui ont été faits, mais j'aimerais avoir un point de situation sur la gare, où en est-on sur son positionnement réel, sur sa desserte, qu'envisage-t-on, quels sont les scénarios envisagés et que l'on puisse en débattre ? Je vous remercie.

Monsieur le Président : Nous avons un ordre du jour chargé. Je vous propose, comme ces points ne sont pas à l'ordre du jour, mais que la discussion est libre et les micros ouverts, s'il y a d'autres remarques sur le projet de territoire ou autres, que vous puissiez prendre la parole. Sachant qu'après, je verrai en fonction de ce que vous me poserez comme questions si je suis en mesure de vous répondre, mais je souhaite ensuite que l'on ne s'écarte pas de l'ordre du jour.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce point-là et éventuellement sur la LGV ? Je vous répondrai sur la LGV.

M. A. BACHE : Avant que l'on engage un débat, il y a un membre du Conseil Communautaire qui vous interroge, donnez-lui quelques réponses et on verra si on a, nous, matière à intervenir ou pas, ou si ce que vous nous dites est juste, mais comme il y a une maladie en ce moment qui existe sur le territoire montois, l'art de manier le mensonge, peut-être que là, vous allez nous dire quelques vérités. Donnez-nous quelques vérités.

Monsieur le Président : Je vais vous redire ce que j'ai dit. Si vous avez des expressions, l'expression est libre - contrairement à ce que j'ai pu lire -, vous vous exprimez. À l'ordre du jour, il n'y a ni le projet de territoire, ni la LGV et donc, je ne lancerai pas un grand débat sur ces sujets-là. Si vous avez des expressions, vous êtes libres. Je répondrai ensuite de manière groupée à tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur ces sujets et ensuite, nous passerons à l'ordre du jour.

Si vous avez des expressions sur le sujet, la parole est libre.

M. A. BACHE : Très brièvement puisque vous nous invitez à intervenir, effectivement par rapport à ce qui agite le landerneau montois aujourd'hui, avec la commission que nous avons eue, les articles de presse, etc., vous avez dit en commission l'autre jour que vous ne le mettriez pas à l'ordre du jour avant que la procédure judiciaire soit arrivée à son terme. Dont acte, mais vous voyez bien qu'il y en a beaucoup qui s'expriment sur ce sujet et il aurait été bien que l'on puisse avoir quelques éléments. Il y a une campagne électorale qui arrive et on se gardera bien de faire des commentaires supplémentaires sur ce rendu.

Pour ce qui concerne la LGV, répondez-nous et on verra s'il y a matière à intervenir pour donner des éléments complémentaires. On aura certainement d'ici quelques jours ou quelques semaines un nouveau Président de la SNCF qui est un fervent défenseur du rail. Donc, on peut espérer que les choses aillent bon train.

Quand même, je vous faisais un petit reproche sur la réunion qui a eu lieu la semaine dernière. Il est quand même malheureux que l'on ait été informés que 24 heures à l'avance.

Je réinterviendrai sur la LGV par rapport à des éléments que j'ai en ma possession.

Monsieur le Président : Je le redis au risque de vous vexer, il y a un ordre du jour ; je suis maître de l'ordre du jour et donc, je vais vous laisser vous exprimer, je formulerai une réponse et après, on a du travail et on ira sur l'ordre du jour.

M. PARIS : Monsieur le Président, je n'ai pas eu le plaisir de venir à la réunion puisque cela fait deux fois que je ne suis plus invité, ni à la LGV ni au rapport Spin

& Strategy. Je n'ai pas reçu les invitations et je n'ai pas reçu non plus les délibérations.

Vous parlez de la presse. Un élu délégué ici avait indiqué à la presse qu'il souhaitait ne pas être conseiller communautaire délégué et je ne vois pas aujourd'hui dans l'ordre du jour quelque sujet autour de la gouvernance. Il semble pourtant que ce rapport a suscité des tensions, des conflits et peut-être même des ruptures dans l'exécutif actuel. Où en êtes-vous, vous en tant que Président ? Avez-vous redistribué des délégations ou pas ? Ou alors, est-ce que tout fonctionne comme avant ?

Monsieur le Président : Je le note. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole par rapport au procès-verbal ou par rapport à ces sujets-là qui ne sont pas dans le procès-verbal, mais sur lesquels vous avez la liberté de vous exprimer ?

Mme PIOT : Juste une question. Merci Monsieur le Président. Qu'est-ce que le rapport Spin & Strategy nous dit que nous ne savions pas déjà ? 140 000 € pour nous dire ce que nous savions déjà.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole par rapport à ce document ?

M. J-G BACHE : Bonsoir Monsieur le Président. Merci. Ce n'est pas sur le rapport, mais sur la LGV, sur des perspectives de nombre de passagers. On nous explique 1 million de passagers par an. Cela fait 2 400 par jour. Un TGV contient 740 personnes. Cela fait 4 TGV qui doivent s'arrêter pour nous à la gare de Lucbardez. Je n'y crois pas trop.

Concernant notre engagement, on avait toujours dit que les travaux devaient être concomitants. On devait nous donner le nombre de TGV qui allaient s'arrêter à Mont de Marsan. On ne le sait toujours pas.

Nous avons budgété et payé notre contribution. Allons-nous continuer à le faire sachant que l'on ne nous garantit pas aujourd'hui la concomitance de l'exécution de Bordeaux-Toulouse et de Bordeaux-Dax ?

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le projet de territoire, sur la LGV ou sur tout autre sujet qui, je le rappelle, ne sont pas liés à l'ordre du jour ?

Je vais essayer de vous formuler deux ou trois réponses concernant le projet de territoire, concernant la LGV et concernant les délégations.

Concernant la LGV, nous avons eu la chance d'avoir la disponibilité du patron de SGPSO qui est venu présenter jeudi dernier en bureau communautaire et auprès des maires où en est la LGV.

Je ne vais pas vous refaire les 2 heures que nous avons passées avec lui, si ce n'est qu'il y a un support qui nous a été transmis en suivant et ce support-là est public et peut être adressé à tout le monde.

Vous aurez notamment les précisions sur le début des chantiers au nord de Toulouse, au sud de Bordeaux, sur les avancées en termes de financement, notamment avec l'Europe, sur les différentes alternatives et les différents sujets. Vous aurez également le rappel du calibrage de la gare, sachant que sur le comité gares, il y a une un comité gares que je préside au niveau de l'ensemble des 24 collectivités, sous la responsabilité de Carole DELGA et Alain ROUSSET, qui concerne 3 gares : la gare d'Agen, de Montauban et la nôtre. Je dirais 3 et demie parce qu'il y a la halte sud Gironde qui est la bifurcation.

Il y a également un comité gares où un certain nombre d'élus sont ici présents, qui a été diligenté à l'initiative de la préfecture dans lequel tous les acteurs sont présents : la Région, le Département, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions,

SGPSO, l'ensemble des acteurs concernés, les territoires voisins qui peuvent être concernés également.

Dans ce comité gares, nous avons dû avoir 2 ou 3 réunions. Il y a des supports qui sont diffusés aux participants qui sont publics. S'il faut vous envoyer les derniers, il n'y a absolument aucun secret là-dessus, notamment sur le positionnement de la gare, un positionnement qui a fait l'objet d'échanges, non pas pour le bouger structurellement puisque le fuseau de la LGV se doit d'être respectueux et rectiligne au sens propre comme au sens figuré car la LGV ne peut pas être un tortillard. Il faut que ce soit quelque chose de droit. Dans le sillon en question, il a pu y avoir des échanges et il a été acté dans ce comité gares départemental que les acteurs du territoire, toutes collectivités confondues, validaient l'emplacement tel qu'il était identifié au départ, mais on parlait d'un glissement éventuel de quelques mètres ou centaines de mètres.

Voilà où l'on en est par rapport à la LGV. Je vous redonnerai les éléments que nous a apportés Guy KAUFFMANN, le patron de SGPSO, à savoir que le chantier a démarré, les travaux sont engagés ; l'Europe a déjà versé de l'argent, l'État démarre également. Bien évidemment, notre gare arrive un petit peu après les gares de Montauban et Agen puisque, notamment pour Montauban, il y a des sujets existants.

Le planning qui est souhaité est 2034 à 2037 concernant la ligne intérieure Espagne, c'est à dire celle qui passe par Mont de Marsan, Dax et qui va rejoindre ensuite l'Espagne. Les 24 collectivités poussent pour que nous soyons plutôt à 2032-2034. Nous sommes dans cette fourchette.

En ce qui concerne les remises en question d'études environnementales et autres, les choses se passent. Il y a beaucoup d'expressions dans les journaux. Je prends l'engagement ici de vous adresser le support qui nous a été présenté la semaine dernière en fin de semaine, le dernier support qui fait état du positionnement de la gare. C'est un document qui n'est pas forcément détenu par moi, mais qui a été rédigé, je crois, au niveau de la Préfecture et qui est complètement public puisque l'ensemble des participants l'ont. Donc, on pourra vous le faire passer sans problème. Je note que l'on prend l'engagement de le faire.

Vous verrez exactement où c'est positionné, vous aurez le compte rendu de la réunion et vous verrez également qu'une étude est portée par le Département, financée également par l'Agglomération. Nous avons délibéré. Je crois qu'il y a une communauté de communes voisine qui met également un peu la main à la poche, et l'État. Cette étude concerne la desserte et les enjeux importants de ce qui doit se passer entre Lucbardez et Mont de Marsan pour que l'on ne mette pas autant de temps entre Lucbardez et Mont de Marsan que demain entre Lucbardez et Bordeaux.

Il y a plusieurs scénarios. Les études vont arriver. Il ne faut pas être plus pressé que l'étude. Les études sont lancées, le cabinet a été choisi par le Département et nous étions, il me semble, autour de la table pour cela puisque nous sommes cofinanceurs.

Siègent dans ce comité gares, de mémoire – je vais sans doute en oublier – les vice-présidents aménagement, le maire de Lucbardez, le VP environnement, la mobilité et également les représentants du Président du Département, le vice-président LAGRAVE, le Président LATRY de la Comcom voisine et tous ceux qui sont directement ou indirectement concernés.

En ce qui concerne les délégations, j'ai en effet reçu des souhaits, notamment de Michel GARCIA de ne pas continuer à faire sa délégation RH. J'en ai pris acte, je le regrette et je veux le remercier ici publiquement du travail qu'il a fait. J'ai également eu des échanges avec mon collègue Joël BONNET sur des différences

de vue concernant la décision que j'ai prise et que j'assume en tant que Président de suspendre un agent suite au sujet de Spin & strategy.

On peut ne pas partager des choses. Peut-être que le vice-président BONNET s'en expliquera en temps et en heure s'il le souhaite. On peut avoir des différences sur ces points-là et je prends sur moi de façon personnelle ce choix qui est un choix que je juge conforme à ce qu'il fallait faire, à la réglementation et au règlement de suspension d'un agent.

Pour la LGV - je pense qu'on peut l'envoyer aux 56 élus -, vous aurez le dernier compte-rendu du comité gares. Je n'ai rien de plus, mais c'est déjà très complet.

Vous avez voulu parler du projet de territoire. Certains d'entre vous insisteront jusqu'à ce que le sujet soit épuisé. Je suis dur à épuiser sur ce sujet-là. Le projet de territoire n'est pas à l'ordre du jour. L'expression est libre, vous pouvez vous exprimer. Simplement, l'ordre du jour n'est pas un débat sur le projet de territoire, sur la LGV ou autres. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Je veux rappeler que ce projet de territoire a été lancé en 2021, que c'est une démarche pour se projeter à 2035, que ce n'est pas un énième dossier ou étude ou diagnostic quelconque qui viendrait caler une imprimante, mais que c'est un acte politique au sens noble du terme et non une démarche unilatérale. Cela a été voulu par les élus de ce territoire pour fixer un cap, une vision et avoir en tout cas un récit commun pour rassembler, au-delà de l'Agglomération, les acteurs de tout un territoire et d'un bassin de vie.

C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a eu un gros travail de fait, un vrai travail, contrairement à ce que certains souhaiteraient laisser entendre. Un travail sur plusieurs mois avec des écoutes de différents acteurs, avec des entretiens, avec des ateliers, avec les consulaires, avec les entrepreneurs, avec les territoires voisins, avec les institutionnels, les acteurs économiques, les associations avec le Codev. Il y a eu un certain nombre d'échanges qui ont donné lieu à un diagnostic, à des pistes d'actions et de réflexions.

Il est totalement inexact et même mensonger de dire que nous avons payé 140 000 € pour rien et qu'il n'y a pas de travail existant. J'ai invité le 22 octobre dernier tous les élus qui sont ici. Certains ont voulu venir. On peut ne pas partager, mais je tiens à les remercier de pas avoir pratiqué la politique de la chaise vide. D'autres l'ont pratiquée. Je suis habitué maintenant à des comportements de ce type et pourtant, il y a eu débat sur le fond dans un climat plutôt apaisé. J'ai entendu parler de huis-clos. Je ris un peu. Quand on est 56 élus potentiellement, ce n'est pas un huis clos. C'était une réunion de travail et de présentation sereine où il y a eu des échanges, plus sur le fond que sur la forme. Comme quoi, il y a des postures qui changent dès qu'il y a un micro qui arrive ou un organe de presse.

Cela a été souhaité, nous avons confié cela à un cabinet indépendant. On peut le faire en interne, on peut le faire en externe. En externe, c'est le gage pour nous d'avoir un diagnostic et des scénarios qui sont sans complaisance. Celles et ceux qui ont eu l'intérêt de participer à cette réunion ont pu constater que tout ce qui était dans ce projet de territoire qui, je le rappelle, n'est pas de 24 pages mais de 75 pages et même davantage parce qu'il y a plusieurs versions... Heureusement que l'on ne juge pas la qualité d'un document au kilo de papier. Ce projet-là montre qu'il y a eu un travail de fait et qu'il y a des sujets qui sont sans complaisance. Est-ce que 140 000 €, c'est le prix à payer ? Je note qu'il y en a certains qui citent la ville d'Agen qui l'aurait fait en interne. Nous avons fait le choix de le faire en externe, mais sachez que quand on prend des salariés et de l'ingénierie en interne, cela a un coût. Il n'y a pas d'argent magique. Ce sont des gens que l'on paie à l'intérieur et qui font le dossier. Nous avons fait le même choix que d'autres villes. Je prends l'exemple de Dax qui est souvent citée, qui a fait un projet de territoire

qui a coûté pratiquement 200 000 € entre l'Agglo et la Ville. Je prends La Baule, 130 000 €. On ne va pas épiloguer sur tous les tarifs pour ce type de document.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Cela met en avant des forces et des faiblesses du territoire dans un rendu synthétique de 75 pages. Il y a quand même beaucoup de matière. Il y a un vrai travail qui a été fait et il y a surtout une conviction qui est celle que notre avenir ne repose pas uniquement sur l'espoir d'une métropolisation que l'on avait pu constater notamment lors du COVID. Il y a des axes, des pistes. On n'en est pas au stade de fiches actions comme on peut l'entendre sur le PCAET. Ce n'était pas la commande, mais ce sont des axes très précis, avec désormais de la matière qui va nous permettre, chacun dans nos délégations respectives, de pouvoir travailler pour que Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération se repositionne comme un pôle central des Landes intérieures, de l'Aquitaine intérieure. On parle de territoires voisins. On ne se limite pas à des interactions à l'intérieur de l'Agglomération. Il y a des choses à faire avec des territoires comme l'Armagnac, l'ouest du Gers, les communautés de communes qui sont autour avec lesquelles il y a déjà des coopérations dans différents domaines : urbanisme, santé, tourisme.

4 priorités ont été déterminées. La première est de renforcer les coopérations intercommunales et territoriales avec la Chalosse, l'Armagnac, l'ouest du Gers, le Tursan. On voit bien qu'en matière de santé, notre hôpital est positionné également vers ces territoires-là.

La deuxième priorité est de travailler sur le cœur d'agglo, non pas en polarisant sur les deux communes urbaines, mais en faisant qu'il y ait une lisibilité et une force qui soit densifiée dans le cœur d'agglomération et notamment le pôle urbain.

Le troisième axe est la montée en gamme de certaines filières économiques qui existent déjà sur le territoire. On parle de matériaux biosourcés, on parle de l'alimentation du futur, on parle de cybersécurité et autres.

Le quatrième point, c'est de renforcer une image, pas seulement une image en termes de communication, mais une image qui permet de mieux repérer, mieux travailler sur l'attractivité de notre territoire en utilisant des leviers qui ne sont peut-être pas encore assez utilisés comme la culture, l'art de vivre, le patrimoine ou la gastronomie.

Je vous rappelle qu'il y a eu cette réunion le 22 octobre. Je déplore qu'il y ait eu des chaises vides. Je pense que quand on ne vient pas, cela peut être traduit par les habitants comme un désintérêt du territoire. Je déplore que certains ne soient pas venus et s'intéressent davantage à la procédure juridique au fond.

Je le dis très clairement, je suis très peiné de voir que Geneviève DARRIEUSSECQ et son entourage proche n'aient pas pris du temps pour venir ici. Vous savez très bien qu'avec Frédéric DUTIN, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais il a pris sa voiture et il est venu.

Vous avez parlé du fameux rapport, que je ne vais pas appeler comme la personne qui le pilotait, du rapport d'évaluation. Moi, ce que je constate par rapport à cela, c'est que ce rapport d'évaluation, cela fait des mois que certains me demandent de le présenter, de présenter le rapport de la commission d'évaluation interne de l'attribution des marchés publics. Je m'y suis toujours refusé. Non pas pour cacher quoi que ce soit puisque, de toute façon, les mêmes personnes qui me demandent de publier ce rapport aujourd'hui ou qui se plaignent que l'on fasse des réunions de travail sans la presse, sont celles et ceux qui ont fait immédiatement fuiter ce rapport à la presse. Je ne critique pas la presse parce qu'elle fait son travail et elle le fait très bien, mais il est assez troublant de voir cette dualité.

Pourquoi ai-je toujours refusé ? Parce que je suis respectueux du travail de la justice. Ce rapport reprend exactement les éléments de ceux qui seront examinés dans une procédure d'appel qui a lieu en ce moment. Intervenir là-dessus, c'est tout simplement, de mon point de vue, violer la séparation des pouvoirs et je ne le ferai pas. Je suis respectueux du cadre légal. Je ne vais pas me substituer à la justice.

J'observe, et je le répète, cette contradiction qui voit tous ceux qui s'indignent que le projet de territoire ait été présenté en commission interne avant d'être communiqué à la presse. Ce sont les mêmes qui ont fait fuiter l'intégralité du rapport piloté par notre collègue.

Je le dis, ce n'est pas un reproche que j'adresse aux journalistes parce qu'ils font très bien leur métier, mais je vais vous le dire de façon très posée, j'en veux à ceux qui depuis 5 ans et demi salissent la collectivité sur ce dossier-là, par calcul politique et par esprit de revanche.

Je ne changerai pas ma position. Je ne piétinerai pas cette séparation des pouvoirs. Je ne vous infligerai pas la lecture d'une nouvelle demande de réexamen juridique qui mélange des situations de telle et telle personnes. Je vois qu'il y a des gens qui n'ont honte de rien. Je ne sais pas si c'est Monsieur ARA directement ou s'il y a quelqu'un derrière Monsieur ARA, mais personne n'est dupe.

Je vais le redire une dernière fois, la justice dans cette affaire-là, ne vous en déplaît, m'a innocenté dès le début. Je ne parle pas pour vous, je parle pour certains, cela leur pose problème. On voit des manœuvres qui sont scandaleuses, qui ont entaché l'image de la collectivité et surtout, qui ont frappé là où cela fait le plus mal.

Je le redis, quand on parle de cela régulièrement, derrière, il faut prendre les rames pour expliquer à ses proches, à sa famille, que l'on n'est pas dans cette affaire-là et c'est quelque chose de relativement douloureux dont j'ai personnellement souffert. Je ne vais pas vous faire les violons, mais à un moment donné, il faut se recentrer sur le fond. Il y a une procédure en appel, cela existe dans d'autres domaines et on va attendre que l'appel ait lieu.

Cet acharnement est indigne et scandaleux. J'ai beau expliquer autour de moi que ce sont des méthodes que je ne cautionne pas, mais j'ai commencé à apprendre depuis 6 ans que pour certains, et je vise Monsieur ARA en l'occurrence et Madame DARRIEUSSECQ, on va se dire les choses... Vous pourrez répondre Monsieur ARA car la parole est libre ici... Pour certains, je constate que tous les coups sont permis.

Concernant les agents, je le redis clairement, on ne parle pas des agents. On est la seule collectivité où l'on aborde des sujets liés à des agents individuels. Où est-ce que vous voyez cela ? Nulle part. Même dans les organes paritaires, CST et autres, et vous y siégiez, on se refuse à traiter les cas individuels, et là, on pourrait le faire à chaque fois. Je me refuse à rentrer dans ce jeu-là qui est indigne.

L'agent a été suspendu dès le jugement de première instance, comme le prévoit la loi. Je comprends tout à fait que l'on puisse ne pas partager ma décision, et c'est le cas de mon collègue maire de Saint Pierre-du-Mont, je le comprends tout à fait. C'est ma décision et je l'ai fait dans le strict respect de la présomption d'innocence. C'est d'ailleurs quelqu'un qui m'est directement rattaché, donc je prends mes responsabilités. J'attendrai une décision définitive pour prendre la décision définitive, tout simplement. Vous pouvez répéter 15 fois les mêmes choses, ma décision est prise et il n'y en aura pas d'autre. J'ai appliqué la réglementation, rien de plus, rien de moins et j'assume mes responsabilités.

J'entends ce que vous dites sur les 140 000 €. Là aussi, c'est toujours la même personne qui infuse que ce sont 140 000 € pour rien, etc. Je suis perplexe parce

que j'aimerais rappeler à cette même personne que les 29 000 € que coûtent ses indemnités depuis qu'elle est élue alors qu'elle n'a pas foutu les pieds dans une seule réunion de bureau communautaire, sans jamais produire le moindre travail, aucune proposition, cela me paraît quand même assez étonnant. En fait, il y a deux poids deux mesures.

Sur le fond du rapport, ceux qui disent qu'il est vide mentent. Ce projet trace des orientations. Bien évidemment, il y a des choses à réactualiser. Forcément parce qu'on a appuyé sur la touche pause à partir du moment où il y a eu une procédure.

Donc, il y a des choses à réactualiser, notamment celles liées à la LGV. Je fais le lien avec votre intervention. C'est vrai qu'à l'époque, la LGV n'était pas dans le prisme de ce rapport. Il y a tout lieu de penser en effet qu'il faut rajouter ou tenir compte de l'évolution de la LGV qui, telle qu'elle nous a été présentée, se fera.

Voilà ce que je souhaitais dire globalement concernant ces points-là. J'ai lu encore un article ce matin dans lequel les écologistes prennent la parole, et ils en ont bien le droit... non, non, je suis le premier des écologistes ; je ne suis pas un écologiste totalitaire, je suis un écologiste pragmatique. Je n'ai peut-être pas lu complètement l'article, mais ils disent qu'il n'y a pas assez d'écologie dans le projet de territoire.

Première chose, si Frédéric DUTIN avait été là, je le lui aurais dit parce qu'il est bras dessus bras dessous avec Alain BONTE, le Président... et vous aussi... Si vous êtes bras dessus bras dessous, demandez à votre voisine d'en face de vous donner le PCAET, relisez-le, donnez-le au responsable d'Europe Ecologie les Verts qui verra quand même que la partie écolo, la partie environnementale a été travaillée avec des fiches actions qui sont remarquables. Je pense que l'on peut s'en inspirer pour une fiche action projet de territoire. Et puis demandez-lui en même temps, tant que vous y êtes, de préciser sa position sur la LGV. Il va être dur de faire des contorsions pour-contre. Je compte sur vous pour y arriver. En même temps, vous ferez la même chose pour la corrida, mais ce n'est pas le sujet, pour la chasse le dimanche. Cela vous arrange. Vous faites des contorsions en disant : « Je suis pour la LGV, je défends les traditions, mais avec des gens qui ne sont pas pour cela. » Je vous souhaite bon courage.

Je prends une dernière prise de parole si vous le souhaitez et ensuite, on rentre dans l'ordre du jour. Vous avez la parole.

M. MINDE : Merci Monsieur le Président. Je vous rappelle quand même qu'à la soirée, nous avons tenu nos engagements, nous n'avons pas parlé de la forme, nous n'avons parlé que du fond pour ceux qui étaient là. Nous avons égrené quelques mots sur la forme au tout début et après, tout le monde s'est tenu à ne parler que du fond. Moi-même, je vais parler du fond. Là, je vous rendais l'avis de mon collectif.

Là, cela fait 35 minutes que vous nous parlez et que vous faites votre campagne en traitant les uns et les autres de menteurs. Donc, je ne me sens pas trop visé parce que je ne touche pas, je ne sais pas combien de milliers d'euros ; j'ai zéro de zéro pour venir à l'Agglo. Donc, je suis libre.

J'estime que quand je dis que le compte n'y est pas, je n'ai pas dit que tout était à jeter. Attention, j'ai dit qu'il y avait un diagnostic des fiches actions, que c'était léger et surtout - vous faites comme d'habitude, vous enjolivez - à ma question sur la LGV, vous m'avez exactement répété tout ce qui a été dit le soir de la réunion. Ce n'était pas ma question.

Je voulais savoir s'il y avait des scénarios.

Monsieur le Président : C'est ma réponse.

M. MINDE : J'y suis habitué. Je ne suis pas forcément un menteur. Je vous ai rapporté ce que pensait mon collectif. Nous pensons réellement que nous ne sommes pas allés au bout du marché puisqu'à la fin du marché, déjà tout était calé, vous ne pouvez pas le nier et à la fin du marché, il y avait un rendu qui devait être fait avec les élus et les techniciens et nous devons nous mettre à travailler ensemble, ce qui n'a pas été réalisé et donc, le compte n'y est pas.

Monsieur le Président : C'est un point en effet qui a été soulevé, à savoir le fameux séminaire de restitution avec les acteurs. Il n'a pas été fait. D'ailleurs, le débat reste ouvert. Qui faisons-nous intervenir pour présenter ce séminaire ? Ce point-là, en effet, n'a pas été réalisé pour des raisons de procédure que vous pouvez comprendre. Ce n'est pas vous que je visais, vous l'avez bien compris. Ce rapport n'a pas été présenté à l'ensemble et restitué pour des raisons que vous pouvez imaginer. Est-ce qu'on fait revenir ou pas les gens du cabinet ou est-ce qu'on le fait en interne ? Cette décision a été plus ou moins tranchée, du moins on en a parlé entre nous. Il y a nécessité en effet de faire cette restitution, pas forcément telle qu'elle était prévue au départ avec les personnes.

Je vous propose de revenir sur l'ordre du jour, à moins qu'il y ait des prises de parole.

M. MERLET-BONNAN : Bonsoir à tous, merci Monsieur le Président. J'ai entendu beaucoup de choses fausses concernant le projet de territoire. Comme ce n'est pas l'ordre du jour, je n'en parlerai pas ici, mais j'espère que l'on en parlera la prochaine fois. Avec mes collègues qui font partie de la commission, nous avons été particulièrement malmenés par rapport à vos dires parce que c'est totalement faux, mais on en parlera la prochaine fois.

Je voudrais revenir sur la GPSO. J'ai bien entendu ce que vous nous avez dit, mais la question que je vous pose depuis 3 ans et demi, c'est : est-ce que nous avons un écrit concernant la phase 2, à savoir la Bordeaux-Dax, c'est-à-dire un écrit de l'engagement financier de l'État ? J'aimerais bien avoir cet engagement. Merci Monsieur le Président.

Mme LABOULAIS : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous et à toutes. Il n'est pas habituel de ma part de prendre la parole. Je suis très attentive à tous les échanges qu'il peut y avoir depuis que je suis présente dans cette assemblée. Mais là, je reconnais que je viens de vous entendre, Monsieur le Président, parler d'un certain nombre de choses qui me sont assez difficiles à entendre.

On ne va pas aborder le sujet de cette présentation du rapport de la commission. Par contre, cela concerne effectivement ses membres. Vous vous êtes permis il y a quelques instants de dire ou de sous-entendre, voire de dire clairement un certain nombre de choses. Il faut savoir que dans cette commission, il y avait un certain nombre de personnes, dont je fais partie. Donc, cela me choque, cela m'atteint très sérieusement quand je vous entends dire que les membres de la commission ont diffusé certaines choses.

Le travail que nous avons fait dans cette commission durant plus de 4 mois est un travail sérieux. Je regrette grandement que vous ayez beaucoup plus privilégié, avec toutes les explications que vous nous donnez à chaque fois, la présentation faite il y a quelques jours en arrière de ce premier rapport de Spin & Strategy. Vous avez pris en considération beaucoup plus leur travail, qui est légitime pour eux – je peux le comprendre –, mais par contre, pour cette commission d'évaluation pour laquelle vous avez donné votre accord pour qu'elle soit en place, dans laquelle nous avons travaillé sérieusement pendant plus de 4 mois et demi, vous refusez, pour des raisons qui sont les vôtres, de le présenter. Mais bon, je finis par me dire qu'en fin de compte, ce ne sera jamais présenté. J'en ai bien peur. Vous faites signe que non, Monsieur le Président, mais de toute façon en ce qui

me concerne - je parle pour moi, je ne me permettrai pas de parler pour qui que ce soit d'autre -, je me dis en fin de compte qu'il vaut peut-être mieux arrêter d'espérer, ce qui est bien dommage parce que l'idée première de cette commission n'était pas de montrer quelqu'un du doigt.

Quand j'ai demandé, sollicité ma présence et que vous l'avez acceptée au sein de cette commission, c'était pour travailler de façon à ce que les particularités qui étaient dans cet appel à ce moment-là ne se reproduisent pas. Il y avait des particularités, que l'on y travaille, que l'on voie si elles existaient réellement et que l'on y travaille pour que justement, dans le futur, cela ne se reproduise plus, en tous les cas qu'on l'évite au maximum.

Ce n'est pas dans mes habitudes de parler, mais là franchement, je trouve, Monsieur le Président, que vous y êtes allé un petit peu fort. C'est un peu difficile à entendre. Merci de m'avoir donné la parole.

M. ARA : Monsieur le Président, je n'avais pas trop envie de parler de ce sujet et je vais être extrêmement court puisqu'il y a un ordre du jour et qu'il y a des choses à dire dessus. Et puis chacun, puisque vous l'avez souhaité ainsi, s'est déjà exprimé dans la presse et je pense que l'on en a déjà assez parlé les uns les autres.

Cela aurait dû se passer normalement ici, vous avez fait un autre choix, peu importe. Vos attaques sur moi, j'en ai l'habitude et je vous ai dit qu'elles ne me faisaient plus le moindre effet depuis longtemps.

Moi, ce qui m'intéresse sur ce sujet, et je rebondis sur la question qu'a posée Monsieur PARIS, effectivement, il y a un agent qui a été dans cette affaire suspendu, c'est votre droit, et un autre agent qui a été déchargé de fonction pour cette affaire. L'agent qui a été suspendu a son maintien de salaire, ce qui est légal. L'agent qui a été déchargé perd la moitié de son salaire. Cet agent le conteste et souhaite se défendre en demandant la protection fonctionnelle.

Donc, je voudrais savoir : est-ce que quelqu'un trouverait cela normal ou pas ? Et deuxièmement, quel est l' élu qui va statuer si oui ou non, cet agent a droit à la protection fonctionnelle ? Merci.

Monsieur le Président : Merci d'avoir été court. Je redis ce que j'ai dit, je n'aborde aucun sujet *intuitu personae*, d'agent dans cette instance. En Conseil d'Agglo, Conseil Municipal, on ne parle pas des agents et des cas individuels.

Donc, je continuerai sur ce principe. Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour. Je prends la dernière intervention, vous me promettez d'être court ?

M. A. BACHE : Oui. D'abord, pour vous féliciter du tour de passe-passe que vous avez fait il y a quelques minutes. D'une question, vous en avez fait une vitrine politique pour votre future campagne électorale. Je vous félicite.

Monsieur le Président : Merci de votre soutien.

M. A. BACHE : Je vous félicite de manier à ce point le verbe. Vous nous avez dit que vous n'alliez pas parler du contenu et vous nous avez fait une démonstration d'éléments sur lesquels, effectivement, nous avons fait le choix, nous, de participer, de donner notre point de vue le 22 octobre et vous avez profité de cet espace pour dire : « Voilà, les choses se passent bien, etc. »

Ensuite, sur la question qui a été posée par Mathieu ARA, il y a d'abord des statuts dans la fonction publique qui existent. Les salariés de la fonction publique peuvent faire appel à leur instance représentative du personnel. J'invite les personnels qui sont victimes, soi-disant, de maltraitance, de mauvais traitements, à faire appel à ces instances. Et puis, si cela ne va pas, il y a le tribunal administratif. Il ne faut pas à un moment donné essayer de déformer les choses.

Juste un petit mot concernant quelque chose qui nous concerne, la LGV. Vous avez donné des éléments par rapport à la gare, par rapport à ce qui se passe, etc., qui sont effectivement justes. J'ai dit qu'il y avait un nouveau Président de la SNCF. C'est lui qui a mis sur les rails ce projet qui revient. Donc moi, j'espère que très vite les choses arriveront.

Mais faisons attention dans les débats qui sont les nôtres aujourd'hui, à force d'inquiétude, de questions environnementales, de questions humaines, etc., que l'on ne se retrouve pas d'ici quelques semaines dans la même problématique que nous avons connue, dont vous, votre groupe, Monsieur ARA, est complètement responsable, que l'on ne se retrouve pas à avoir un partenariat public-privé qui coûterait beaucoup plus cher que ce que cela nous coûte aujourd'hui. Faisons très attention, même si je sais que Carole DELGA et Alain ROUSSET combattent ce projet qui a été mis sur la table il y a quelques semaines par quelques responsables politiques qui ont eu du poids dernièrement dans notre pays.

Faisons très attention. J'étais au Congrès des Régions et j'ai bien entendu ce qu'a dit le Ministre des Transports, Monsieur TABAROT. Il a dit, et effectivement je partage cette ambition, qu'il fallait, si on voulait vraiment lutter contre les pollutions, etc., que le train se développe à grande vitesse sur notre territoire national, que ce soit pour le fret de marchandises ou que ce soit pour les voyageurs.

Monsieur le Président : Je suis sûr que vous êtes suffisamment convaincant pour convaincre ceux qui font route avec vous, Europe Écologie Les Verts et d'autres. Et je suis sûr qu'avec ces arguments-là, vous allez peut-être réussir à les faire changer d'avis.

Est-ce qu'il y avait quelque chose à modifier sur le procès-verbal ?

Mme GAZO : Je voulais juste faire une petite réflexion. Vous avez pris le temps, même si c'était hors de l'ordre du jour, de critiquer beaucoup d'élus. Je voudrais quand même, Monsieur le Président, préciser que je vous ai envoyé le 24 septembre un mail, avec tous les élus communautaires en copie, où je vous ai posé des questions et j'attends encore la réponse.

Vous critiquez vos élus peut-être, mais prenez le temps de répondre à vos élus quand ils vous posent une question et tout le monde en est témoin puisque tout le monde a eu copie de cette demande.

Monsieur le Président : Merci à vous.

Nous avons un ordre du jour chargé et nous allons travailler sur l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des remarques sur le PV ? Est-ce qu'on considère qu'il est adopté ?

**Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15/09/2025.**

- **APPROBATION DES DECISIONS PRISES**

Monsieur le Président : Y a-t-il besoin de précisions ? Nous prenons acte des décisions et je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 1 - DEL2025/11-0182 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025.

Les principales modifications concernent :

- L'ajout de dépenses pour l'organisation d'un forum citoyen porté par le service civique et la création d'une fédération étudiante avec formation des étudiants portée par le service jeunesse pour 7 000 € avec la subvention associée,
- L'ajustement de l'amortissement et de la dotation aux amortissements intégrant le *prorata temporis* des immobilisations de 2024 pour 48 326,94 € (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements),
- L'ajustement de la prévision concernant les frais de téléphonie pour 20 000 €,
- L'ajustement des dotations du FPIC (en dépenses et en recettes),
- L'inscription de crédits de 2 400 € pour le pôle jeunesse afin de prendre en charges les loyers de deux jeunes volontaires hébergés au CROUS dans le cadre du dispositif CES (Corps Européens de Solidarité) : Le Corps européen de solidarité - anciennement Service Volontaire Européen - permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager dans des projets d'intérêt général, de solidarité ou de mission humanitaire en France, en Europe et dans le monde. Ce programme est financé par la Commission européenne via l'association Piste Solidaire,
- L'ajustement des travaux en régie (écriture d'ordre en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement) équilibré par le virement à la section d'investissement,
- L'inscription d'une subvention au titre de la DGD des bibliothèques pour le financement d'un catalogueur pour 51 930 € (80% d'un poste sur 2 ans) afin de préserver les collections patrimoniales.

art	fonct	Libellé	BP2025	DM3	Total
60623	338	Alimentation service civique	300,00	500,00	800,00
6068	338	Fournitures service civique	0,00	300,00	300,00
6288	338	Prestataires service civique	451,00	2 200,00	2 651,00
6288	338	Prestation maison des étudiants	0,00	1 000,00	1 000,00
6068	338	Autres matières et fournitures maisc	0,00	500,00	500,00
6234	338	Réceptions maison des étudiants	0,00	740,00	740,00
6238	338	Divers (publicité, publications) maisc	0,00	1 000,00	1 000,00
6251	338	Déplacements missions maison des	0,00	760,00	760,00
6132	338	charges locatives	0,00	2 400,00	2 400,00
6188	020	Divers	16 500,00	-7 586,94	8 913,06
6262	020	Frais de téléphonie	163 000,00	20 000,00	183 000,00
		total CHAPITRE 011	180 251,00	21 813,06	202 064,06
7392221	01	Reversement FPIC	142 000,00	-27 241,00	114 759,00
		total CHAPITRE 014	142 000,00	-27 241,00	114 759,00
6811	01	Dotation aux amortissements	3 525 978,52	48 326,94	3 574 305,46
		total CHAPITRE 042	3 525 978,52	48 326,94	3 574 305,46
023	01	virement à la section d'investissem	5 992 481,11	400 000,00	6 392 481,11
		total CHAPITRE 023	5 992 481,11	400 000,00	6 392 481,11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			9 840 710,63	442 899,00	
70878	338	remboursement de loyers	0,00	2 400,00	2 400,00
		total CHAPITRE 73	0,00	2 400,00	2 400,00
732221	01	FPIC	910 432,00	-18 431,00	892 001,00
		total CHAPITRE 73	910 432,00	-18 431,00	892 001,00
74718		Subvention Etat	0,00	7 000,00	7 000,00
74718		DGD Médiatèque	0,00	51 930,00	51 930,00
		total CHAPITRE 74	0,00	58 930,00	58 930,00
722	01	travaux en régie	700 000,00	400 000,00	1 100 000,00
		total CHAPITRE 042	700 000,00	400 000,00	1 100 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 610 432,00	442 899,00	0,00
art	fonct	Libellé	BP2025	DM3	Total
2051	020	concession et droits similaires	31 250,00	-10 000,00	21 250,00
		total CHAPITRE 20	31 250,00	-10 000,00	21 250,00
2188	020	Autres biens immobiliers	0,00	63 326,94	63 326,94
21838	020	Autres matériel informatique	99 318,01	-5 000,00	94 318,01
		total CHAPITRE 21	99 318,01	58 326,94	157 644,95
2158	01	travaux en régie	700 000,00	400 000,00	1 100 000,00
		total CHAPITRE 040	700 000,00	400 000,00	1 100 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			830 568,01	448 326,94	
28188	01	Amortissements	199 479,66	11 948,42	211 428,08
281848	01	Amortissements	65 867,17	2 145,03	68 012,20
281838	01	Amortissements	45 693,89	15 303,05	60 996,94
281828	01	Amortissements	53 827,33	7 033,34	60 860,67
28158	01	Amortissements	358 524,71	1 937,43	360 462,14
2815731	01	Amortissements	54 829,19	3 705,88	58 535,07
281531	01	Amortissements	0,00	69,83	69,83
281351	01	Amortissements	152 516,09	3 454,75	155 970,84
281321	01	Amortissements	3 311,04	143,34	3 454,38
28128	01	Amortissements	313 393,93	2 585,87	315 979,80
		total CHAPITRE 040	1 247 443,01	48 326,94	1 295 769,95
021	01	virement à la section d'investissem	5 992 481,11	400 000,00	6 392 481,11
		total CHAPITRE 021	5 992 481,11	400 000,00	6 392 481,11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 239 924,12	448 326,94	0,00

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions, des prises de parole sur cette délibération ?

M. ARA : Monsieur le Président, conformément à notre vote sur le budget principal, nous allons voter contre cette DM. J'aurais pu également parler de la LGV où je vous rappelle que nous refusons le versement de la subvention annuelle que nous donnons puisque nous avons tous voté ici que l'on devrait payer quand les travaux seraient concomitants et les travaux ne sont pas concomitants.

Autre sujet d'inquiétude, Monsieur le Président, est-ce qu'il n'y aura pas d'autre séance avant la fin de l'année 2025 ? Est-ce que c'est la dernière ?

Monsieur le Président : A priori oui.

M. ARA : Du coup, c'est la dernière de 2025. Sur l'atterrissage budgétaire, nous vous avons posé un certain nombre de questions à la Ville mais aussi à l'Agglo et le lendemain du Conseil Municipal, le 5 avril, un mail a été envoyé par la Direction Générale à tous les services qui m'inquiète énormément sur la santé financière de la collectivité. Il est dit dans ce mail qu'il faut à la Ville suspendre par principe tous les engagements en fonctionnement, sauf ceux liés à des contrats, que pour les charges de personnel, il est donné consigne de décaler au maximum les recrutements et les remplacements sur l'année 2026.

Même chose à l'Agglo où il est donné, je cite, « consigne au Pôle d'Éducation de limiter les remplacements pour s'en tenir aux strictes règles d'encadrement et de décaler au maximum les recrutements et les remplacements sur 2026. » Une collectivité qui, début novembre, décale ses dépenses sur 2026, on ne peut pas dire que ce soit une collectivité dont vous avez rétabli les comptes, Monsieur le Président. C'est le moins que l'on puisse dire.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Encore une fois, vous lisez peut-être partiellement cette note de service qui est surtout destinée à éviter, comme c'est fait chaque année et comme c'était fait avant que je sois Maire ou Président de l'Agglo, à sensibiliser nos services à ne pas consommer en fin d'année des dépenses et des crédits grenier, c'est-à-dire à ne pas forcément dépenser des choses qui ne sont pas forcément utiles, de peur peut-être que les budgets soient moindres, etc. C'est simplement un acte de gestion et c'est quelque chose qui se pratique dans toutes les collectivités et qui se pratique de la même façon.

Je vois le fantasme de la catastrophe, comme d'habitude. C'est tout simplement quelque chose qui est usuel que de demander aux services d'être vigilants - ils le sont toute l'année - mais d'être vigilants en cette fin d'année pour ne pas, quand des lignes budgétaires ne sont pas consommées, avoir cette tendance qui pourrait être de dire : « On ne sait pas de quoi l'avenir est fait, je surstocke. » Ce n'est heureusement pas le cas parce que nous avons la chance d'avoir des services qui sont respectueux et responsables. Et puis, c'est d'autant plus un acte de gestion de procéder ainsi dans un contexte où l'État - et vous connaissez un peu le fonctionnement puisque vous y étiez - est incapable de nous donner une visibilité à 7 jours ou à 15 jours. Donc, nous avons cette démarche-là qui n'est pas une démarche nouvelle, qui est une démarche que nous avons toujours eue. Il n'y a bien pas de blocage des services.

Voilà ce que je souhaitais ajouter.

M. CARRERE : Il n'y a rien dans la DM proposée qui est relatif à cette diminution de remplacement des effectifs ou de renouvellement des effectifs.

Monsieur le Président : Je soumetts cette délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 18 voix contre (Mme Éliane DARTEYRON, Mme Patricia BEAUMONT, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Alain BACHE, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Pierre MALLET, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Monia LABOULAIS, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Bruno MINDE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Danielle KUBLER, Mme Céline PIOT, M. Mathieu ARA, M. Julien PARIS),

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 - DEL20251113-2025110183 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES".

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la décision modificative (DM) °1 du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2025.

Cette DM n°1 concerne la modification et les ajustements sur les écritures de stocks de fin d'année, comme suit :

art	Libellé	BP2025	DM3	Total
71355	variation de stocks	40 209,17	3 085 420,27	3 125 629,44
	total CHAPITRE 042	40 209,17	3 085 420,27	3 125 629,44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 209,17	3 085 420,27	
752	revenu des immeubles	12 000,00	-6 000,00	6 000,00
	total CHAPITRE 75	12 000,00	-6 000,00	6 000,00
71355	variation de stocks	0,00	1 383 607,59	1 383 607,59
60315	variation de stocks	0,00	1 707 812,68	1 707 812,68
	total CHAPITRE 042	0,00	3 091 420,27	3 091 420,27
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	3 085 420,27	
2188	Autres	65 326,25	-6 000,00	59 326,25
	total CHAPITRE 21	65 326,25	-6 000,00	59 326,25
3355	stocks Travaux	0,00	1 383 607,59	1 383 607,59
315	stocks Terrains		1 707 812,68	1 707 812,68
	total CHAPITRE 040	0,00	3 091 420,27	1 383 607,59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 326,25	3 085 420,27	
3355	stocks Travaux	40 209,17	3 085 420,31	3 125 629,48
	total CHAPITRE 040	40 209,17	3 085 420,31	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		40 209,17	3 085 420,31	

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 51 voix pour et 4 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Pierre MALLET, M. Jean-Louis DARRIEUTORT),

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « zones d'activités » conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 - DEL2025/11-0184 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS".

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°2 du budget annexe « logements » pour l'exercice 2025.

Les principales modifications concernent :

- L'ajout de crédits d'ajustement sur le remboursement du capital des emprunts suite ajustement du taux du Livret A par prélèvement sur le compte 21321 des travaux.

art	fonct	Libellé	BP2025	DM2	Total
1641	020	remboursement capital	192 900,00	2 280,00	195 180,00
		total CHAPITRE 20	192 900,00	2 280,00	195 180,00
21321	020	Immeuble de rapport	19 999,97	-2 280,00	17 719,97
		total CHAPITRE 21	19 999,97	-2 280,00	17 719,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			19 999,97	0,00	

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe « logements » conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 4 - DEL2025/11-0185 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE "TRANSPORT".

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe « transport ».

Les principales modifications concernent :

- L'ajout de crédits pour annuler des titres imputés à tort au budget transport en 2024 financés par un complément de versement mobilité.

art	Libellé	BP2025	DM2	Total
673	annulation de titres	0,00	27 534,19	27 534,19
	total CHAPITRE 67	0,00	27 534,19	27 534,19
TOTALDEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	27 534,19	
734	Immeuble de rapport	3 900 000,00	27 534,19	3 927 534,19
	total CHAPITRE 73	3 900 000,00	27 534,19	3 927 534,19
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 900 000,00	27 534,19	

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « transport » conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 5 - DEL2025/11-0186 - FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION 2026.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Comme chaque année, il y a eu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, il est proposé de maintenir inchangés l'ensemble des tarifs des services publics, à l'exception :

de ceux du magazine *M2M.ag*, pour une augmentation de 3 € HT est envisagée sur la réservation d'un encart publicitaire.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ? Juste avant que vous preniez la parole, on regardera pourquoi vous n'avez pas été invité au projet de territoire. Les 56 y étaient invités.

M. PARIS : Ni à la LGV. Je n'ai pas eu les délibérations non plus. J'en ai parlé aux agents.

Une question. Dans les tarifs concernant la base nautique de Ménasse, le parking, il me semblait que ce n'était plus applicable et que la gratuité était de fait sur cette base et là, apparaissent les jetons et la gratuité uniquement pour les titulaires de la carte handicapés, prestataires et clients du restaurant.

Est-ce que vous pouvez nous assurer que c'est une erreur et dans ce cas, retirer les lignes ?

M. CARRERE : Sauf avis contraire, on peut retirer les lignes. Cela pouvait être une autorisation à réévaluer cela en 2026 parce qu'à un moment donné, ce sujet avait été évoqué plus ou moins.

M. PARIS : Plus qu'évoqué.

M. CARRERE : Je ne veux pas remettre un jeton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, DECIDE DE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L.353-9-3,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2026,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Communautaire de :

Article 1 – FIXER les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération tels que présentés dans le tableau en annexe,

Article 2 - PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 6 - DEL2025/11-0187 - AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans l'attente du vote du budget 2026, et compte tenu du versement mensuel de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes, il est proposé de procéder au versement d'une avance sur la DSC à devoir au titre de l'année 2026, pour un montant de 394 762 €.

Cette avance ne préjuge pas du montant définitif de la DSC, lequel sera arrêté lors du vote du budget 2026.

Elle est versée comme suit :

Communes	DSC 2025	4/12
Benquet	34 912,72	11 637,57
Bostens	15 907,16	5 302,39
Bougue	46 777,33	15 592,44
Bretagne	35 029,10	11 676,37
Campagne	46 186,00	15 395,33
Campet	14 870,02	4 956,67
Gaillères	28 807,84	9 602,61
Geloux	35 752,73	11 917,58
Laglorieuse	41 622,35	13 874,12
Lucbardez	40 010,70	13 336,90
Mazerolles	41 661,06	13 887,02
Mont de marsail	501 738,47	167 246,16
Poydesseaux	33 401,01	11 133,67
Saint Avit	13 762,29	4 587,43
Saint martin	32 448,44	10 816,15
Saint Perdon	32 904,96	10 968,32
Saint pierre du	167 976,28	55 992,09
Uchaq et parent	20 518,30	6 839,43
	1 184 287	394 762

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 Nonies,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'avances sur la DSC2026 en attendant le vote du budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le versement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une avance sur la DSC au titre de l'année 2026 correspondant à 4 mois, soit 394 762 € répartie comme suit :

Communes	DSC 2025	4/12
Benquet	34 912,72	11 637,57
Bostens	15 907,16	5 302,39
Bougue	46 777,33	15 592,44
Bretagne	35 029,10	11 676,37
Campagne	46 186,00	15 395,33
Campet	14 870,02	4 956,67
Gaillères	28 807,84	9 602,61
Geloux	35 752,73	11 917,58
Laglorieuse	41 622,35	13 874,12
Lucbardez	40 010,70	13 336,90
Mazerolles	41 661,06	13 887,02
Mont de marsan	501 738,47	167 246,16
Pouydesseaux	33 401,01	11 133,67
Saint Avit	13 762,29	4 587,43
Saint martin	32 448,44	10 816,15
Saint Perdon	32 904,96	10 968,32
Saint pierre du	167 976,28	55 992,09
Uchaq et parent	20 518,30	6 839,43
	1 184 287	394 762

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 7 - DEL2025/11-0188 - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026 SUITE A L'ACTUALISATION DES FRAIS DE MUTUALISATION.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et Mont de Marsan Agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2026, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

À noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 1 115 696 € (3 083 803 € contre 4 199 499 € pour 2025), ce qui représente 3,6% par an d'augmentation. Cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme point d'indice, revalorisation des grilles, hausse du smic, Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les augmentations d'effectifs (+1 agent en 2025).

Pour 2026 (coût 2025), le coût des services mutualisés s'élève à 4 199 499 €, soit +206 278,89 € par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par l'évolution du GVT et de l'effet report des arrivées en 2024. A noter qu'une partie des services mutualisés (Direction Générale et Ressources Humaines) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 133 583 € et 295 050 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2026, la part de Mont de Marsan augmente de 105 478,38 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2026.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2025 :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2025 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2025 pour AC2026											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2024	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	971 614	542 150	355 156	591 621	332 480	701 495	3 494 516	385 511	319 472	4 199 499
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM Agglo	66,71%	62,60%	37,93%	65,04%	42,61%	58,12%	59%	51,59%	41,00%	
	montant pris en charge	648 135	339 403	134 714	384 787	141 661	407 736	2 056 436	198 872	130 975	2 386 283
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	33,29%	37,40%	62,07%	34,96%	57,39%	41,88%	41%	48,41%	59,00%	
	montant à déduire de l'AC	323 479	202 747	220 442	206 834	190 819	293 759	1 438 080	186 639	188 497	1 813 216

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des AC au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des AC pour 2026 est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2025	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELOUX	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 150 649,79 €	-105 478,38 €	-5 256 128,17 €
POUYDESSEAU	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 144 959,94 €	-105 478,38 €	-8 250 438,32 €

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ?

M. ARA : Pour revenir sur vos déclarations précédentes, vous avez déclaré que le projet de territoire au Grand Dax avait coûté 200 000 €. C'est 58 000 €. Cela pourra être vérifié. Le projet de territoire est un projet communautaire, Monsieur le Président, vous le savez bien.

En ce qui concerne cette délibération, les autres années nous avons une annexe à cette délibération qui nous montrait le détail des coûts des services mutualisés en 2015, en 2017 et pour l'année en cours. Cette annexe n'y est pas cette année. Donc, j'aimerais bien que l'on puisse nous la fournir, s'il vous plaît Monsieur le vice-président. J'imagine qu'elle doit exister.

Que nous dit cette annexe ? Pour tout vous dire, je l'ai regardée en préparant la séance. L'ensemble des services mutualisés avant mutualisation coûtaient 3 270 000 € à tout le monde. Après mutualisation, on a fait quelques économies d'échelle et on est passé à 3 077 000 €. L'année dernière, les mêmes services mutualisés qui coûtaient 3 077 000 € coûtaient 4 521 000 €.

La situation financière dans laquelle est la collectivité est là. Vous dites régulièrement, Monsieur le Président, que la première chose que vous avez reçue quand vous êtes arrivé à l'Agglomération, c'était un courrier d'inscription dans le réseau d'alerte de la collectivité. C'est vrai. Ce que vous ne dites pas, c'est que l'Agglomération en est sortie et que vous l'y avez remise. Elle n'y a pas été pendant les 9 ans.

Que disait ce rapport qui intéresse tout le monde ? Quel était l'enjeu de la collectivité ? Ce n'était pas l'endettement, c'était qu'il fallait essentiellement diminuer les charges. Nos charges de fonctionnement en 2017 étaient de 43

millions d'euros. Elles sont de 50 millions d'euros aujourd'hui. Aucune collectivité de Nouvelle Aquitaine, aucune n'a eu des charges qui ont autant augmenté. J'ai repris vos comparaisons Monsieur DAYOT. Vous compariez avec Dax, Agen, Angoulême, Limoges, Auch, Périgueux, Tarbes, Castres, Montauban, Bergerac. Aucune de ces collectivités, loin de là, n'a eu des charges de fonctionnement qui ont autant augmenté. Par contre, aucune de ces collectivités, et très loin de là, n'a autant augmenté les impôts.

Nous sommes ici et vous aurez été le Président qui, de toutes les Agglomérations de Nouvelle Aquitaine, a et de très loin le plus augmenté les impôts et le moins maîtrisé ses charges.

C'est la réalité des Comptes Administratifs. Je les tiens à disposition de tout le monde. Les problèmes dans lesquels nous sommes qui font qu'en fin d'année, on est obligé de reporter des dépenses sur 2026, c'est qu'il y a eu une absence totale de maîtrise de nos charges. Je le dis depuis des années et je le redis ce soir parce que c'est criant.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. J-G BACHE : Je voudrais revenir sur les propos de Mathieu ARA. Effectivement, on a eu une explosion de certains coûts, mais je vous rassure, Monsieur ARA, sachez que l'on va avoir un budget analytique concernant l'éducation où vous allez constater une explosion des coûts. Ce budget analytique, je crois que les services y travaillent. Un jour ou l'autre, il viendra apporter la réponse à nos questions. Donc, il faut toujours espérer.

On avait un service en 2015. On a transféré cette compétence à l'Agglomération. Effectivement, y a une explosion des coûts, mais y a aussi une explosion du service proposé à l'accueil des enfants au périscolaire. Je pense que l'on va réussir un jour ou l'autre à avoir une explication sur l'augmentation des charges.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. A. BACHE : Monsieur ARA, vous interpellez la collectivité sur l'explosion des dépenses. J'aurais de la modestie si j'étais vous, parce que ce sont les décisions politiques qui ont été prises qui font qu'aujourd'hui. On ne peut pas dire que l'on est la collectivité qui, au niveau régional voire au niveau national, est la plus intégrée et ne pas accepter les conséquences que cela apporte. À un moment donné, c'est se mentir ou ne pas vouloir assumer ses responsabilités ou ne pas vouloir dire la vérité. C'est cela dont il s'agit.

Si on nous avait écoutés - je me rappelle la réunion au pôle culturel de Saint-Pierre - on n'en serait pas là. Seulement, il fallait à tout prix le faire parce qu'on allait gagner des sous, etc., etc. Vous le savez très bien, certainement plus que d'autres ici, quand on fusionne ou quand on rassemble, on ne fait pas des économies, on fait des dépenses supplémentaires. Tous les rapports le font apparaître. Aujourd'hui, il ne faut pas venir nous dire : « Ah ouais, mais il y a ci, ah ouais il y a ça, etc., etc. »

C'est de votre faute. Il faut que chacun assume sa part de responsabilité. Il y avait la comptabilité analytique; on avait demandé un budget annexe et on n'est pas du tout là-dedans. Je m'exprime au nom d'une sensibilité d'élus ici et de la Ville de Mont de Marsan en tant que responsable. On espère un jour que l'on découvrira tout ce que l'on nous cache. On espère que cela arrivera assez rapidement. Je ne développe pas, mais à un moment donné, il faut que chacun assume ses responsabilités. Je le redis avec beaucoup d'humilité, nous n'étions pas très nombreux, quand les décisions ont été prises, à alerter sur cette question et sur ce qui nous arrive aujourd'hui. Je me rappelle la réunion au pôle culturel. On a

voulu faire un grand show médiatique, on l'a fait et nous sommes aujourd'hui dans cette situation.

Malheureusement, celle qui a porté cela, qui a été le fer de lance de cela, il aurait été bien qu'elle soit ici ce soir, qu'elle pose des questions et qu'elle nous donne les éléments que vous avez amenés. On ne peut pas être en campagne, on ne peut pas être à Paris et ne pas vouloir assumer ses responsabilités.

Monsieur le Président : On va essayer de se recentrer un peu.

M. ARA : Monsieur BACHE, vous parlez d'une réunion d'il y a 10 ans. Si en 10 ans on n'est pas capable d'adapter les choses, c'est que les élus ne servent à rien. C'était il y a 10 ans. Les élus sont là pour adapter les choses.

Monsieur le Président : Je vais ajouter deux choses. Ne vous en déplaie, cette collectivité, parce qu'elle avait fait des investissements - je parle Ville et Agglo -, en budget cumulé consolidé, a emprunté, a augmenté sa dette de 82 millions d'euros entre 2008 et 2017 parce qu'il fallait faire des choses. Et depuis 2017, tout budget confondu, nous avons réussi à compresser de 11 millions d'euros. Ce n'est pas suffisant, mais je peux vous garantir que ce sont des efforts de tous les instants, ne vous en déplaie.

Ensuite, n'oublions quand même pas que nous avons eu à absorber le GVT, les points d'indice et bientôt la CNRACL et d'autres choses. Ce n'est pas un microclimat de cette collectivité. Je dis tant mieux parce que cela permet à certains de nos agents d'avoir une revalorisation méritée, mais cela reste des choses qui se font sans compensation, avec une fiscalité qui est devenue statique depuis le transfert. Vous ne ferez croire à personne qu'il y a un microclimat montois.

M. PARIS : En entendant Monsieur ARA dire à Alain BACHE que les élus doivent s'adapter, sinon ils ne servent à rien, en lui disant en gros qu'ils n'avaient servi à rien ces dernières années parce qu'ils n'avaient pas corrigé la situation, Monsieur ARA, vous êtes en responsabilité, vous et vos amis depuis 2009, pas nous. Ceux qui auraient dû adapter la compétence, son fonctionnement, c'est vous, vous et vos amis qui êtes aujourd'hui moins amis, mais enfin, vous avez été amis jusqu'en 2020, peut-être jusqu'en 2021.

M. ARA : Et vous, en votant le budget en 2022.

M. PARIS : Aller expliquer à Monsieur BACHE que c'était à nous ou à lui... Est-ce que quelqu'un vous a coupé quand vous vous êtes exprimé ? Essayez de vous tenir un peu. Quand vous lui dites à lui, et je me sens solidaire de lui parce qu'on partage les mêmes convictions, qu'il aurait fallu qu'il s'adapte ou que nous nous adaptions, nous n'étions pas aux responsabilités, c'était vous. Donc, assumez quand même votre bilan.

Monsieur le Président : Je suis franchement désolé, Frédéric CARRERE. On ouvre le scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025

Considérant l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la révision des attributions de compensation comme suit pour 2026 :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2025	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELOUX	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 150 649,79 €	-105 478,38 €	-5 256 128,17 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 144 959,94 €	-105 478,38 €	-8 250 438,32 €

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 8 - DEL2025/11-0189 - AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2026 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU MARSAN.

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé

de verser une avance sur la subvention annuelle à devoir au titre de l'année 2026 à hauteur de 600 000 € (soit 33% de la subvention 2025 de 1 810 193 €).

Monsieur le Président : Merci Marie-Christine HARAMBAT. Est-ce que vous avez des remarques sur le CIAS et sur ces avances classiques ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer une avance sur la subvention annuelle pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, une avance au CIAS d'un montant de 600 000 € sur la subvention annuelle,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 9 - DEL2025/11-0190 - AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) « OFFICE DE TOURISME DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION ».

Rapporteur : Joël BONNET

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé de verser une avance à l'EPIC « Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » d'un montant de 180 000 € sur la subvention annuelle (soit 39% de la subvention 2025 de 456 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire une avance sur la subvention annuelle pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,
DECIDE DE,**

Article 1 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, une avance à l'EPIC « Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération d'un montant de 180 000 € sur la subvention annuelle,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 10 - DEL2025/11-0191 - AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « THEATRE DE GASCOGNE ».

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que le Théâtre de Gascogne, Etablissement Public Administratif (EPA), dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 500 000 € (soit 36% de la subvention 2025 de 1 361 272 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer une avance sur la subvention annuelle pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,
DECIDE DE,**

Article 1 – AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, une avance au Théâtre de Gascogne, d'un montant de 500 000 € sur la subvention annuelle.

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 11 - DEL2025/11-0192 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal, les chapitres concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- Chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- Chapitre 23 : immobilisations en cours,
- Chapitre 600 : Aires des Gens du Voyage,
- Chapitre 500 : Théâtre de Gascogne.

Monsieur le Président : Je vous propose de voter budget par budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 1004, 600 et 500) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget principal 2025, soit un montant de 800 653,42 € (25% de 3 202 613,69 €), répartis comme suit :

hors AP-CP		
chap	crédits ouverts 2025	25,00%
20	443 748,57	110 937,14
204	789 422,43	197 355,61
21	1 774 764,14	443 691,04
23	17 678,55	4 419,64
1004	80 000,00	20 000,00
600	40 000,00	10 000,00
500	57 000,00	14 250,00
	3 202 613,69	800 653,42

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 12 - DEL2025/11-0193 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « logements », le chapitre concerné est le suivant :

- Chapitre 21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitre 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe logements 2025, soit un montant de 4 999,99 € (25% de 19 999,97 €), répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2025	25,00%
21	19 999,97	4 999,99
	19 999,97	4 999,99

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 13 - DEL2025/11-0194 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – BUDGET ANNEXE "GEPUGEMAPI".

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « GEPUGEMAPI », les chapitres concernés sont les

suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts du budget annexe « GEPU GEMAPI » 2025, soit un montant de 229 318,93 € (25% de 917 275,73 €), répartis comme suit :

Chapitre	crédits ouverts 2025	25%
20	54 500,00	13 625,00
21	11 775,73	2 943,9325
23	851 000,00	212 750,00
	917 275,73	229 318,93

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 14 - DEL2025/11-0195 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 22 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX PAR CDC HABITAT MONT DE MARSAN

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Une opération est réalisée par CDC Habitat comprenant 22 logements rue de la ferme de carboué à Mont de Marsan pour un coût de 4 180 505 € dont :

- 8 PLUS
- 7 PLAI
- 7 PLS

Pour financer le programme des 22 logements individuels, CDC Habitat a contracté auprès de la Banque des Territoires, 7 prêts d'un montant total de 2 952 379 € répartis de la façon suivante :

Logements PLUS et PLAI :

- PLAI 40 ans, d'un montant de 552 449 €,
- PLAI Foncier 50 ans, d'un montant de 328 241 €,
- PLUS 40 ans, d'un montant de 667 078€,
- PLUS Foncier 50 ans, d'un montant de 357 138€.

Logements PLS :

- PLS 40 ans, d'un montant de 372 091€,
- PLS Foncier 50 ans, d'un montant de 337 190 €

Le coût de l'opération est de 4 180 505 €. Le financement est assuré par :

- 1 045 126 € de fonds propres soit 25 %
- 44 100 € de subvention de l'État NPNRU
- 30 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération
- 108 900 € de prêt Action Logement
- 2 952 379 € d'emprunts à travers 7 prêts

Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669325	5669326	5669327	5669329
Montant de la Ligne du Prêt	338 192 €	552 449 €	328 241 €	372 091 €
Commission d'instruction	200 €	0 €	0 €	220 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669328	5669330	5669331
Montant de la Ligne du Prêt	337 190 €	667 078 €	357 138 €
Commission d'instruction	200 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3 %	3 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	3,51 %	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Le Conseil Départemental des Landes devrait se porter garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait donc de 50% des prêts soit 1 476 189,50 € (soit une annuité moyenne de 60 000 €).

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des remarques sur cette délibération ?
Le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu le contrat de prêt N° 173220 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 22 logements rue de la ferme de carboué à Mont de Marsan pour un coût de 4 180 505 € dont 8 PLUS, 7 PLAI, 7 PLS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 952 379 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173220 constitué de 7 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 476 189,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 - S'ENGAGER à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 - S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 15 - DEL2025/11-0196 - REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU MARSAN POUR L'EHPAD DU MARSAN - AVIS CONFORME.

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Par lettre du 27 juin 2025, la Banque des Territoires a adressé une offre de réaménagement de l'emprunt 1235786 contracté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'Ehpad du Marsan, dont le capital restant dû s'élève à 1 036 825,48 €.

Le réaménagement consiste à :

- baisser la marge à Taux Livret A+0,9% (soit 2,6%),
- rallonger le prêt de 5 ans,
- le passer en profil d'amortissement constant.

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations relatives aux emprunts contractés par le CIAS, sont soumises au préalable à l'avis conforme du conseil communautaire.

Monsieur le Président : Merci Marie-Christine HARAMBAT. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Monsieur DUTIN, bienvenue.

M. DUTIN : Merci. Je sens que cela vient du fond du cœur, d'autant plus qu'il semblerait que j'aie loupé beaucoup de choses. Il y a mes oreilles qui ont sifflé. Ici, c'est une assemblée communautaire et c'est une assemblée qui réunit tous les maires. On n'est pas dans un débat monto-montois et puis de toute façon, vous n'êtes pas candidat et donc, je ne vois pas pourquoi je répondrais à certaines remarques acerbes. Il y aura un débat qui sera un débat démocratique et pas un débat de petites phrases, de polémiques et de caniveau.

J'ai une question sur cette délibération qui intéresse le Conseil Communautaire. Pourquoi ce prêt est-il revu ? Quelles sont les conditions de revoyure ? Qu'est ce qui a alerté pour que ce prêt soit revu ? Et puis, quelle est la situation des EHPAD et niveau du CIAS ?

Mme HARAMBAT : Merci Monsieur DUTIN pour cette question. Cela va permettre d'expliquer à l'ensemble de l'Assemblée. Je vois que vous vous intéressez à nos EHPAD, mais je pense que vous vous y intéressez depuis très longtemps puisque vous siégez au Conseil Départemental.

Je suis désolée, cela va peut-être être un peu long pour que l'on comprenne exactement.

Je voudrais faire d'abord deux remarques. La première remarque, c'est que durant toute la mandature, depuis 2020, nous avons travaillé en bonne intelligence avec nos tutelles et nos financeurs qui sont le Conseil Départemental et l'ARS. Il a pu y avoir des discussions, des différends, des échanges, mais nous avons toujours trouvé des solutions. J'espère que nous pourrons le faire jusqu'à la fin du mandat et que cela ne va pas s'arrêter maintenant.

La deuxième chose que je voudrais préciser, c'est également que l'ensemble des montants financiers de toute la gestion du CIAS, donc y compris des EHPAD, que ce soit les ERRD ou les EPRD et toute la gestion comptable, sont présentés très régulièrement dans leur intégralité à l'ensemble du Conseil d'Administration du CIAS avec toutes les pièces à disposition et qui sont fournies. Dans ce Conseil d'Administration siègent des élus qui ne sont pas que des élus de notre majorité et également des personnalités qui s'intéressent au social.

Pour en revenir à la question sur les EHPAD, effectivement, la situation des EHPAD montois, comme 75% des EHPAD en France, est une situation qui est extrêmement tendue.

Pour expliquer les choses, sur le pôle hébergement il y a 247 places sur les trois EHPAD que sont le Marsan, Jeanne Mauléon et Saint-Pierre. Les financeurs exclusifs de ces EHPAD sont d'une part le Conseil Départemental et d'autre part l'ARS. Le Conseil Départemental s'occupe de la section hébergement et détermine le tarif journalier qui nous est fixé chaque année. Il est de 66 € dans les EHPAD Jeanne Mauléon et Marsan, 69 € pour Saint-Pierre. Cela représente 41% de la globalité du financement.

L'ARS, pour sa part, s'occupe de la section dépendance depuis le mois de juillet 2025. Auparavant, c'était aussi le Conseil Départemental, pour 9% et de la section soins pour 33%.

Le CIAS, lui, assure la gestion, la gestion étant la gestion des bâtiments. Pour les trois bâtiments des EHPAD, ce sont des bâtiments anciens sur lesquels très peu de travaux et d'investissements ont été réalisés depuis une quinzaine d'années que ces établissements sont ouverts, avec un établissement qui est particulièrement problématique qui est l'EHPAD de Saint-Pierre, qui est un EHPAD déficitaire depuis le premier jour de son ouverture, depuis 2008, avec un déficit qui n'a cessé de s'aggraver au fil du temps.

Notre gestion consiste à gérer ces bâtiments et à gérer le bien-être des bénéficiaires qui sont dans les EHPAD, puisque ce qui est important, c'est qu'on les prenne correctement en charge. Au fil des ans, et nous sommes remontés jusqu'à 2008, nous nous apercevons que les sections dépendance et soins sont à peu près tout le temps à l'équilibre, voire excédentaires, et qu'elles ont servi au cours des années à compenser la section hébergement qui est en général, et à peu près tous les ans, déficitaire sur au moins un des trois EHPAD, voire les trois EHPAD. En plus de cela, comme nous avons trois EHPAD, en fait nous faisons un global, c'est-à-dire que ce n'est pas chaque EHPAD qui travaille pour lui, ce sont les trois EHPAD qui travaillent ensemble.

Pendant de nombreuses années, l'EHPAD du Marsan et l'EHPAD de Jeanne Mauléon, qui étaient des EHPAD à peu près bien équilibrés, ont servi à compenser le déficit croissant qui s'est aggravé d'année en année de l'EHPAD de Saint-Pierre, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus beaucoup de réserves dans ces EHPAD.

Il y a eu des périodes extrêmement critiques. J'ai ressorti des tableaux que l'on n'a pas présentés en Conseil d'Administration, mais que l'on a évoqués en Conseil d'Administration. Pour vous donner une idée, le résultat comptable de l'EHPAD de Saint-Pierre en 2008 était à -22 000, en 2009 à -116 000, en 2010 à -126 000, etc. Une période très critique entre 2015 et 2019 pour les trois EHPAD. Puis cela s'est restabilisé entre 2020 et 2022. Et puis, cela a commencé à s'aggraver en 2023. En 2023, pourquoi est-ce que je dis que le Conseil Départemental est au courant ? Parce que nous avons alerté le Conseil Départemental et l'ARS dès 2023 par courrier pour travailler avec nos tutelles et essayer de trouver des solutions pour améliorer cette gestion et combler ce déficit.

Donc, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? La trésorerie du CIAS couvre tous les services du CIAS, c'est-à-dire que même si nous ne sommes pas les financeurs de l'EHPAD, nous en assurons quand même le déficit et nous couvrons ce déficit. À l'heure actuelle, la trésorerie du CIAS est la banque des EHPAD puisqu'il y a un déficit, ou la banque du Conseil Départemental et de l'ARS, je ne sais pas comment il faut le dire.

Notre souhait, évidemment, et ce à quoi nous veillons, c'est que notre trésorerie ne soit pas en trop mauvais état puisque nous avons des charges courantes à assurer, nous avons également les salaires des agents à payer et nous avons besoin d'un petit matelas pour pouvoir faire des investissements. Je pourrais vous parler d'un certain nombre d'investissements qui ont été faits au niveau des établissements où il n'y avait pas eu de choses mises en place depuis de nombreuses années et que nous avons dû faire au cours du mandat.

C'est pour cela que nous essayons par tous les moyens d'assurer notre trésorerie. C'est pour cela que ce prêt a été réaménagé puisque cela nous permet d'avoir au moins 130 000 € par an qui viennent se greffer sur notre trésorerie.

Pour la gestion des EHPAD, je peux détailler également et expliquer pourquoi, mais depuis 2020, le coût de fonctionnement des trois EHPAD était de l'ordre de 5 006 000 € environ. Nous allons descendre en 2026 à 5 000 000 € pour l'ensemble des trois EHPAD et nous essayons de travailler à la fois sur l'intérim qui nous coûte très cher et que nous diminuons régulièrement depuis 2023 même si c'est encore

insuffisant, mais nous avons fait aussi le choix, et c'est un reproche qui nous a été fait du Conseil Départemental, mais on l'entend, de ne pas remplir suffisamment nos EHPAD. Nous avons fait le choix, avec la direction des EHPAD et la direction du CIAS, et je le défends ici, d'avoir un nombre de bénéficiaires dans nos EHPAD qui nous permette de les traiter dignement tous les jours, 7 jours sur 7. Je n'ai pas envie d'avoir des bénéficiaires à qui on fait une toilette un jour sur trois ou qui ne sont vus qu'une seule fois dans la journée ou changés une seule fois dans la journée parce qu'on va faire des économies pour pouvoir arriver à régler le déficit.

C'est le choix que nous avons fait.

Nous avons la chance, parce que nous avons quand même travaillé sur les effectifs, même si dans le social les effectifs sont assez fluctuants quels que soient les établissements, d'avoir des effectifs qui aujourd'hui sont à peu près complets, mais cela reste quand même un peu variable selon les mois.

J'ai repris le remplissage des EHPAD au 4 novembre. Au Marsan, nous sommes à 92%, à Jeanne Mauléon à 92%, à Saint-Pierre-du-Mont à 93%, et donc à la fin du mois, nous serons à 97% au Marsan et à 94% dans les deux autres EHPAD. Nous avons un personnel qui est complet, donc nous pouvons accélérer le nombre de bénéficiaires que nous pouvons accueillir et nous le faisons puisque c'est quelque chose qui nous a été demandé et c'est tout à fait compréhensible.

Voilà la raison de ce prêt qui est renégocié.

M. DUTIN : On en reparlera, mais aujourd'hui, l'état du déficit cumulé sur les trois EHPAD est de combien ?

Mme HARAMBAT : Il est de 1 400 000 avec 900 000 € pour l'EHPAD de Saint-Pierre. Je le précise, on a parlé souvent du fait que structurellement cet EHPAD de Saint-Pierre n'était pas un EHPAD. Effectivement, c'est tout sauf un EHPAD. Cela paraît très flou de dire cela. Je vais essayer de vous donner quelques éléments très concrets que tout le monde peut comprendre.

Par exemple, à l'EHPAD Jeanne Mauléon, il y a 76 places, à l'EHPAD de Saint-Pierre, il y a 80 places. On est quand même très près. À l'EHPAD de Jeanne Mauléon, il y a deux étages et vous avez 4 ascenseurs pour descendre les bénéficiaires au moment des repas, etc., en tous les cas, ceux qu'il faut aider. À l'EHPAD de Saint-Pierre, vous avez un ascenseur pour deux étages ; il y a un petit peu d'embouteillages au moment des repas et puis surtout, il y a un immense escalier qui pourrait ressembler à un escalier comme à Versailles, alors que 85% des bénéficiaires sont en fauteuil roulant. C'est structurellement un problème que nous avons.

Concernant la distance entre les chambres, il y a des chambres à l'EHPAD de Saint-Pierre dont la distance par rapport au restaurant est de 115 mètres. Dans les deux autres EHPAD, les plus longues distances sont de 50 mètres. Ce qui fait que quand un agent va ramener deux bénéficiaires dans ces chambres après le repas à l'EHPAD du Marsan ou à l'EHPAD Jeanne Mauléon, l'agent de Saint-Pierre, lui, n'aura ramené qu'un seul bénéficiaire et il devra faire deux fois plus de trajet.

Si je regarde les superficies, on a fait un petit tableau comparatif, la superficie de l'espace commun, pour le même nombre de bénéficiaires, est de 2750 m² à Saint-Pierre et de 1881 m² à Jeanne Mauléon. La conséquence, c'est que pour la consommation électrique, on est à 105 kilowatts heure/m² à Saint-Pierre et on est à 57 kilowatts heure/m² à Jeanne Mauléon. Evidemment, l'EHPAD est construit, il est là et il faut que l'on fasse avec et on essaie de faire du mieux qu'on le peut. Ce sont des choses que l'on ne peut pas modifier, que l'on ne peut pas corriger et pour lesquelles il est difficile d'agir sur le déficit.

Le Conseil Départemental est parfaitement au courant de la situation. C'est un problème qui est soulevé depuis longtemps. En 2020, quand je suis arrivée au CIAS, je me souviens de réunions avec le Conseil Départemental et l'ARS pour essayer de trouver des solutions pour Saint-Pierre. Nous avons reposé ces mêmes questions en 2023 sans que rien n'ait été mis sur la table. Nous avons reposé ces questions le 10 juillet 2025 dans un courrier envoyé à Monsieur FORTINON, Président du Conseil Départemental. Nous avons eu une réunion technique le 4 novembre, 4 mois après, alors que l'on avait un plan à proposer.

La réunion technique a effectivement eu lieu. Il y a un certain nombre de choses qui ont été mises sur la table, mais en aucun cas on ne résout le problème de l'EHPAD de Saint-Pierre. Ce problème plombe le déficit. Marsan est déficitaire cette année avec un déficit de -400 000 €, mais je vous rappelle qu'en 2024, nous avons eu quand même des signalements avec du harcèlement et de la maltraitance, qu'il y a eu une enquête et que nous avons perdu une partie du personnel. Nous avons eu un taux de remplissage à 75% parce que les familles n'avaient plus confiance. Aujourd'hui, sur l'EHPAD du Marsan, l'effectif est complet et l'EHPAD est quasiment rempli. Nous sommes repartis, mais en attendant, nous devons absorber le déficit de 2024 qui va se corriger et nous allons repartir sur les deux EHPAD, Marsan et Mauléon de façon tout à fait correcte, mais le problème de l'EHPAD de Saint-Pierre reste entier.

M. PARIS : Autant au début le constat était honnête, autant la fin devient biaisée, parce que finalement à vous écouter, on a l'impression que c'est la faute du Conseil Départemental. Vous expliquez les délais, les ceci, les cela, le Président FORTINON qui a été sollicité. Que voulez-vous qu'il fasse ? Qu'il réfléchisse à votre place sur ce qu'il faudrait faire de l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont ? Ce n'est pas son rôle. Le Conseil Départemental, Madame, a mis 15 millions d'euros en fonds d'urgence, fonds supplémentaire sur 2 ans, plus de 15 millions d'euros, 16,5 millions d'euros pour venir en renfort des EHPAD en difficulté dans les Landes. Voilà ce que fait le Conseil Départemental.

C'est le premier point pour corriger un peu l'espèce de nuance que vous étiez en train de mettre qui était, à mon avis, erronée.

Vous expliquez que l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont est en déficit structurel depuis toujours parce qu'il a été mal conçu, mais qui est en responsabilité depuis la création de l'EHPAD ? Madame, ne prenez pas tout pour vous, vous êtes dans une équipe. Il y a du temps long. Je sais qui l'a construit.

Mais je reprends notre ami qui tout à l'heure a dit : les élus doivent s'adapter et rectifier les erreurs, sinon ils ne servent à rien. C'est précisément ce que vous avez dit à Alain BACHE. Alors qu'avez-vous fait puisque vous êtes consciente, vous êtes conscients de ces difficultés ? Moi, je suis élu depuis une dizaine d'années et j'entends depuis une dizaine d'années que l'EHPAD n'est pas dans la forme qu'il faudrait, qu'il n'est pas construit comme il faudrait.

J'ai entendu un jour qu'il fallait le démolir et le reconstruire. J'ai entendu un jour qu'il fallait fermer une aile pour mettre du logement pour les étudiants ou les jeunes, faire de la colocation dans cet EHPAD. J'ai entendu plein de choses, mais je n'ai jamais rien vu.

Donc, qu'avez-vous fait, vous, ceux qui étaient avant vous ? Je ne vous demande pas ce que vous allez faire demain puisque peut-être que vous n'y serez plus, mais en tous les cas, si la gestion est à ce point mauvaise, c'est vous qui étiez en responsabilité jusqu'à présent et le Conseil Départemental, pour ce qui le concerne, essaie d'éteindre le feu là où il est en mettant des moyens.

Quand vous avez de la sous-occupation dans les EHPAD, c'est vous qui le décidez, ce sont les CIAS ou les CCAS. Nous savons tous qu'un EHPAD est, pardonnez-moi

pour le terme, équilibré pour ne pas dire rentable à 97 ou 98%. Quand vous choisissez d'être en deçà, ce ne sont pas les volumes, ce n'est pas l'électricité ou les recherches d'économie d'énergie, c'est la sous-occupation qui crée le déséquilibre financier et qui à terme crée le déficit. Donc, ce sont des problèmes de gestion. S'il y a des problèmes structurels, peut-être fallait-il y réfléchir et proposer quelque chose. J'ai l'impression finalement que l'on en est au constat, comme Spin & Strategy. On a fait un constat, c'est formidable. Les fiches actions, je ne les ai pas vues. On a entendu quelquefois des hypothèses, mais en tout cas, il ne s'est rien passé depuis. Il serait temps peut-être de s'y mettre.

Mme HARAMBAT : Quand on décide de ne pas remplir les EHPAD, c'est aussi par respect pour nos bénéficiaires. C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. Moi, je pense qu'on devrait peut-être écouter ici les débats récents qu'il y a eus à l'Assemblée Nationale. On a parlé de la fin de vie. Il y a des députés qui se sont exprimés qui sont médecins. Je suis désolée de le dire, mais je suis médecin moi-même et en plus gériatre. Je sais comment cela se passe quand on s'occupe des personnes âgées et je l'ai dit quand j'ai présenté ce que je viens d'expliquer, cela a été notre choix et il a été assumé. Je ne sais pas ce qui est fait dans les autres EHPAD du Département, cela ne me regarde pas, cela ne m'intéresse pas, c'est le travail du Conseil Départemental, mais en tous les cas, dans les EHPAD de l'Agglomération, il y a toujours des familles qui sont mécontentes, mais il n'y aura pas de bénéficiaires qui ont une toilette tous les trois jours ou une douche tous les trois jours, ou qui ne sont changés qu'une seule fois dans la journée parce qu'il n'y a pas assez d'agents, parce qu'on a rempli l'EHPAD et que le ratio n'est pas concordant avec le travail qui est demandé aux agents. Déjà, les agents s'en vont tout seuls parce que l'offre et la demande sur un marché qui est extrêmement tendu, vous les faites travailler en 8 h, cela ne leur convient pas, ils changent d'endroit ; vous les faites travailler en 12 h, cela ne convient pas non plus, ils s'en vont ; on leur a dit quelque chose qui ne va pas dans leur fonctionnement, ils peuvent aller ailleurs parce qu'aujourd'hui il y a plus d'offres que de demandes.

On nous parle de la QVT et qu'il faut mettre des rails, mais je ne vois pas comment je mettrais des rails dans les EHPAD à l'heure actuelle. On nous demande de travailler sur la QVT, ce que l'on a fait aussi et on a travaillé avec les agents et ce n'est pas pour les épuiser avec des missions qu'ils ne peuvent pas remplir si le taux est trop élevé par rapport au nombre d'agents qu'il y a dans l'EHPAD.

Ce choix, je l'assume parfaitement et je pense qu'il y a beaucoup de familles qui l'entendent et qui peuvent le comprendre.

Quant au projet, on a effectivement eu des réunions. Depuis 2020, on a rencontré à plusieurs reprises le Conseil Départemental et l'ARS et on a proposé différentes choses. Ce que l'on avait proposé n'a jamais été creusé. On ne nous a jamais dit « OK, vous pouvez y aller, continuez à nous présenter quelque chose et on pourra valider. » Moi, je ne peux pas fermer une aile de l'EHPAD de Saint-Pierre parce que je suis vice-présidente du CIAS. Ce n'est pas possible. Je ne peux le faire que si mes tutelles, l'ARS et le Conseil Départemental, m'y autorisent. Cela n'a jamais été le cas.

M. DUTIN : Très sincèrement, je ne m'attendais pas à une autre réponse. Au moins là-dessus, il y a une belle solidarité d'équipe, Madame HARAMBAT, c'est-à-dire que vous vous ressemblez tous. Quand il y a une difficulté, il faut mettre le singe sur l'épaule de l'autre. On a bien compris sur quelle épaule vous vouliez mettre le singe.

Chacun a ses compétences. Celles du Département sont celles qui ont été rappelées par moi et par Julien PARIS tout à l'heure. Vous avez vos compétences et surtout, vous les avez depuis 2008, Madame HARAMBAT. Mais collectivement, certains ont participé aux équipes qui ont eu à gérer en 2008. Ce qui veut dire que

s'il y en a qui n'ont rien touché au niveau de la gestion du CIAS depuis 2008, c'est bien nous. Ce qui veut dire que depuis cette période-là et en connaissance de cause, manifestement c'est ce que vous nous rapportez, rien n'a été fait.

Et aujourd'hui, vous nous dites que vous voulez être comptable du bien-être des personnes qui sont accueillies. Tout le monde et je n'ai pas de signalement dans les Landes, contrairement à certains établissements privés où on a eu des signalements assez catastrophiques. Je n'ai pas de signalement particulier de maltraitance sur les EHPAD publics du département. C'est la première chose.

La deuxième tout de même, Madame HARAMBAT, vous êtes aussi comptable quelque part des deniers publics. Aujourd'hui, vous annoncez un chiffre qui est un déficit de 1 400 000 cumulé et qui nécessite une prolongation quelque part de l'endettement. C'est ce qui se passe avec la délibération que vous nous demandez de voter. Cela aussi, vous en êtes comptable et à un moment donné, il faudra être comptable de tout, évidemment du bien-être des personnes âgées et nous l'avons tous à l'esprit, mais également comptable des deniers publics.

Monsieur le Président : Je vais prendre la parole. Monsieur DUTIN, votre intérêt soudain pour les EHPAD comme pour le monde associatif, comme pour le bénévolat, comme pour tout, me donne beaucoup d'émotions.

Est-ce que vous savez comment fonctionne un EHPAD ? Ce n'est pas évident. Est-ce que vous pouvez nous l'expliquer ? Je suis très humble là-dessus. Est-ce que vous savez comment cela fonctionne ? Est-ce que vous en connaissez le mécanisme ou pas ? Je pose la question parce que moi, je ne peux pas me permettre de parler de quelque chose que je ne connais pas.

M. DUTIN : C'est exactement ce que je disais tout à l'heure. J'en ai assez que vous jouiez l'instituteur et je ne répondrai pas à vos questions.

Je ne suis pas aussi calé que certains et notamment que Marie-Christine sur ce mécanisme-là. Aujourd'hui, on vous a expliqué que le CIAS avait une trésorerie groupée et faisait en quelque sorte la banque en termes de trésorerie pour les EHPAD qui sont déficitaires dans 75% des cas en France et notamment avec une problématique sur laquelle on n'a pas rien fait. On est quand même tributaires d'un bâtiment qui est très difficile à exploiter pour cette chose-là. Donc, le choix qui a été fait au départ et qui est en train de se résorber puisque je crois que les pourcentages d'occupation, même si je n'aime pas ce terme-là parce qu'on est en train de parler de la vie des gens, on est en train de parler de nos parents, de nos grands-parents, est d'essayer de faire en sorte d'ajuster l'occupation aux moyens humains que l'on a en face et qui n'ont pas toujours été simples et quand ce n'est pas simple, c'est coûteux avec l'intérim.

Je le redis, je ne suis pas en train de parler des autres EHPAD, je n'ai pas cet observatoire-là. Je vous dis simplement que l'on s'efforce de faire en sorte que ce soit adapté parce qu'il faut pouvoir réagir très vite quand il y a une chute, parce qu'il faut pouvoir préparer les médicaments et s'il n'y a pas le nombre d'aides-soignantes ou d'infirmières, parce qu'on l'a dit, c'est un monde du travail qui est fluctuant, on n'a pas pris le risque de booster le taux d'occupation. Il se trouve que là, les équipes sont au complet parce qu'il y a un travail de fond qui est fait pour essayer de donner du sens aussi au travail. Je salue le travail qui est fait par les équipes et par Marie-Christine.

J'ai lu comme vous au Département qu'il fallait sonner la fin de la récré. C'est le terme que j'ai lu hier ou avant-hier, qu'il fallait sonner la fin de la récré concernant les quelques EHPAD qui ne joueraient pas un rôle en termes de services de proximité.

J'ai beaucoup d'amitié pour le vice-président en charge de cela. Je le dis parce que je le connais et j'ai beaucoup de respect pour lui. Je vais d'ailleurs dans son sens quand il parle de la politique pour le domicile. On ne construit pas des EHPAD partout et donc, il faut aussi que nos anciens puissent rester à domicile dignement et permettre aussi à des gens qui travaillent d'avoir des moyens de locomotion. J'ai lu un peu tout ce cela et je suis complètement aligné avec le vice-président.

Là où je trouve que c'est peut-être une maladresse, mais j'aurai l'occasion de lui en parler parce que, encore une fois, c'est quelqu'un que j'apprécie. Non, on ne dit pas, on sonne la fin de la récré en montrant du doigt 5 ou 6 EHPAD dans lesquels, à mon avis, on doit se trouver avec Saint-Pierre-du-Mont. On n'a pas à stigmatiser ainsi l'accompagnement qui est fait et les millions d'euros dont on parle ou les centaines de milliers d'euros de déficit dont on parle. Il y a des EHPAD qui, à une époque, et Monsieur le vice-président le sait, ont pu bénéficier de la clémence de la puissance publique pour être repris. Vous le savez, vous siégez avec moi au Conseil de surveillance de l'hôpital. Vous y étiez, pardon. Il y a l'EHPAD de Morcenx notamment, mais il y en a d'autres. Il y a des EHPAD qui avaient des déficits très importants et qui ont bénéficié à cette époque-là de la clémence d'une reprise dans le passif et c'est l'hôpital maintenant qui doit gérer cet établissement-là. Je le dis avec beaucoup de respect et je le dis encore une fois, je suis aligné sur pas mal de choses, mais là-dessus, stigmatiser et montrer du doigt en disant, on va arrêter la fin de la récréation, je peux vous garantir que ni les élus qui sont là, y compris ceux qui siègent au Conseil d'Administration, ni les personnels ne sont en récréation permanente, bien au contraire.

Donc, je voudrais vraiment que l'on fasse preuve d'humilité et, clairement, quand je lis cela, cela me hérisse un peu le poil. Encore une fois, je ne me permettrai pas d'aller trop loin parce que c'est quelque chose de très technique et on ne peut pas se permettre de critiquer quand on ne connaît pas un peu le fonctionnement de l'intérieur, et c'est ce que vous faites.

M. A. BACHE : Merci de me donner la parole, Monsieur le Président. Pour certains, cela va être la première, deuxième, troisième fois qu'ils vont m'entendre parler de la question du prendre soin des personnes âgées. Je trouve que l'on devrait plus parler du prendre soin que des questions d'argent, même si cela fait partie de notre système de gestion. Je suis un des membres assidus avec, Madame la Maire de Pouydesseaux devant moi, Madame HARAMBAT, assidu aux réunions du Conseil d'Administration du CIAS où je me suis souvent exprimé. Je ne pense pas que dans les propos de Julien PARIS ou de Frédéric DUTIN, il y ait eu une remise en cause du personnel.

La façon dont les débats sont amenés, c'est ce qui est gênant et d'ailleurs, je vous en avais fait la remarque et je crois qu'il y a un représentant d'une association qui vous en avait fait la remarque, Madame HARAMBAT, en disant que ce jeu de ping-pong suffisait : « c'est toi le responsable, ce n'est pas moi ». C'est de cette façon que cela avait été dit... Je parle d'un représentant qui avait dit : « Arrêtez de jouer à ce jeu de ping-pong entre les institutions. » Madame la Maire de Pouydesseaux, c'est bien ce qui a été dit. Je ne veux pas passer pour un menteur ; je n'ai pas l'habitude de mentir. Je parle du CIAS, du Conseil d'Administration...

Monsieur le Président, je suis extrêmement sensible à ces questions parce que tous, et Frédéric DUTIN aussi, avons eu des parents qui sont allés en EHPAD. On a des parents qui sont en EHPAD et on sait comment cela fonctionne. Cela fonctionne mal aujourd'hui parce qu'il n'y a pas les moyens financiers. Cela fonctionne mal aujourd'hui parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel. Le système de santé fonctionne mal parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel formé, etc.

On ne va pas développer cela ici, mais ce que je souhaite dans nos débats, au-delà des positions politiques que nous pouvons avoir et qui sont bien légitimes, c'est qu'effectivement chacun assume ses responsabilités. On m'a toujours répondu : « Ah ouais, mais c'est Julian qui a décidé de faire ça, donc ça a été mal fait, ça ne fonctionne pas. » Grosso modo, c'est ce qui ressort. Ce n'est pas un argument entendable.

Moi, ce que je souhaite, c'est qu'avant tout, on continue de prendre soin des patients, des gens qui sont à l'EHPAD, que l'on se donne les moyens collectifs d'y arriver et on ne peut pas dire que le Conseil Départemental - je regarde ce qui se passe dans d'autres départements - n'assume pas ses responsabilités en la matière. Je crois qu'il a été un des seuls, quand on regarde les statistiques, à avoir mis la main à la poche, avec des euros supplémentaires pour faire face aux dépenses, pour faire face aux difficultés. Alors effectivement, il y a des EHPAD comme Saint-Pierre, mais cela peut être vrai à d'autres endroits qui sont plus en difficulté les uns que les autres.

Ce que je souhaite, ce que je demande, c'est que l'on pense aux gens, on y sera peut-être demain. Monsieur ARA, faites-vous l'interprète auprès de votre ex-ministre préférée pour que les politiques de santé puissent répondre aux problématiques d'aujourd'hui et de demain. Je le dis en toute simplicité et toute modestie. Ce n'est pas le budget de la sécurité sociale qui va être voté demain ou après-demain qui va répondre à ces questions. Il faut qu'on se le dise à un moment donné.

Mme HARAMBAT : J'ai bien pris la précaution quand j'ai commencé cet exposé de dire que l'on avait travaillé en bonne intelligence avec le Conseil Départemental. J'ai juste exposé des choses qui sont factuelles. Je n'ai pas cherché à accuser le Conseil départemental. Sur le problème de la gestion des EHPAD, 75% des EHPAD sont déficitaires en France. Tous les Conseils départementaux ne fonctionnent pas de la même façon que le Conseil Départemental des Landes et pourtant, il se passe les mêmes choses dans les autres EHPAD parce que c'est un problème de gestion qui est bien plus compliqué, qui n'est pas au niveau - comme le disait Monsieur BACHE - de ce que l'on est en droit d'attendre parce que s'occuper d'anciens, c'est de l'humain pour s'occuper des humains. C'est beaucoup de temps. Dans le budget des EHPAD, la masse salariale représente 80 à 85% du budget des EHPAD.

On me pose des questions par rapport à ce réaménagement et j'explique le cheminement. Si je donne la conclusion tout de suite, personne ne comprend rien. Il y a un cheminement qui fait que les choses ont évolué petit à petit. C'est simplement ce que j'ai essayé d'expliquer. Donc, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur le Président : Je vous propose de voter la délibération. Il s'agit du réaménagement du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant l'intérêt que présentent le réaménagement de cet emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DONNER un avis favorable au réaménagement de l'emprunt 1235786 contracté par le CIAS auprès de la Banque des Territoires pour l'Ehpad du Marsan dont le capital restant dû s'élève à 1 036 825,48 €.

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 16 - DEL2025/11-0197 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES DE MONT DE MARSAN - ANNEE 2026.

Rapporteur : Charles DAYOT

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

En vertu de l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts modifié par décret n°2023-422 du 31 mai 2023, le produit des jeux reçu de l'Etat doit être depuis 2022 réparti pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale et pour moitié aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

La Ville de Mont de Marsan accorde chaque année une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan dans le cadre de la promotion des sports équestres. La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan est d'un montant équivalent à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Compte tenu de la réaffectation depuis 2022 de la moitié de la redevance des paris hippiques, perçue jusqu'alors par la Ville de Mont de Marsan, à Mont de Marsan Agglomération, il est proposé que Mont de Marsan agglomération aide également la Société des Courses à proportion des redevances annuelles perçues, association régie par la loi 1901, afin que celle-ci poursuive le développement son centre d'entraînement facteur d'attractivité économique et de rayonnement touristique notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

Pour l'année 2025, il est proposé de verser une subvention de 42 000 € à la société des courses.

M. MINDE : Ce n'est pas une question, c'est juste une observation. Dans la convention d'objectifs avec la Société des Courses, il manque selon moi un petit tableau récapitulatif des subventions versées par les différentes collectivités, ce

que l'on fait habituellement dans les conventions pluriannuelles, soit d'objectifs, soit de subventions. C'est fait pour le sport. Dans le délibéré à la Ville, on parle de favoriser le sport hippique. Donc, pour rester un peu dans les clous, il serait bien de rajouter ce petit tableau.

Monsieur le Président : Cela ne me choque pas. On peut améliorer pour l'année prochaine la présentation. Il ne faut jamais dire jamais, Monsieur MINDE. Vous prenez goût aux médias. Je pense que nous devons être les seuls à verser une subvention. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des subventions autres, mais je vais vérifier. Je prends le point.

M. CAPDEVILLE : Avant de prendre la parole sur ce point, je voudrais me présenter parce que je ne l'ai pas été par le Président comme c'est mon premier Conseil Communautaire. Non, non, vous n'en avez pas dit un mot, mais ce n'est pas bien grave. Je suis Jean-Noël CAPDEVILLE et je remplace Jean-Baptiste SAVARY. J'espère être à sa hauteur, mais cela va être difficile. Je pense que nous avons perdu un élu, mais pour d'autres orientations professionnelles sûrement très intéressantes, mais nous avons perdu un élu de valeur dans cette instance.

Ceci étant dit, j'interviens sur ce point parce que, autant on connaît l'importance de cette société des courses et l'intérêt économique du territoire, mais rien ne vous inquiète quand je lis qu'il y a 4 années successives de déficit de plus de 100 000 € tous les ans sur un budget de 1,5 millions d'euros environ. Cela représente à peu près 10%. Moi qui suis très impliqué dans une association importante où on a davantage de gains, je serais assez inquiet pour son avenir.

Je voulais partager cette réflexion avec cette sympathique assemblée.

Monsieur le Président : D'abord, je vous présente mes excuses. J'ai tellement l'impression de vous voir souvent que j'ai oublié que c'était votre première ici. Ce n'est pas volontaire de ma part. Je vous prie d'en m'excuser et bienvenue.

Il y a eu quelques changements de gouvernance et autres. On a le sentiment que les choses se stabilisent avec une nouvelle présidence, depuis peu certes, mais leur gagne-pain, ce sont les courses premium. On peut parier dans le monde entier sur la course de Mont de Marsan et ce sont ces courses-là qui sont rémunératrices. Il y a eu un petit coup de mou à un moment donné, il y a eu un peu moins de courses, mais il semblerait que cela revienne. Nous sommes très vigilants sur cette structure. Encore une fois, elle est très autonome. Elle n'est pas subventionnée directement par la Ville et l'Agglo. C'est un jeu d'écritures. Ce sont des sujets que nous avons pu évoquer avec la nouvelle présidence qui a en tête de redresser tout cela.

Je vous propose de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 302 bis ZG,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 2 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite promouvoir l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention, au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 42 000 €,

Article 2 - APPROUVER les termes du projet de convention joint à la présente délibération,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
54	0	0	0

POINT 17 - DEL2025/11-0198 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) BASKET LANDES - SAISON SPORTIVE 2025/2026.

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert. Il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives,

atmosphère conviviale et chaleureuse, ...

- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis plusieurs années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, la SASP Basket Landes est devenue l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien pour la nouvelle saison 2025/2026 en accordant une subvention de 20 000 € affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées).

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec Basket Landes, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

M. HEBA : Vous avez toutes les annexes. D'ailleurs, c'est très intéressant. Vous avez tous les comptes et toutes les actions de Basket Landes.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ? Il y a ensuite une délibération rugby. Sur la partie Basket Landes, est-ce que vous avez des prises de parole ?

Mme BEAUMONT : Merci.

Ces deux délibérations qui se suivent tous les ans me mettent toujours en difficulté, c'est-à-dire Basket Landes et le rugby, quand on constate l'écart d'accompagnement de la collectivité, de l'Agglo. Je ne comprends pas cet écart. Basket Landes fait quand même de superbes saisons depuis quelques années et je ne comprends pas pourquoi, au niveau des missions d'intérêt général par exemple, Basket Landes est accompagné à hauteur de 20 000 € là où le rugby l'est à hauteur de 230 000 €, au niveau des prestations, 35 000 pour Basket Landes et 70 000 pour le rugby, ce qui fait 55 000 pour le basket et 200 000 pour le rugby. Je pense que pour les années à venir, en tout cas, il faudrait essayer de rééquilibrer cela parce qu'on a deux belles équipes et Basket Landes a quand même de très bons résultats ces dernières années. Je pense qu'il serait bien d'essayer de rééquilibrer ces deux belles équipes.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres expressions sur cette remarque ou sur d'autres remarques liées à Basket Landes ? Non.

Je vais surtout me refuser à faire des comparaisons. Financières, on peut puisque ce sont des chiffres, mais à faire des comparaisons d'importance, de rayonnement, etc. Je pense que nous avons la chance d'avoir deux joyaux très complémentaires et méritants tous les deux. Donc, je ne vais pas faire de différence.

Il faut peut-être le regarder sous le prisme de la proportion d'un budget, du pourcentage par rapport à un budget global. Que ce soit en rugby ou en basket, il faut peut-être essayer de tout mettre dans toutes les colonnes. Encore une fois, je dis cela avec un immense respect pour les deux structures et notamment pour leurs dirigeants et les bénévoles. On a un club qui, historiquement, est plutôt soutenu par la Ville et l'Agglo qui est le rugby. Le Département verse 35 000€ au rugby professionnel, la Région 18 000€. Un peu plus ? J'ai le chiffre de 35 000, mais je suis prêt à changer d'avis si vous m'apportez des éléments. Ce sont les chiffres que j'ai : 35 000€ le Département, 18 000 € la Région Nouvelle-Aquitaine. Si ce n'est pas ça, je suis prêt à dire que je me suis trompé. D'accord ? Ce sont les chiffres que j'ai au moment où je vous parle.

En ce qui concerne Basket Landes, mais on ne va pas jouer au jeu de l'opposition, ce n'est pas le sujet, le Département verse 316 000€ à Basket Landes et c'est une *success story* puisque cela a permis à ce sport d'évoluer. La Région verse 120 000€. C'est vrai que l'Agglo verse beaucoup moins qu'au rugby.

Je voudrais compléter, et là je suis désolé de prendre une casquette un peu Ville. Je me tourne vers Farid sur le fait que la Ville contribue. Elle ne contribue pas forcément en cash, mais elle contribue quand on met bout à bout les fluides, au-delà du simple petit loyer qui est pris, les gardiens, les investissements. Cela représente pratiquement 60 000€ par an que la Ville de Mont de Marsan consacre à Basket Landes en aide indirecte. Cela veut dire que la Ville et l'Agglomération totalisent à peu près 117 000€. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est inscrit dans le marbre de la convention.

Je voudrais pouvoir faire beaucoup plus quand on a une équipe qui joue les premiers rôles en Coupe d'Europe, qui est championne de France, etc., mais c'est pour expliquer ce déséquilibre. Il faut apprécier les différences dans leur globalité. Ce qui est très important, il me semble, pour le club de basket, c'est que l'on soit au rendez-vous, notamment sur la billetterie. Elles qui se battent pour leur billetterie. Je crois qu'elles ont la plus belle billetterie du championnat de France de Ligue. Je crois que 50% de la billetterie en France se fait ici. C'est un exploit extraordinaire et c'est là-dessus qu'il faut que l'on soit au rendez-vous. On l'a été. Je parle bien de la Ville de Mont de Marsan, mais si d'autres acteurs veulent aider la Ville de Mont de Marsan, ils sont les bienvenus, à hauteur d'une somme que je n'ai plus en tête, mais pour faire une centaine de places supplémentaires. De combien est la somme ?

M. HEBA : Je crois que c'était autour de 40 000€ et il y a des travaux en cours pour assurer le fonctionnement du club, la salle de presse, le bureau, etc. C'est en cours et c'est pour la saison à venir.

Monsieur le Président : C'est pour resituer cela dans un contexte, mais je ne veux surtout pas opposer les uns aux autres. Il faut le regarder dans la globalité, mais si d'autres structures veulent nous aider, Ville de Mont de Marsan, à améliorer leur condition, elles sont les bienvenues. Nous sommes propriétaires du bien.

Je vous propose de voter cette délibération et on ouvre le scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention pour la saison 2025/2026,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER de participer à l'action menée par la SASP Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros),

Article 2 – PRENDRE ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique pour un montant de 35 000 TTC (trente-cinq mille euros),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
53	0	0	0

Monsieur le Président : Nous avons réalisé une étude avec une personne stagiaire qui était là et je lui ai demandé si elle pouvait nous aider dans le cadre de ses études à effectuer une étude un peu comparative de ce qui se faisait dans les clubs de rugby et dans les clubs de basket. Il est incroyable de voir le patchwork de participations différentes, de structures différentes. Il y a encore des clubs qui sont en association sur le basket. On a des structures différentes, on a des modes de gestion différents, on a des villes qui prennent de gros loyers, d'autres de petits loyers, on a des villes qui donnent énormément plus, d'autres pas du tout. On a beaucoup de choses. Ce que l'on voit de plus en plus, et le législateur nous pousse un peu à cela, ce sont des réversions proportionnelles sur les billetteries. Pour l'instant, on s'y est refusé, mais on voit des proportions çà et là parce que c'est un bien public qui est mis à disposition d'une entreprise commerciale, même si on sait que c'est un club de sport. Cela reste une SA ou une SAS, etc. Donc, c'est capitalistique et le législateur, le fiscaliste notamment, pousse un petit peu les Villes qui freinent des quatre fers sur des systèmes de réversion et certaines ont adopté des réversions d'un pourcentage de la billetterie. C'est ce que l'on se refuse à faire. Je ne sais pas si tu veux ajouter quelque chose, Farid ?

M. HEBA : Souvent, ce sont des Agglos ou des Métropoles qui ont les salles sportives, les Arénas ou les grandes salles. Ce ne sont pas les Villes parce qu'il y a des compétences sport au niveau des Agglomérations que nous n'avons pas.

POINT 18 - DEL2025/11-0199 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) STADE MONTOIS RUGBY PRO - SAISON SPORTIVE 2025/2026.

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade Montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2026, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de

discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention, jointe à la présente délibération, formalise les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2024/2025, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Président : Merci beaucoup Farid. Pas de questions particulières ? Sur cette délibération, on ouvre le scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – PARTICIPER à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026,

Article 2 – PRENDRE ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
53	0	0	0

POINT 19 - DEL2025/11-0200 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE THEATRE DE GASCOGNE (2025 A 2028).

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Depuis 2010, Mont de Marsan Agglomération développe une politique culturelle ambitieuse et volontariste, structurée autour d'une pluralité d'équipements et d'une vocation résolument inclusive.

Au centre de cette dynamique se trouve notamment le Théâtre de Gascogne, scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire » ; équipement né en 2016. Cet établissement public administratif anime trois lieux (le Pôle à Saint-Pierre du Mont, le Molière et le Pégly à Mont de Marsan) et mène une programmation pluridisciplinaire en itinérance, visant à croiser artistes et publics sur les 18 communes membres.

Dans le cadre du renouvellement de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » – mention « Art et Territoire », le Théâtre de Gascogne a élaboré un projet artistique et culturel sur quatre ans, associé à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre les différents partenaires publics :

- l'Etat – Ministère de la Culture,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département des Landes,
- Mont de Marsan Agglomération.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe :

- Les objectifs quantifiés en termes d'accueil et de soutien à la création et la diffusion,
- La mise en œuvre concrète du programme disciplinaire d'actions artistiques et culturelles,
- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Considérant que ce projet participe de la politique culturelle de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé à l'assemblée

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2025 à 2028,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

De plus, il est précisé que chaque partenaire public contribue financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Concernant Mont de Marsan Agglomération, pour 2025, la contribution financière au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel s'élève à 1 361 272 euros.

Mme SALEMBIER : Et à ce sujet, je voulais adresser toutes mes félicitations au Directeur du Théâtre de Gascogne, Christophe POMES, ainsi qu'à toute son équipe qui ont travaillé d'arrachepied, essentiellement Christophe, pour cette appellation.

Aujourd'hui, nous avons à valider la convention pluriannuelle d'objectifs du Théâtre de Gascogne pour la période 2025-2028. C'est une convention qui est établie avec les 4 signataires : l'État, la Région qui a déjà signé cette convention le 13 octobre dernier, le Département qui l'a signée le 7 novembre dernier et à nous ce soir, je l'espère, de pouvoir signer cette convention. Ce projet 2025-2028 s'inscrit dans une continuité ambitieuse - on va vraiment aller dans une continuité avec d'autres ambitions. Il vise à consolider les dynamiques engagées, renforcer les liens au territoire, enrichir les partenariats, favoriser l'émergence artistique et surtout défendre une culture vivante, partagée et accessible à toutes et à tous.

Monsieur le Président : Merci beaucoup Delphine SALEMBIER. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ? J'ouvre le scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPA « Théâtre de Gascogne » pour les années 2025-2026-2027-2028,

Vu le projet artistique et culturel 2025/2028 « Théâtres de Gascogne, l'audace culturelle ! », annexe 1 du projet de convention,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 27 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPA Théâtre de Gascogne (2025 à 2028),

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 20 - DEL2025/11-0201 - ADHESION AU GROUPEMENT ALIMENTAIRE REGION NOUVELLE-AQUITAINE (GARA).

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Créé en 2020, le Groupement de Coordination Sanitaire (GCS) Achats en Nouvelle-Aquitaine (NA) est ouvert aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, centres de santé et maisons de santé et aux personnes physiques ou morales exerçant une profession médicale à titre libéral. Soutenue par l'ARS NA, le GCS a vocation à coordonner et harmoniser les segments d'achats au niveau régional.

Les missions du GCS Achats Nouvelle Aquitaine sont notamment :

- De mettre en œuvre des stratégies d'achat régionales ;
- D'offrir une alternative régionale aux schémas d'achats locaux et nationaux en coordonnant et harmonisant les segments d'achats et en dégagant des économies intelligentes pour ses adhérents ;
- D'accompagner les ESMS de la région vers une montée en compétence et en efficacité de leur politique achat ;
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques entre experts régionaux, notamment sur les achats responsables ;
- De diversifier les achats et couvrir les besoins des adhérents de toute la région ;
- D'offrir un accès facilité aux opérateurs d'achats mutualisés nationaux, notamment en matière d'offres à destination du secteur médico-social ;
- D'améliorer la lisibilité pour les fournisseurs et les adhérents par la création d'un guichet unique.
- De promouvoir et favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière d'achats durables et responsables.

Le GCS coordonne l'activité de plusieurs filières d'achats dont celle concernant l'alimentation, portée par le GHT des Landes à travers le GARA (Groupement Alimentaire Région Nouvelle Aquitaine) qui s'affiche donc comme une centrale d'achat au service de ses 139 adhérents à travers une équipe dédiée, une stratégie d'achat structurée et un fort ancrage territorial.

Pour 2024, le GARA représente 68 M€ de volume d'achats pour la partie denrées alimentaires, 75 M€ en y ajoutant les films alimentaires, barquettes, diététiques.

Sur 1842 références, 64% sont d'origine Française dont 27% d'origine Nouvelle Aquitaine (502 références). Pour les produits bruts non transformés (viande, légumes, poisson) 68% des références sont d'origine Nouvelle Aquitaine. Pour les fruits et légumes, 58% des références sont d'origine Nouvelle Aquitaine.

L'équipe du GARA, basée à Mont de Marsan, est composée de 4 personnes à temps partiel ou complet, dont les compétences sont réparties sur des missions d'achats alimentaires, techniques, et juridiques.

L'opportunité d'adhérer au GARA, juridiquement encadrée et sécurisée en raison des compétences médico-sociales exercées, se manifeste par plusieurs atouts :

- Une plus grande simplification des passations des achats : l'actuel marché public, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre Ville de Mont de Marsan et son CCAS et Mont de Marsan Agglomération et coordonné par Mont de Marsan Agglomération, est une démarche

administrativement et financièrement lourde à piloter et à suivre (plus de 20 lots),

- Une grande quantité de références compatibles avec les besoins de la collectivité et exigences alimentaires pour les enfants et personnes âgées du territoire,
- Des prix unitaires proposés par le GARA très compétitifs par rapport aux prix actuellement constatés sur le marché conclu dans le cadre du groupement de commandes de Mont de Marsan sur les 30 références les plus utilisées (laitages, viandes, secs, légumes)
- Un ancrage local avec plus de la moitié des produits clés en origine Nouvelle-Aquitaine ;
- Une démarche responsable, en ligne avec la loi EGAlim ;
- Une structure solide, à la fois humaine et stratégique ;
- Une dynamique collective forte avec 139 adhérents impliqués.

Enfin, il convient de préciser que cette démarche de mutualisation des achats avec l'hôpital de Mont de Marsan s'inscrit dans une perspective à moyen terme de rapprochement de notre cuisine centrale avec celle du CHI en construction.

L'adhésion au GARA a pour objectif de couvrir l'ensemble des frais permettant la gestion du GARA et aucun bénéfice ou excédent n'est généré. Ces frais, qui seront facturés annuellement par le CHI de Mont de Marsan, se décomposent de la manière suivante :

- Une part fixe de 500 € ;
- Un forfait de 1200 € permettant d'accéder à e-Epicure (logiciel en ligne d'accès aux divers documents et communication du GARA) ;
- Une part variable de participation aux frais de fonctionnement du GARA (lesquels s'élèvent à environ 240 000 €/an), calculée proportionnellement au volume d'achat annuel de la collectivité par rapport au volume total d'achat, tous adhérents confondus

Ainsi, à titre indicatif :

A - Hypothèse d'un volume achat tout adhérent confondu : 65 200 000 €

B - Hypothèse de frais de gestion du GARA : 240 000 €

C - Hypothèse d'un volume achat de votre établissement : 1 500 000 €

$(C / A) \times 100 = 2,3\%$ (part de votre volume achat par rapport au volume global)

$(B / 100) \times 2,3 = 5 520 \text{ €}$

L'ensemble des frais d'utilisation du GARA pour Mont de Marsan Agglomération s'élèverait à :

$$500 + 1 200 + 5 520 = 7 220 \text{ €}$$

En conséquence, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2026, d'adhérer au GARA.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ALYRE. Y a-t-il des prises de parole sur ces sujets-là ?

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. En réalité, vous choisissez d'adhérer à un groupement de commandes, ce qui d'une certaine manière vous sécurise et facilite les modalités d'approvisionnement, mais sur le fond et sur la typologie de l'approvisionnement, rien ne change. Vous le disiez, Monsieur le Vice-Président, deux tiers de l'approvisionnement est hors région. La région, c'est quand même 12 départements et nous avons une région agricole. Si bien que la majorité des produits consommés, des aliments consommés dans nos écoles, puisqu'on est là

sur les systèmes scolaires, auraient pu se retrouver dans les productions locales de nos paysans de la Région Nouvelle-Aquitaine.

De ce point de vue-là, il n'y a pas de progrès et nous sommes nombreux à le regretter. D'autant plus que, si j'ai bien compris, y compris les maires de cette Agglomération qui ont des écoles en régie souhaitent intégrer l'expérimentation, c'est-à-dire l'approvisionnement en produits locaux, en circuits courts et du bio autant que possible puisque cela fonctionne très bien là où cela se passe actuellement. Vous voyez bien que nous sommes sur deux démarches, deux voies différentes et qui malheureusement divergent et continuent de diverger.

Autre point, puisque vous avez évoqué que c'était le groupement de commandes de l'hôpital et vous avez expliqué à l'instant qu'il y avait une réflexion à moyen terme pour un rapprochement entre les cuisines centrales de l'Agglomération et les cuisines de l'hôpital. L'hôpital est en train de construire ses cuisines. Le moyen terme, selon vous, qu'est-ce que c'est ?

M. ALYRE : Pour répondre à Julien, ce que tu peux voir, c'est qu'il y a 68% des produits qui sont d'origine Nouvelle-Aquitaine sur les produits bruts. Il y a une volonté de continuer à travailler sur la Nouvelle-Aquitaine dans la mesure où on trouve des fournisseurs et on ne trouve pas de fournisseurs par rapport aux quantités qui sont demandées.

Deuxième chose, il y a une notion de prix et de tarifs. Nous sortirons de la région Nouvelle-Aquitaine parce que nous voulons des prix pour les repas, pour les cantines qui soient les plus bas possibles, mais pour avoir des prix qui soient les plus bas possibles, il faut avoir des contrats qui nous permettent au niveau de l'achat d'avoir des prix qui soient aussi très bas quand on achète. Il s'agit toujours de trouver le juste milieu entre la proximité et le prix.

On adhère à la centrale, mais si le mois suivant nous avons une opportunité régionale pour en acheter localement, que ce soit pour la régie, ou autre, on peut le faire. Rien ne nous empêche de le faire. Ce n'est pas un contrat à l'année où on dit que la viande va être achetée pendant toute l'année 2026 avec le GARA. Ce n'est pas du tout de cette façon que cela fonctionne. On peut le faire, mais au fur et à mesure des commandes, on peut commander, ne pas commander et revenir vers du local. Sur les 19 lots que nous avons aujourd'hui, nous pouvons le mois prochain les conserver. C'est assez souple, même très souple comme façon de procéder.

M. PARIS : C'est 73% hors région. 36% autres origines, origine France hors NA, 37%. Cela fait 73%. Origine Nouvelle-Aquitaine, 27%. C'est le premier graphique.

M. ALYRE : Je vous donne les chiffres que j'ai dans la présentation du GARA. Cela nous a été présenté à la réunion où tu étais et où je ne t'ai pas entendu intervenir comme ce soir, par exemple.

M. PARIS : Page 7. Je n'étais pas à la réunion de présentation. De quoi parles-tu ? Si en plus, vous commencez à inventer des trucs pour servir vos propres arguments de campagne, franchement Messieurs, reprenez-vous, vous aussi.

M. ALYRE : Julien, je crois que tu étais à la réunion où Félix CAZENAVE a présenté le GARA.

M. PARIS : C'est page 7.

M. ALYRE : On a parlé du GARA en commission avec certaines personnes. On en a parlé également à une autre commission où Véronique GLEYZE était là, où tu présidais et où Félix Cazenave nous a présenté le GARA avec ces chiffres-là. C'est tout.

Monsieur le Président : Il y avait une autre question sur l'hôpital. L'hôpital avance sur sa partie, avec une possibilité d'extension derrière qui pourra nous être proposée. Les gouvernances qui auront la chance ou la responsabilité d'être à la manœuvre, pourront se positionner sur une accélération, ou pas, de déplacer nos cuisines ou de les intégrer à l'hôpital. Cette démarche du GARA n'a absolument rien à voir, est décorrélée du projet d'éventuels rapprochements physique des infrastructures de cuisines avec l'hôpital.

Pour l'instant, nous sommes dans nos cuisines, cela se passe bien. Quelques aménagements ont été faits qui permettent, notamment sur la sécurité, les abords, etc., de pouvoir mieux travailler et nous avons cette possibilité, demain, d'intégrer l'hôpital. Cette possibilité se travaille aussi avec le chantier des circuits courts dans les cantines, etc.

M. PARIS : Est-ce que le rapprochement des cuisines est à moyen terme ou pas ? On ne comprend pas bien.

Monsieur le Président : Ne faites pas semblant de ne pas comprendre. Vous le faites très bien.

M. PARIS : C'est parce que je n'ai pas compris. Quand c'est sincère, cela se voit.

Monsieur le Président : Vous faites cela très très bien.

Au moment où l'on se parle, les cuisines avancent à l'hôpital. Il y a également un sujet EHPAD et ces cuisines, par l'architecte, ont été configurées de façon à pouvoir, si demain on le décide, – vous ne m'écoutez plus, Monsieur PARIS - se greffer de manière modulaire sur l'architecture qui a été pensée de façon à ce que l'on puisse optimiser.

C'est un sujet qu'il faudra regarder posément au regard des circuits courts, au regard des statuts des uns et des autres, de la cohabitation, des menus qui ne sont pas les mêmes, etc. L'idée c'est d'avoir toujours la possibilité de pouvoir s'y greffer un jour ou l'autre. Ça se fera sur le mandat suivant si les élus le souhaitent.

M. PARIS : Je vous pose la question pour être transparent parce que, l'année dernière, ou il y a deux ans, vous aviez évoqué la date de février 2025. Vous aviez évoqué cela en séance publique en disant qu'en début d'année 2025, il nous faudrait prendre une position que l'on donnerait à l'hôpital pour savoir si, oui ou non, on s'y greffait. A priori, il n'y a plus besoin d'avoir cet aval.

Monsieur le Président : Il n'y a pas ce timing aussi pressé. Ce qu'il fallait surtout, c'était faire en sorte que l'hôpital bâtit quelque chose qui pourrait, demain, faire l'objet d'une extension, parce que ce n'est pas après que l'on réfléchit au positionnement de la cuisine ou des circuits.

M. J-G BACHE : Je suis conscient de la simplification de cette adhésion puisque cela va nous enlever l'histoire des marchés publics. Il va y avoir un gain de temps pour les services. Vous m'avez rassuré quand vous dites que les produits vont venir principalement de la région Aquitaine et j'espère que l'on s'y tiendra.

Par contre, je voudrais que vous nous garantissiez que l'on ne remet pas en cause les circuits courts. Il faut bien le préciser.

M. ALYRE : Je reprécise que le marché ne dit pas que l'on va transférer les 19 lots au GARA. Ce n'est pas du tout ainsi que cela fonctionne. Si on veut, pour X raisons, se tourner vers un producteur local pour différentes raisons, que ce soit prix, choix, circuit encore plus court, encore plus de proximité ou favoriser une entreprise qui se monte ou autre, on peut le faire.

M. DARRIEUTORT : J'ai participé à la réunion et il n'est pas question de remettre en cause les circuits courts puisqu'il y a une volonté de nouvelles communes qui veulent rentrer dans le circuit. Il n'est pas question de le remettre en cause, mais

il faudra que l'on soit vigilants sur un petit détail. Actuellement, on fait travailler les artisans locaux, les boulangers notamment, pour nos cuisines et on a bien posé la question au GARA pour dire que sur ces lots-là, par exemple, on continuerait à faire travailler nos boulangers qui sont dans nos petites communes qui ont besoin de tout pour vivre. C'est important. Ils nous ont quand même dit qu'il faudrait que l'on joue le jeu le plus possible vis-à-vis du groupement d'achats. C'est là où il va falloir être vigilant, mais l'un n'empêche pas l'autre. Je pense que pour les boulangers, les petits lots, on pourra continuer à faire ce que l'on fait aujourd'hui. Effectivement, ils ont été assez rassurants là-dessus.

Monsieur le Président : Le pilotage de tout cela, c'est Monsieur Mouronval qui est à 300 mètres d'ici et ce n'est pas comme si c'était un groupement qui était un peu éloigné. La gouvernance est toute proche. On a un lien de proximité qui n'est pas forcément le même que tous les adhérents du GARA puisque le siège est ici.

Sur cette délibération, je vous propose de voter. On ouvre le scrutin.

Je crois que Nathalie est partie également. Je propose de fermer le scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant l'intérêt d'adhérer au GARA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ADHERER au Groupement Alimentaire Région Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
53	0	0	0

POINT 21 - DEL2025/11-0202 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres (délibérations n°2020070104 et n°2020070105 du 24 juillet 2020).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE siège désormais au conseil communautaire.

Il est dès lors proposé que Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE intègre les commissions thématiques dans lesquelles Monsieur Jean-Baptiste SAVARY siégeait.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein de l'assemblée a lieu à bulletin secret. Le Conseil Communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de vote à bulletin secret.

Monsieur MINDE ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les délibérations n°202007104 et n°2020070105 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques et désignation de ses membres,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions,

Considérant qu'à la suite de sa démission, Monsieur Jean-Baptiste SAVARY est remplacé par Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE au sein du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE comme membre des commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, à savoir :

- Commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur »,
- Commission « aménagement du territoire et développement durable et mobilité »,
- Commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,
- Commission « eau et assainissement »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 22 - DEL2025/11-0203 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - MODIFICATION.

Rapporteur : Charles DAYOT

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, Mont de Marsan Agglomération exerce des attributions s'agissant du tourisme et du commerce.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, il a été créé un établissement public industriel et commercial dénommé « Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat » (OTCA), auquel Mont de Marsan Agglomération a délégué plusieurs attributions en matière de tourisme et commerce.

Conformément aux statuts de l'OTCA, modifiés par délibération du conseil communautaire n°2020110261 du 2 novembre 2020 et approuvés par délibération du comité de direction de l'OTCA en date du 9 novembre 2020, ce dernier est administré, sous l'autorité d'un Président, par un Comité de Direction, formé de 10 représentants titulaires et 10 suppléants choisis parmi les membres de l'organe délibérant sur proposition du président de Mont de Marsan Agglomération et de 7 représentants titulaires et de 7 suppléants représentant les activités liées au tourisme et choisis par les fédérations et organismes représentatifs.

Les représentants du Comité de Direction sont désignés pour la durée de leur mandat pour les conseillers communautaires, et jusqu'au renouvellement du conseil communautaire pour les socioprofessionnels.

Par délibération n°2020120316 du 7 décembre 2020, suite à la modification des statuts augmentant le nombre de membres (délibération n°2020110261 du 2 novembre 2020), l'assemblée délibérante a désigné les membres suivants pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTCA :

- Membres titulaires : Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Bruno ROUFFIAT, Nathalie BOIARDI, Joel BONNET, Gilles CHAUVIN, Jean-Louis DARRIEUTORT, Véronique GLEYZE, Philippe DE MARNIX, Jean-Baptiste SAVARY.
- Membres suppléants : Emilie LABEYRIE, Catherine DEMEMES, Marie DENYS BACHO, Michel GARCIA, Pierre MALLET, Philippe SAES, Jean-Marie BAYLE, Sandrine CASINI, Pierre MERLET-BONNAN, Patricia BEAUMONT.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste SAVARY convient de procéder à leurs remplacements.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein de l'assemblée a lieu à bulletin secret. Le Conseil Communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Il n'y a pas besoin de voter pour une désignation s'il n'y a qu'un seul candidat. Une seule candidature a été déposée, celle de Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE en tant que titulaire. Nous n'avons pas encore le membre suppléant.

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-5 et R. 133-1 à 18,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment les articles 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique et 5.C.1° relatif à la compétence librement choisie en matière de politique local du tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Jean-Baptiste SAVARY au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein Comité de direction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) :

- Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE en tant que membre titulaire,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 - DEL2025/11-0204 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (COMMUNES DE MONT DE MARSAN ET DE SAINT-PIERRE DU MONT) – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Joël BONNET

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2026 sur

lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2025, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a-t-il des prises de parole ?

M. J-G BACHE : Monsieur le Président, vous me faites douter de mes convictions, ainsi que Monsieur BONNET en autorisant par délibération dans vos communes l'ouverture des magasins le dimanche. Cette conviction, vous la connaissez. Le dimanche, pour moi, doit être une journée familiale, l'occasion de partager un repas et ce soir, nous devons dire oui ou non au travail de ces mères de famille qui ne seront pas là pour partager ce repas parce qu'elles seront en train de travailler au supermarché, ou des pères, bien entendu.

Nous sommes dans l'inversion des valeurs. La valeur de l'argent prime sur la valeur de la famille. Je m'interroge car le 1^{er} novembre, jour de la Toussaint, jour où nous allons fleurir les tombes de nos aïeux, puis le 11 novembre, jour de mémoire, je suis passé devant le Grand Moun qui était ouvert et j'ai vu un grand nombre de véhicules. Cela m'a interpellé. Nous avons changé de temple. De l'église, nous

sommes passés au supermarché. Notre mode de consommation depuis des années a changé.

En effet, comment ce soir ne pas parler de l'achat en ligne du e-commerce ? Le déferlement de plusieurs sites chinois qui proposent de l'habillement et, permettez-moi du mot, de « saloperies » à très petit prix, mettent rudement à concurrence les magasins de notre circonscription. Avant, les consommateurs faisaient du lèche-vitrine, aujourd'hui ils consomment assis dans le canapé et ainsi, le commerce en ligne est passé en 10 ans de 65 milliards d'euros à 175 milliards d'euros.

Comment lutter contre cette concurrence accessible 24 h sur 24 ?

Ce soir, dilemme. Vous nous posez la question de savoir s'il y a lieu d'ouvrir les magasins le dimanche. Ma conviction, vous la connaissez, mais là, il est vraiment insupportable de voir une telle concurrence déloyale.

Je rejoindrai un député, certes, qui a également écrasé la concurrence, puisque je parle de l'ancien responsable des Gifi, qui aujourd'hui essaie de défendre les petits commerces.

La question est la suivante. Est-ce que je défends l'emploi ici ce soir en disant oui à l'ouverture 10 h des magasins le dimanche ou est-ce que je favorise par un non le low cost du commerce, le e-commerce, modèle rapace, dangereux pour le consommateur, disponible 24 h sur 24 et accessible par un simple clic ? Ma conviction, vous la connaissez : n'autorisons pas l'ouverture des magasins le dimanche.

Monsieur le Président : Monsieur BACHE, il va falloir être meilleur que le frangin ; ça va être dur.

M. A. BACHE : Je trouve qu'il a été très bon et je ne vais pas en rajouter par rapport à ce qu'il a dit parce que j'espère que nous sommes beaucoup à le partager. Je n'ai pas besoin d'aller à l'église le dimanche pour mes péchés et pour mes mensonges.

Tout à l'heure, vous avez dit un mensonge, Monsieur le Maire, un de plus. Vous avez dit que la Région versait 18 000 €. Elle verse 65 000 € au club de Pro D2, 120 000 € au club de Pro A et à Basket Landes, 120 000 €.

Monsieur le Président : Donc, je me suis trompé.

M. A. BACHE : Vous vous êtes complètement trompé. C'est un mensonge de plus. Allez à l'église. Donc, n'autorisons pas l'ouverture des magasins de dimanche. Allez à l'église vous confesser. Vous avez beaucoup de péchés. Après, j'espère que vous allez vous arrêter de pécher, mais je pense que cela va être difficile.

Nous ne prenons pas part au vôtre, comme d'habitude.

Allez, je remets pas 1 € dans le nourrain parce que je pourrais vous parler du calendrier de l'Avent sur les belles façades.

M. MINDE : Le collectif Marsan citoyen votera contre. Comme d'habitude, on ne travaille pas le dimanche.

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 septembre 2025 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés

au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 9 octobre 2025 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2026,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 7 voix contre (M. Marc DE VALICOURT, M. Bruno MINDE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Jean-Guy BACHE, Mme Catherine BERGALET) et 9 abstentions (Mme Emilie LABEYRIE, M. Claude COUMAT, M. Michel GARCIA, Mme Véronique GLEYZE, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE),

DECIDE DE,

Article 1 -EMETTRE un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2026.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
39	7	9	0

POINT 24 - DEL2025/11-0205 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Joël BONNET

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

Un emploi d'agent polyvalent au sein de la Direction de l'Éducation est pourvu par un agent en CDI sur le grade d'adjoint technique au 7^{ème} échelon (depuis le 1^{er} janvier 2023). Afin de lui permettre de bénéficier d'un déroulement de carrière, il vous est proposé de fixer les nouvelles conditions de rémunération, dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet,
- rémunération établie sur la base du grade d'adjoint technique, échelon 8.

Un agent de la Direction de l'Éducation (directeur.rice périscolaire) a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2025. Afin de pourvoir cet emploi, il est proposé de le transformer au 1^{er} décembre 2025 :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création d'un emploi du cadre d'emploi des animateurs à temps complet.

Un agent de la Direction de l'Éducation (administration) a bénéficié d'une mobilité interne. Afin de pouvoir le pérenniser sur son poste, il est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} décembre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Suite à la radiation des cadres d'un agent technique du Centre technique Communautaire (décès), il est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} décembre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

➤ **Avancements de grade – Création d'emplois au 1^{er} décembre 2025**

- 1 emploi du cadre d'emploi des bibliothécaires à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des techniciens principal à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet,
- 3 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet,
- 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps complet,
- 16 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques (15 à temps complet et 1 à temps non complet – 20h hebdo),
- 1 emploi du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet,
- 4 emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animation (3 à temps complet et 1 à temps non complet – 33h53m),
- 1 emploi du cadre d'emploi des opérateurs des APS à temps complet.

➤ **Avancements de grade – Suppression d'emplois au 1^{er} décembre 2025**

- 1 emploi de bibliothécaire à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 11 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 5 emplois d'adjoint technique (4 à temps complet et 1 à temps non complet – 20h hebdo),
- 1 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (2 à temps complet et 1 à temps non complet – 33h53m),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 emploi d'opérateur des APS à temps complet.

➤ **Promotions internes – Création d'emplois au 1^{er} décembre 2025**

- 1 emploi du cadre d'emploi des attachés à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des bibliothécaires à temps complet,
- 2 emplois du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- 2 emplois du cadre d'emploi des techniciens principal à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des assistants de conservation à temps complet,
- 2 emplois du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ? Le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec une abstention (Mme Catherine BERGALET),

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Article 2 - FIXER les conditions de rémunération des emplois cités ci-dessus selon les termes détaillés supra,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
54	0	1	0

POINT 25 - DEL2025/11-0206 - ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Rapporteur : Philippe SAES

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Mont de Marsan Agglomération, et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'accompagner le développement de l'agglomération, en réalisant un effort de réduction de consommation d'espaces

Il se décline selon 3 axes qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLUi : habitat, déplacements, urbanisme, développement durable, économie, équipements, foncier, etc.

- Axe 1 : Pour une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages
- Axe 2 : Pour une agglomération au soutien des initiatives économiques.
- Axe 3 : Pour un territoire durable, à énergie positive, (f)acteur du développement.

La présente délibération a pour objet de présenter l'analyse des résultats de l'application du PLUi approuvé le 12 décembre 2019 ainsi que la synthèse des avis des communes.

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation du plan local d'urbanisme disposent que « six ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme », le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 dudit code.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme. Lors de l'élaboration du PLUi, des indicateurs de suivi ont été créés afin de permettre le suivi et garantir la pérennité des données. Ces indicateurs répondent aux orientations générales du PADD.

Le PLUi de Mont de Marsan Agglomération ayant été approuvé le 12 décembre 2019, l'analyse globale des résultats doit être réalisée avant le 12 décembre 2025.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi et sur l'opportunité de le réviser. Les documents de l'évaluation ont été notifiés le 25 juillet 2025 à l'ensemble des communes.

Mont de Marsan Agglomération a missionné l'observatoire de l'ADACL pour produire l'évaluation annexée à la présente délibération.

Pour rappel, cette analyse doit éclairer le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres sur la nécessité ou non de procéder à une révision du PLUi en vigueur.

De manière synthétique, l'analyse des résultats de l'application du PLUi de Mont de Marsan Agglomération, réalisée sur la base des données disponibles à la date de la présente délibération montre les éléments suivants :

- En matière de démographie la progression du nombre d'habitants suit la tendance fixée dans l'objectif d'accueil de population du PLUi. Toutefois la croissance démographique (0.53%/an entre 2016 et 2022, soit un gain de

453 habitants par an) est un peu plus lente que celle envisagée dans le PLUi (1.1%). La volonté d'accueillir des familles avec enfant sur le territoire peine à être atteinte puisqu'on constate une hausse des ménages d'une personne. De plus, le vieillissement de la population, phénomène national, apparaît également sur le territoire avec une augmentation significative de la part des 60 ans et plus entre 2010 et 2021 (de 22.6% à 28.1%).

- En matière d'habitat, le niveau de production de logement sur le territoire est supérieur aux objectifs fixés : 11 communes sur 18 dépassent leurs objectifs. Cependant, depuis 2023, la tendance est à la baisse, avec un fort ralentissement du nombre de logements autorisés.
- En matière d'économie, on constate l'augmentation de l'indice de concentration de l'emploi, permettant de renforcer la fonction de pôle d'emploi occupé par l'agglomération. Le nombre de créations d'entreprises est plus important que les fermetures sur la période 2019-2025, ce qui montre un dynamisme de l'activité économique.
- En matière de mobilité, bien que la voiture soit le mode de transport le plus utilisé sur le territoire, la fréquentation des lignes urbaines est en hausse (+ 9.5% en 2023). Concernant les mobilités douces, des aménagements pour la sécurisation des pistes cyclables ont été réalisés et ces aménagements doivent être poursuivis dans les projets de voirie développés par la collectivité ainsi que les projets d'espaces publics portés par les communes.
- En matière de consommation de l'espace, l'objectif de modération de 50% inscrit dans le PADD du PLUi est respecté. La maîtrise de la consommation foncière constitue un axe fort de la politique environnementale de préservation des espaces naturels et des espaces à vocation agricole et forestiers. Cette analyse est encourageante pour le territoire dans un contexte de réduction de la consommation de l'espace dans le cadre de loi climat et résilience ainsi que des objectifs fixés par le SRADDET.

Pour rappel, sur cette question spécifique de la consommation d'espace, le PLUi approuvé en décembre 2019 accordait une enveloppe foncière de 154 ha qui comme indiqué précédemment affichait une véritable ambition de sobriété foncière.

Dans ce cadre, les zones urbaines ou à urbaniser ont été concentrées à proximité immédiate ou dans les bourgs sur les communes rurales et dans la ceinture intra-rocade pour les 2 communes urbaines.

A l'occasion de la délibération du 27 novembre 2024, le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols a été approuvé. Ce dernier indiquait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 53.3 ha sur la période 2020-2023. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

En complément, sur l'année 2024, l'analyse des autorisations d'urbanisme (Permis d'Aménager) fait état d'une consommation de 6 ha. Ainsi, sur la période 2020-2024, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est de 59.3 ha.

Cette consommation s'inscrit dans les objectifs de réduction de consommation tout en répondant aux besoins du développement du territoire.

Cependant, il est mis en évidence des difficultés de développement de certaines zones à urbaniser qui connaissent des contraintes (rétention foncière, contraintes techniques...) et pourraient donc nécessiter un redéploiement de ces zones dans la limite de l'enveloppe octroyée en 2019.

De plus, les évolutions législatives récentes (notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ») doivent être intégrées au document de planification.

Aussi, une évolution du PLUi semble nécessaire.

Conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, les communes de Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont de Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre du Mont, Uchacq-et-Parentis ont rendus un avis favorable.

Les communes de Campet-et-Lamolère et Gaillères ont émis un avis défavorable.

Ces avis sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que cela fait naître des prises de parole ?

Mme LABEYRIE : Tout comme je l'ai déjà fait en conférence des maires et dans la décision qui a été prise par la délibération du Conseil Municipal de Campet, pour nous, l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme du PLUi, les documents qui nous ont été transmis n'ont pas permis de suffisamment nous éclairer sur cette opportunité de réviser le PLUi. C'est pour cette raison que nous émettons un avis défavorable sur la proposition de réviser le PLUi.

Et à ce sujet, suite à la dernière réunion où j'avais demandé par votre biais d'avoir des documents complémentaires, je ne les ai pas eus.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez d'autres prises de parole ?

M. A. BACHE : Comment prend-on en compte les remarques qui sont faites dans la délibération ?

Monsieur le Président : On note au PV ce qui a été dit et notamment la demande de documents qui n'ont pas été transmis.

M. SAES : Pour répondre à Monsieur BACHE qui a l'air de se poser des questions, les questions qui ont été posées par la commune de Campet-et-Lamolère ont été entendues lors du bureau communautaire et de la conférence des maires. Les annexes ont été transmises puisqu'il manquait des données qui arrivaient jusqu'en 2024. Ces données ont été rajoutées en pièces annexes. Donc, on a des données de consommation foncière.

M. A. BACHE : Ce n'est pas en pièce annexe qu'il faut le mettre, mais dans la délibération.

M. SAES : Cela a été mentionné dans le corps du texte puisque je vous ai lu qu'il y a eu un rapport triennal 2024. Le justificatif est en pièce annexe. Il a été ajouté pour prendre en compte les remarques de Campet, mais Campet a voté contre avant d'avoir ces éléments.

Monsieur le Président : Je vais proposer un avis favorable de cette assemblée. Ceux qui sont pour votent pour, ceux qui veulent s'abstenir s'abstiennent et ceux qui sont défavorables votent contre. C'est dans ce sens-là que j'ouvre le scrutin.

L'Assemblée donne un avis favorable à 47 voix avec 2 défavorables et 6 abstentions. C'est donc un avis favorable à la majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du 27 novembre 2024 relative au bilan triennal d'artificialisation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal de Benquet en date du 28 juillet 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avit en date du 30 juillet 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bougue en date du 3 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Mazerolles en date du 8 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Oney en date du 9 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Laglorieuse en date du 11 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Mont de Marsan en date du 11 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Campagne en date du 18 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bostens en date du 23 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Pouydesseaux en date du 24 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bretagne-de-Marsan en date du 25 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Geloux en date du 30 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Perdon en date du 1er octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Lucbardez-et-Bargues en date du 2 octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre du Mont en date du 9 octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uchacq-et-Parentis en date du 14 octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillères en date du 17 septembre 2025 rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Campet-et-Lamolère en date du 26 septembre 2025 rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 16 octobre 2025,

Considérant que l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme précise qu'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme doit être menée par l'organe délibération compétent en matière de PLU, après l'avis de ses communes membres,

Considérant l'évaluation du PLUi a été notifiée aux 18 communes membres le 25 juillet 2025,

Considérant que l'avis des 18 communes membres de l'agglomération a été sollicité sur l'analyse des résultats de l'application du plan,

Considérant que 16 communes ont rendu un avis favorable,

Considérant que 2 communes ont rendu un avis défavorable,

Considérant que la majorité des avis émis par les communes sont favorables à l'opportunité de réviser le PLUi,

Considérant les difficultés de mise en œuvre de certaines zones à urbaniser et qu'un redéploiement des espaces à urbaniser est nécessaire sur le territoire de l'agglomération afin d'atteindre les objectifs d'accueil de population ou le développement de projets économiques,

Considérant que les diverses évolutions législatives nécessitent de réinterroger le document de planification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 2 voix contre (Mme Catherine BERGALET, Mme Emilie LABEYRIE) et 6 abstentions (Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Pierre MERLET-BONNAN),

DECIDE DE,

Article 1 - PRENDRE ACTE de l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'annexée,

Article 2 -ÉMETTRE un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non
------	--------	------------	-----

			participation au vote
47	2	6	0

POINT 26 - DEL2025/11-0207 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°3 DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A MAZEROLLES.

Rapporteur : Philippe SAES

Un porteur de projet privé envisage, sur la commune de Mazerolles, la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée AK 09. Celle-ci est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Afin que ce projet d'intérêt général de production d'énergies renouvelables puisse être mis en œuvre, il convient de classer la parcelle concernée en zone AUenr (à urbaniser dédiée aux énergies renouvelables).

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit une telle évolution de zonage à travers la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

La procédure prévoit quatre conditions qui, dans l'espèce, sont remplies, à savoir :

- Un projet d'intérêt général,
- Un projet public ou privé,
- L'absence d'atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,
- Une personne publique compétente pour mettre en œuvre la déclaration de projet.

Ainsi, il appartient à Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de mettre en œuvre la procédure et d'approuver la mise en compatibilité du projet avec le PLUi.

Le dossier de mise en compatibilité a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques et Associées (PPA) notamment lors d'une réunion d'examen conjoint en date du 19 juin 2025.

Par la suite, une enquête publique s'est tenue du 18 août au 16 septembre 2025 en mairie de Mazerolles et au pôle technique de Mont de Marsan Agglomération. A l'issue de celle-ci, Monsieur Philippe CORREGÉ, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Pau, a émis un avis favorable le 26 septembre 2025.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la mise en compatibilité du zonage du PLUi afin que le permis de construire puisse être délivré.

Monsieur le Président : Est-ce que cela génère des prises de parole ?

Mme BEAUMONT : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération dont nous entendons parler en commission aménagement ou développement durable depuis quelque temps et c'est un sujet qui me questionne, car c'est un projet privé et on nous demande de revoir le PLUi pour se mettre en conformité avec ce projet privé.

Il est inscrit que la collectivité doit démontrer que le projet présente un intérêt général. Sur le fond, je trouve que c'est un très beau projet parce qu'un restaurateur hôtelier de Mont de Marsan veut produire pour auto-consommer sa production énergétique. Sur le fond, je trouve que c'est un très beau projet. Néanmoins, je ne perçois pas l'intérêt général. Il s'agit selon moi d'un intérêt privé, ce qui peut s'entendre, mais ce n'est pas d'intérêt général.

Dans la note explicative qui a été donnée, il est indiqué que la collectivité doit impérativement établir l'intérêt général du projet. Lorsqu'on regarde les projets publics ou privés, il est marqué dans votre document : *un projet de construction de centrale photovoltaïque peut être considéré d'intérêt public dès lors qu'il participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire.*

En lisant les différents documents, on constate qu'il s'agit d'une centrale photovoltaïque d'environ 4 500 m², ce qui n'est pas une production énorme. Cela correspond à la consommation de cet hôtel-restaurant. Une fois que c'est clôturé, on est sur 0,67 hectare et dans ce projet, vous nous proposez de passer 1,67 hectare, soit la totalité de la parcelle, en AUENR pour un projet qui en réalité n'en fait que 0,67. Cela vient enlever cela de notre enveloppe foncière puisque c'est consommateur de foncier. Au niveau de l'Agglomération, il y aurait peut-être quelque chose à revoir sur cette emprise pour l'adapter aux besoins du projet. Il y aurait ce point à revoir au niveau des services.

Concernant l'intérêt général, dans le document, on fournit une jolie explication indiquant que c'est d'intérêt général parce qu'il va y avoir création d'une personne morale organisatrice et que les collectivités vont pouvoir bénéficier de l'électricité qui sera produite puisque ce sera sur la commune de Mazerolles et que cela peut se déployer jusqu'à 20 km autour.

J'aimerais savoir s'il existe des collectivités de l'Agglo qui ont été approchées pour faire partie de cette personne morale organisatrice et pour profiter de l'électricité qui sera produite. J'en doute, car avec 4 000 m², on ne va pas aller bien loin. Je voudrais savoir s'il y a des communes de l'Agglo qui ont été approchées pour bénéficier de cette production d'énergie où, dans ce cas, il y aurait un intérêt général puisque cela reviendrait au niveau des collectivités. À ma connaissance, il n'y en a pas beaucoup.

M. SAES : Il est peut-être prématuré que les collectivités soient déjà sollicitées, mais la commune de Mazerolles va sûrement être, et sans doute la seule, sollicitée vu la taille de l'implantation. C'est probablement pour cette raison que la MRAe a décrété que l'intérêt général était validé.

Mme BEAUMONT : Est-ce que la commune de Mazerolles a été approchée ?

M. AUGUIN : Pour apporter des précisions sur la consommation foncière, on parle, d'un côté de la surface des panneaux et d'un autre, de la totalité du terrain devant permettre l'accès des secours, des pompiers, etc. Puisque ce sera de l'autoconsommation collective, nous avons rencontré le porteur de projet, mais pour le moment cette boucle n'est pas encore en place puisque le projet n'est pas construit. Il nous a laissé la possibilité de souscrire un contrat de fourniture d'énergie à partir de la production de cette centrale, sans pour autant que l'on se soit engagé de façon très précise sur la volonté de la commune de s'engager là-dedans.

La difficulté sur ces projets, c'est d'avoir d'abord l'autorisation de pouvoir construire pour pouvoir ensuite proposer la production et la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective dans laquelle d'autres utilisateurs que le porteur du projet pourront souscrire des contrats d'achat d'énergie.

Mme BEAUMONT : Avec 4 000 m², une fois que le porteur privé aura consommé son besoin d'énergie, il ne restera pas grand-chose.

Pour revenir à la surface, on est sur 4 427 m² de panneaux photovoltaïques sur une emprise de 6 700 m² une fois clôturée. L'emprise réelle du projet est de 6 700 m², soit 0,67 hectare. On ne doit pas mettre dans la consommation foncière 1,6 hectare en AUENR. Cela nous fait consommer 1 hectare de foncier de trop. C'est de cette façon que je l'analyse.

Il me semble nécessaire de revoir ce point parce que vous avez mis l'entièreté de la parcelle alors que le projet prend un tiers de la parcelle. Cela consomme du foncier qui pourrait être utilisé pour de l'intérêt général.

M. SAES : Dans ces projets, ne sont pas comptabilisés les voies d'accès, les aires de retournement, la sécurisation vis-à-vis de l'environnement, notamment pour la sécurité incendie. Une fois que c'est pris en compte, il est difficile de faire un découpage autour de l'emprise. On met la parcelle entière et c'est comme ça.

Mme BEAUMONT : Non, ce n'est pas comme ça. Vous bornez sur le projet autour de la parcelle clôturée. Les accès y sont puisqu'il y a les OLD à l'intérieur et tout ce qu'il faut.

M. AUGUIN : Pour apporter une précision supplémentaire que l'on ne voit pas sur ce plan et pour avoir vu des plans du projet de façon un peu plus précise que ce qu'il y a dans le document qui nous est communiqué en annexe, les panneaux qui sont proposés d'être implantés n'optimisent pas forcément la surface de la parcelle. Je ne sais pas si je suis très clair. C'est mis en biais par rapport à une parcelle qui est plutôt rectangulaire. Effectivement, la consommation foncière est relativement importante et laisse une surface importante dans les coins qui va être difficilement valorisable par la suite.

Monsieur le Président : Je serais d'avis de ne pas ajourner cette délibération, mais pouvons-nous y ajouter une clause, sous réserve d'étudier la réduction maximale en termes de consommation ? Il ne faut pas bloquer le processus. J'ai pris avis technique derrière moi, mais à mon sens, cela ne va pas changer grand-chose.

M. DARRIEUTORT : Je m'associe à la réflexion de Patricia parce que si on fait la même chose sur tous les projets, cela va limiter les projets et c'est un peu dommage. Il me semble possible de borner et de découper les parcelles.

M. AUGUIN : À mon avis, on peut borner à condition de respecter toutes les conditions de sécurité nécessaires pour l'exploitation d'une centrale solaire au sol ou sur des pieux et d'assurer que les pompiers puissent intervenir en toute facilité.

Mme BEAUMONT : Il y a un avis favorable du SDIS sur la partie qui est clôturée comme elle est proposée dans le projet, avec l'aspect sécuritaire. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas borner.

Au-delà de ce projet, j'ai toujours une incompréhension sur l'intérêt général, mais si demain un autre privé, un autre hôtelier ou un industriel vous propose un projet similaire, comment l'Agglomération se positionnera-t-elle ? C'est ce qui est compliqué si on autorise celui-là.

Monsieur le Président : En ce qui concerne l'intérêt général, je crois que l'on a répondu. Sur le bornage, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on maintienne la délibération, en notant que l'on demande à ce que soit optimisée par un bornage la consommation de surface. Je veux bien le noter de cette façon-là.

Je ne suis pas certain d'un point de vue pratique qu'il sera possible avec le géomètre d'être aussi précis sur un tout petit périmètre, mais j'entends la logique sur des gros projets.

Je vais donc soumettre au vote cette délibération qui nous propose d'approuver la mise en compatibilité n° 3 du PLUi par déclaration de projet pour le changement de zonage et l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mazerolles, en demandant d'optimiser la consommation réelle par un bornage à cet usage.

Le scrutin est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-6 et R.153-15-2,

Vu le PLUi de Mont de Marsan Agglomération approuvé par délibération n°2019/12-0258 du 12 décembre 2019,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 approuvée le 9 mars 2023,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 approuvée le 4 février 2025,

Vu l'avis du SDIS des Landes en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la MRAE en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 juillet 2025,

Vu la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de Monsieur le Préfet en date du 30 juillet 2025,

Vu le dossier de présentation soumis à l'enquête publique du 18 août au 16 septembre 2025,

Vu le procès-verbal des observations transmis le 16 septembre 2025,

Vu la réponse au procès-verbal des observations faite par l'autorité compétente le 24 septembre 2025,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de classer le foncier concerné par l'opération en zone AUenr afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général tel que présenté en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir un projet d'énergie renouvelable permettant la production d'énergies renouvelables,

Considérant la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de l'examen conjoint du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 5 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, Mme Catherine BERGALET, M. Bruno MINDE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE) et 7 abstentions (M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Claude COUMAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA, Mme Monia LABOULAIS, M. Julien PARIS),

DECIDE DE,

Article 1 -APPROUVER la mise en compatibilité n°3 du PLUi par déclaration de projet pour le changement de zonage réglementaire permettant l'implantation du projet photovoltaïque sur la commune de Mazerolles,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
43	5	7	0

POINT 27 - DEL2025/11-0181 - EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES SITUES DANS UNE ZONE FRR "FRANCE RURALITES REVITALISATION" COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°DEL2025/09-0141.

Rapporteur : Philippe SAES

Par délibération n°2025/09-0141 du 15 septembre 2025, le Conseil Communautaire a instauré une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les professions de médecins, auxiliaires de médecins et vétérinaires en zone FRR dont font parties les communes de Mont de Marsan Agglomération.

Afin de compléter cette délibération et de préciser l'ensemble des conditions applicables à cette exonération, il convient, par la présente délibération complémentaire, de déterminer la durée de l'exonération de CFE en zone FRR, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts.

Monsieur le Président : On a déjà délibéré. Cela concerne simplement la durée.

Mme DELETRE : Est-ce que les sage-femmes et les chirurgiens-dentistes qui sont des médicaux sont concernés par cette exonération ? Nous ne sommes pas auxiliaires médicaux, mais médicaux. Je suis étonnée, d'où ma question. Les paramédicaux sont les kiné, infirmiers, podologues...

Monsieur le Président : Je vous propose de décaler cette délibération le temps que l'on trouve la réponse et de passer à la suivante.

Cela concerne toutes les professions médicales et paramédicales.

M. MERLET-BONNAN : Je ne participerai pas au vote, mais j'ai quand même un doute parce que je pense que cela dépend de l'ordre. Il y a l'ordre des médecins, l'ordre des chirurgiens-dentistes et je pense que Janet avait peut-être cette idée en tête. Je peux me tromper.

Mme DELETRE : Je pense qu'il est plus logique, dans une mesure qui vise à pousser les professionnels de santé à s'installer puisqu'il y a une déshérence complète et en dentaire également, de citer tous les médicaux et paramédicaux. C'est plus logique. Je ne pense pas qu'il y ait un souci par rapport à l'ordre.

M. MERLET-BONNAN : C'était simplement pour clarifier la délibération. Je parle de mon cas personnel.

Je pense que je dépends de l'ordre des médecins. Je me suis installé il y a moins de 5 ans et je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Président : Merci d'avoir éclairé les choses. On parle en effet de toutes les professions libérales médicales et paramédicales.

Vu le Code Général des Impôts et les dispositions de l'article 1464D,

Vu le IV de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit que les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR (socle) au 1^{er} juillet 2024, peuvent bénéficier des effets de ce nouveau zonage,

Vu la délibération n°2025/09-0141 en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 2 voix contre (Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE),

M. Pierre MERLET-BONNAN n'a pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 – COMPLETER la délibération n°2025/09-0141 du 15 septembre 2025 sans l'abroger,

Article 2 – FIXER la durée de l'exonération à 5 ans,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
52	2	0	1

POINT 28 - DEL2025/11-0208 - MISE EN PLACE D'UN COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE - ACCORD DE PRINCIPE.

Rapporteur : Michel GARCIA

À l'occasion de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, une commission consultative départementale des gens du voyage, au

sein de laquelle Mont de Marsan Agglomération est représentée, s'est tenue le 18 février 2025.

A cette occasion, il a été fait état de difficultés rencontrées par plusieurs Maires du département pour l'accueil des gens du voyage.

En effet, les responsables locaux, après avoir saisi les services de l'État, constatent un manque d'anticipation et de coordination amenant des tensions importantes.

Aussi, le Conseil Départemental des Landes et l'AML (association des Maires des Landes) proposent la création d'un poste de coordinateur.

Ses missions viseront à :

- Assurer tout au long de l'année la médiation en lien avec les EPCI et les groupes de voyageurs ;
- Coordonner et animer l'accueil des grands passages estivaux ;
- Coordonner et animer la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont les volets sanitaire et social.

Ce poste devra être rattaché d'un point de vue fonctionnel à la Préfecture pour asseoir sa reconnaissance, sachant que les élus de la commission rappellent que la création de ce poste ne doit pas entraîner un retrait de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes.

Concernant le portage, il a été proposé lors des commissions que le recrutement de l'agent coordinateur se ferait par le biais du centre de gestion (catégorie A) avec une mise à disposition auprès de la Préfecture des Landes.

Enfin s'agissant du financement du poste, il est proposé que celui-ci soit assuré par le Département, les intercommunalités Landaises et l'État sachant qu'il est demandé une contribution équivalente de ces 3 entités.

Pour la part des intercommunalités landaises, le principe d'une contribution par habitant a été retenue et celle-ci est proposée à hauteur de 0,05 €/habitant.

Ainsi, la part contributive de Mont de Marsan Agglomération, serait à ce jour de 2 860€ (population comptabilisée à 57 192 habitants).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner un accord de principe quant à la mise en place et au financement du poste de coordinateur départemental des gens du voyage selon les modalités détaillées ci-dessus.

M. GARCIA : Il est à noter qu'il y a beaucoup de petites communautés qui participent et qui n'ont pas d'aires de petits passages et de grands passages. Elles le font volontairement. Merci.

M. J-G BACHE : C'est concernant les gens du voyage. Est ce qu'on peut nous faire le point de l'occupation des aires de grands passages ? Que l'on ne se retrouve pas dans la problématique que nous avons vécue en début d'année dernière.

M. GARCIA : Monsieur le Maire de Bougue, nous sommes très mal partis parce qu'aujourd'hui l'aire de grands passages est totalement squattée. On a mis presque 10 000 € l'an dernier qui n'ont servi à rien puisqu'on a tout nettoyé et aujourd'hui, ils sont revenus, ils sont dedans. Tant qu'on ne les mettra pas dehors et qu'on ne fermera pas l'aire de grands passages, on aura des problèmes.

Je vous l'avais dit l'an dernier en bureau des maires. Je vous avais dit « méfiez-vous, ils vont revenir ». Saint-Avit s'est barricadé et je me barricade encore un peu plus cette année. Donc, je ne fais pas de photo pour l'année prochaine, je ne serai plus maire et je vous laisse le bébé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération (A - 4° - en matière d'accueil des gens du voyage – aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil),

Vu le courrier des Présidents de l'AML et du Département des Landes en date du 7 mai 2025 relatif à la mise en place du poste de coordinateur départemental des gens du voyage,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025,

Considérant que la révision en cours du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a fait émerger les difficultés rencontrées par les Maires des communes landaises, notamment en l'absence d'anticipation et de coordination sur le sujet,

Considérant que l'ensemble des collectivités du département sont concernées et qu'il est donc opportun de mutualiser les moyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec une voix contre (M. Hervé BAYARD) et une abstention (M. Philippe DE MARNIX),

DECIDE DE,

Article 1 -DONNER un accord de principe quant à la création d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage,

Article 2 -VALIDER le principe de la participation financière de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 0,05€/habitants,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
53	1	1	0

POINT 29 - DEL2025/11-0209 - REPONSE AU COURRIER DE L'ETAT RELATIF A UNE DEMANDE MOTIVEE DE MODIFICATIONS DU PLH (ARTICLE L.302-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Mme DARTEYRON : Il s'agit bien du PLH, Monsieur le Président, mais il se trouve que concernant le courrier de la réponse qui a été faite à Monsieur le Préfet, d'abord, je n'étais pas informée qu'il y avait eu ce courrier puisque vous en avez été destinataire et je n'en ai pas eu connaissance et je n'ai pas participé aux réunions de préparation de la réponse.

Je crains de ne pas avoir toutes les explications pour éclairer notre assemblée. Donc je vous laisse le soin de la présenter parce que notre assemblée mérite d'avoir les informations les plus précises.

Monsieur le Président : Très bien. N'hésitez pas à intervenir puisque c'est votre délégation.

Rapporteur : Charles DAYOT

Suite à l'arrêt n°2 du PLH en date du 15 septembre 2025, l'Etat a adressé par courrier en date du 20 octobre 2025 une demande motivée de modifications conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ce courrier appelle, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, une délibération de la collectivité sur les suites à donner aux remarques formulées par l'Etat, conformément à l'article R.302-11 du Code de la construction.

Monsieur le Président : Est-ce que vous souhaitez que je vous lise le courrier de Monsieur le Préfet ? Non. Vous l'avez en annexe.

J'ai une note. La délibération présentée permet de faire des ajustements sur le projet de PLH arrêté en septembre 2025. L'ensemble des ajustements réalisés ne remettent pas en cause le projet du PLH en lui-même.

Pour le diagnostic page 56, il y a un ajout de chiffres illustrant la diminution de la taille moyenne des parcelles.

Pour la page 62, il y aurait un graphique illustrant la diminution des tailles des parcelles terrains à bâtir.

Pour les orientations à la page 31, ajout en annexe des éléments sur la projection démographique suite aux remarques de la DDTM.

Pour le programme d'action, page 11, il y a l'insertion d'un tableau récapitulatif du foncier mobilisable pour la production de logements sur la période du PLH à partir des informations remontées par les communes.

Page 17, il y a l'insertion du tableau des éléments du programme d'actions foncières EPFL et page 18, il y a une correction du contenu sur le but de l'action qui renvoie à la Convention ANRU.

Ajout des documents avec l'ensemble des fiches communales intégrant une partie de leurs principales caractéristiques, données statistiques en comparaison de leur secteur.

Donc, il semblerait que l'on ait répondu aux demandes du préfet qui nous les a exprimées dans un courrier du 20 octobre.

Est-ce que vous avez des remarques ? Je vous propose de la soumettre au vote.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L.302-2 relatif au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2025/09-0160 du 15 septembre 2025 relative à l'arrêt n°2 du 3^{ème} Plan Local de l'Habitat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2025 demandant les modifications suivantes :

- Renforcer le volet foncier du PLH (analyse des marchés et de l'offre foncière susceptible d'accueillir des logements, mise en place d'une stratégie foncière et d'un dispositif d'observation foncière) conformément à l'article L.302-1 du CCH
- Intégrer la déclinaison du programme d'actions par communes,

Considérant que le PLH constitue un outil de planification et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans,

Considérant que le préfet en application de l'article L.302-2 du CCCH a adressé ses observations sur le projet arrêté du 3^{ème} PLH le 20 octobre 2025 et a invité la collectivité à intégrer ses observations,

Considérant la nécessité de prendre acte de ce courrier et de poursuivre la procédure d'adoption du PLH conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que ces éléments ont été réalisés par le bureau d'études mais que leur transmission à l'agglomération a été omise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec une voix contre (Mme Emilie LABEYRIE),

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE acte du courrier de Monsieur le Préfet,

Article 2 - DECIDER d'apporter les modifications demandées par les services de l'Etat avant approbation définitive du PLH, telles qu'annexées à la présente délibération,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
54	1	0	0

POINT 30 - DEL2025/11-0210 - AVENANT N°3 CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP)- INTEGRATION DE NOUVELLES LIGNES SCOLAIRES.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibération n°2022/06-0860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, Mont de Marsan Agglomération a adopté le projet de Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation de ses services de transports scolaires avec la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes. Le contrat a été conclu par attribution directe pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par ce contrat, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confie à la SPL Trans-Landes :

- La gestion et l'exploitation du réseau de transports scolaires sur ses communes rurales,
- La fourniture et l'entretien des véhicules et équipements nécessaires au service,
- L'affectation des conducteurs et autre personnel nécessaire à l'exécution du service,
- La gestion commerciale et administrative du service.

Les études préalables au renouvellement du contrat de transport urbain réalisées en 2024 ont permis d'identifier des modifications substantielles pour améliorer l'organisation du transport scolaire.

Les lignes de transport desservant les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de Mont de Marsan Agglomération sont actuellement exploitées par la SPL Trans-Landes. Celle-ci met en œuvre un dispositif d'information et d'inscription grâce à un outil internet dédié, qui est mutualisé entre Mont de Marsan Agglomération et les autres AOM du Département.

Par ailleurs, les transports scolaires desservant les écoles primaires de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont sont intégralement sous-traités par Transdev. Ainsi, il est apparu cohérent de regrouper l'ensemble des circuits primaires de l'agglomération ainsi que la navette « 88 » dans le contrat attribué à Trans-Landes pour des raisons de lisibilité et d'information pour les familles. La gestion de navettes scolaires interconnectées par le même opérateur sera par ailleurs plus efficiente.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération afin d'établir l'évolution du cahier des charge tel que précisé ci-dessus.

Monsieur le Président : Merci Marie-Christine BOURDIEU. Avez-vous des remarques ou des prises de parole sur cette délibération ? Je vous propose d'ouvrir le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'obligation de service public approuvé par délibération n°20220600860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, attribuant l'exploitation des services scolaires à la SPL Trans-Landes,

Vu la délibération n°2023/09-0163 en date du 28 septembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public,

Vu la délibération n°2024/07-0140 en date du 11 juillet 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025, **Considérant** la nécessité de regrouper les circuits scolaires des écoles primaires au sein du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) attribué à Trans-Landes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER les modifications du Contrat d'Obligation de Service public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport scolaire conclu avec Trans-Landes, comme détaillé dans le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 31 - DEL2025/11-0211 - CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA PLATEFORME BILLETTIQUE MODALIS AVEC NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES ET TRANSDEV DU MARSAN.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibération n° 2025/07-0118 en date du 15 juillet 2025, le Conseil Communautaire a attribué le contrat de délégation de service public de voyageurs à Transdev du Marsan. Dans le cadre de cette procédure, Mont de Marsan Agglomération a souhaité recourir aux services de mobilité intégrée Modalis et de mettre en service le nouvel outil billettique proposé par Nouvelle-Aquitaine Mobilité et repris par le candidat Transdev dans son offre.

En effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) intervient pour la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, elle assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par NAM a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine en ciblant en priorité l'offre de transport public ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo).

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis comprenant notamment un lot billettique.

Ce lot billettique du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis, ainsi que la fourniture des équipements liés.

Mont de Marsan Agglomération étant adhérente de Nouvelle-Aquitaine Mobilité, ce qui n'est pas le cas de Transdev, il convient de signer une convention tripartite qui

à permet à Transdev d'acquérir les équipements proposés par NAM au nom de Mont de Marsan Agglomération.

A l'issue du contrat de délégation de service public conclu avec TRANSDEV pour l'exploitation des services de mobilité de Mont de Marsan Agglomération, ces équipements acquis par le délégataire et nécessaires au service public de mobilité constituant des biens de retours, ils reviendront à Mont de Marsan Agglomération.

La convention ci-jointe en annexe définit les modalités d'acquisition des équipements embarqués/déportés nécessaires au fonctionnement du système billettique Modalis dans les véhicules du réseau Movima, ainsi que les modalités de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration du réseau Movima de Mont de Marsan Agglomération, exploité par son délégataire, dans la plateforme billettique Modalis.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ?

M. J-G BACHE : Concernant l'acquisition de ces matériels, je vois qu'il y en a pour 271 000 €. C'est dans le tableau qui figure en annexe page 11. Est-ce que ces 271 000 € sont supportés par TRANSDEV dans le cadre du marché ?

Monsieur le Président : Oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public attribué à Transdev du Marsan par délibération en date du 15 juillet 2025,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'utiliser le système Modalis et de faire appel au marché Modalis conclu par le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'exploitation et la maintenance de la Plateforme billettique ainsi que la fourniture des équipements liés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Mont de Marsan Agglomération et Transdev du Marsan, dont le projet figure en annexe.

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 32 - DEL2025/11-0212 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ENFANTS DOMICILIES A BRETAGNE DE MARSAN ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS.

Rapporteur : Philippe SAES

Par délibération n°2025/09-0141 du 15 septembre 2025, le Conseil Communautaire a instauré une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les professions de médecins, auxiliaires de médecins et vétérinaires en zone FRR dont font parties les communes de Mont de Marsan Agglomération.

Afin de compléter cette délibération et de préciser l'ensemble des conditions applicables à cette exonération, il convient, par la présente délibération complémentaire, de déterminer la durée de l'exonération de CFE en zone FRR, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques particulières ?

Vu le Code Général des Impôts et les dispositions de l'article 1464D,

Vu le IV de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit que les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR (socle) au 1^{er} juillet 2024, peuvent bénéficier des effets de ce nouveau zonage,

Vu la délibération n°2025/09-0141 en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat pour l'année 2026,

Article 2 – PRECISER que la convention de partenariat signée en 2021 n'est pas reconduite et prend fin au 31 décembre 2025,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 33 - DEL2025/11-0213 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE DIFFUSIONS D'OFFRES DE LOGEMENT A DESTINATION DES JEUNES

Rapporteur : Farid HEBA

La majorité des jeunes réside encore chez leurs parents jusqu'à 19 ans. Au-delà, le départ du domicile familial se pose, soit dans le cadre d'une entrée dans le monde du travail, soit pour poursuivre des études.

L'âge médian du premier départ reste stable depuis plusieurs années, autour de 23 ans au niveau national. Cependant, l'hébergement extérieur est souvent financé par les parents, l'indépendance financière est plus tardive et l'arrivée du premier enfant est repoussée. Environ un départ sur cinq est provisoire, et les retours chez les parents sont deux fois plus fréquents après un départ aidé qu'après un départ non aidé.

Pour les jeunes, le départ du domicile parental, associé à la prise d'autonomie financière, constitue un moment de vulnérabilité. Plusieurs facteurs influencent ce risque : le coût du logement, aggravé par l'inflation récente des loyers, la précarité des emplois accessibles aux jeunes et l'existence éventuelle d'un soutien familial.

Dans ce contexte, Mont de Marsan Agglomération, *via* son Service Information Jeunesse (SIJ), accompagne les jeunes dans leur recherche de logement, les informe sur les dispositifs existants et les guide dans les démarches administratives nécessaires. Pour répondre concrètement à ce besoin, le SIJ propose un service gratuit de mise en relation entre jeunes et propriétaires bailleurs, qui simplifie la recherche, informe et accompagne les jeunes tout en respectant les droits et obligations des propriétaires.

Ce service offre une alternative simple et sécurisée aux canaux traditionnels, facilite le contact direct entre jeunes et propriétaires, et garantit un accompagnement adapté à chaque situation sans percevoir de commission ni gérer de biens immobiliers.

Monsieur le Président : Merci bien. Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine du 18 juillet 2023 attribuant le label « Information Jeunesse » pour 6 ans (2023-2029),

Vu le projet de charte annexé,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 30 octobre 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération joue un rôle de tiers de confiance et d'accompagnateur dans le parcours logement des jeunes,

Considérant que la mise en place d'un service de diffusion d'offres de logement et de mise en relation directe avec les jeunes constitue une solution complémentaire aux canaux traditionnels et permet de sécuriser et simplifier le processus pour toutes les parties,

Considérant que ce service diffère des services proposés par une agence immobilière (pas de gestion de biens, de sélection de locataires et de perception de commission), **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,**

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER la charte de fonctionnement du service de mise en relation « logement » portée par la Structure Information Jeunesse de Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 - VALIDER le rôle de Mont de Marsan Agglomération en tant que tiers de confiance (diffusion des annonces, information et orientation des jeunes, garantie d'un contact direct avec le propriétaire),

Article 3 - INVITER les propriétaires bailleurs souhaitant diffuser leur offre de logement à compléter la fiche d'offre de location fournie, respecter les obligations légales et signer la charte,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service et à en assurer la promotion auprès des jeunes et des propriétaires du territoire,

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 34 - DEL2025/11-0214 - ADOPTION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES JEUNES SCOLARISES ENTRE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION ET LES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE, EN FAVEUR DES JEUNES SCOLARISES.

Rapporteur : Farid HEBA

L'accompagnement des jeunes scolarisés dans leur parcours éducatif et leur ouverture vers le monde professionnel constitue une priorité pour Mont de Marsan Agglomération. Qu'il s'agisse de stages, d'emplois saisonniers, de contrats en alternance ou de premières expériences, les collégiens, lycéens et étudiants du territoire rencontrent souvent des difficultés d'accès à l'information et aux opportunités existantes.

Dans le même temps, les entreprises et associations locales expriment des besoins réguliers de jeunes pour des missions ponctuelles, sans toujours disposer des réseaux nécessaires pour diffuser leurs offres. Les jeunes sortis du système scolaire ne sont pas concernés, la prise en charge étant assurée par la Milo 40, France Travail et d'autres associations missionnées pour leurs suivis. En effet, cette démarche cible prioritairement les jeunes scolarisés (collégiens, lycéens, étudiants), dans une logique d'accompagnement éducatif et professionnel, et ne se substitue pas aux acteurs du recrutement ou de l'emploi.

Afin de répondre à ce double constat et de renforcer le lien entre jeunes et acteurs économiques et associatifs, Mont de Marsan Agglomération via le pôle « jeunesse » et la structure « info jeunes », propose la mise en place d'une charte de partenariat. Ce document fixe les engagements réciproques et constitue le cadre d'une coopération gratuite, souple et durable au service des jeunes scolarisés et de la dynamique du territoire.

La charte de partenariat entre l'agglomération et les entreprises et associations du territoire repose sur les principes suivants :

Les engagements de Mont de Marsan Agglomération :

- Faciliter la mise en relation en transmettant des profils de jeunes scolarisés présélectionnés et adaptés aux besoins.
- Diffuser les offres de stages, jobs saisonniers, contrats d’alternance ou d’emploi étudiant auprès du public jeune concerné.
- Organiser des événements (forums jobs, rencontres métiers, ateliers d’orientation).
- Mettre ses espaces à disposition pour des permanences, présentations métiers ou sessions de recrutement.
- Garantir la confidentialité des informations échangées, dans le respect du RGPD

Les engagements des entreprises et associations partenaires :

- Communiquer clairement leurs besoins en stages, alternance ou jobs étudiants.
- Transmettre leurs offres de manière régulière.
- Respecter la confidentialité des candidatures transmises.

La signature de la charte de partenariat formalise ainsi une collaboration gratuite, souple et adaptée, permettant de renforcer l’attractivité des entreprises et associations tout en offrant aux jeunes scolarisés du territoire des perspectives d’avenir et une première expérience professionnelle.

Monsieur le Maire : Merci Farid HEBA. Des questions ? On ouvre le scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine du 18 juillet 2023 attribuant le label « Information Jeunesse » pour 6 ans (2023-2029),

Vu la Convention Territoriale Globale et le Projet Global de Territoire de Mont-de-Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans dans les domaines de la petite enfance, de l’enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de la cohésion sociale, qui affirme la volonté de soutenir la jeunesse et de renforcer le lien entre acteurs économiques et jeunes du territoire,

Vu le projet de charte annexé,

Vu l’avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 30 octobre 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération, via son Pôle Jeunesse et sa structure Info Jeunes, service public de proximité, informe les jeunes sur tous les sujets de la vie quotidienne, accompagne leurs projets afin de transformer l’information en action et les oriente vers les partenaires compétents,

Considérant que le territoire est confronté à un double enjeu :

- Des jeunes scolarisés (collégiens, lycéens, étudiants), en quête de stages, d’alternance ou de jobs saisonniers, peinent à accéder à l’information et aux réseaux nécessaires,

- Des entreprises et associations locales recherchent des jeunes pour des missions ponctuelles, des emplois saisonniers, des stages ou des contrats en alternance, sans toujours parvenir à identifier les profils adaptés,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la mise en relation entre jeunes scolarisés et entreprises ou associations locales afin de leur permettre de mieux comprendre les attentes du monde professionnel et de faciliter leur insertion progressive,

Considérant qu'il convient d'établir une coopération claire et pérenne entre Mont de Marsan Agglomération et les entreprises et associations locales, sous la forme d'une charte de partenariat précisant les engagements réciproques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la charte de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération et les entreprises et associations du territoire, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte et à mettre en œuvre les actions nécessaires à son application.

DECIDE DE,Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 35 - DEL2025/11-0215 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION "JEAN CASSAIGNE" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 POUR LES ELEVES DE L'ELEMENTAIRE ET DE LA MATERNELLE.

Rapporteur : Philippe SAES

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix-huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » dispose que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « École de la confiance » précise qu'à compter de la rentrée 2019/2020, « l'instruction est obligatoire pour la scolarité dès l'âge de 3 ans ». Pour la rentrée 2025/2026, ce sont les enfants nés en 2022 qui sont concernés par cette obligation.

La circulaire 2012-025 du 15 février 2012 rappelle les règles de prise en charge par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.

Cette prise en charge, caractérisée par une participation financière, est fixée en fonction de critères établis par la loi.

Pour le calcul de cette contribution, il est tenu compte des ressources de la collectivité, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la « collectivité d'accueil » et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Sur ces bases et dans le respect des règles de calcul ci-dessus mentionnées, il appartient à la collectivité de fixer elle-même, éventuellement avec l'aide des services de la préfecture ou de la sous-préfecture, sa participation aux frais de fonctionnement de l'école. Ce n'est jamais au dirigeant d'une école privée de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de son établissement.

Le coût élève est calculé conformément à la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, qui précise les dépenses à prendre en compte pour établir le coût moyen par élève et qui comporte en son annexe d'utiles indications étant précisé que cette prise en charge du coût moyen peut intervenir par contribution en nature ou contribution forfaitaire, ou, si l'école en est d'accord, par paiement sur facture, ou bien encore par combinaison de ces différentes formes.

Sont notamment pris en compte dans les dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... (CE, 13 décembre 1995, Commune de Saint-Samson-sur-Rance n° 124048);
- les dépenses de fonctionnement de ces locaux, tels que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage, les produits d'entretien ménagers, les fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, d'assurances etc.
- l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (CE, 2 juin 2010, Fédération de l'Éducation UNSA et autres, n°309948);
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents;
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques;
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation nationale;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Cette liste n'est pas limitative mais ne peut comprendre les frais de grosses réparations et de location de bâtiments (CE.Ass.25 octobre 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien -CFTC n° 98523).

Sont exclus de ces frais de fonctionnement : les frais de grosses réparations des immeubles, les travaux et acquisitions constituant un investissement (y compris

les emprunts) et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, l'achat ou la location d'immeubles destinés aux classes privées sous contrat.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération à l'OGEC pour l'école Jean Cassaigne, établissement privé situé sur le territoire communautaire, à :

- six cent soixante et onze euros (671 €) par enfant scolarisé en élémentaire dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire,
- mille sept cent quarante-cinq euros (1 745 €) par enfant scolarisé en maternelle dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire.

Ces coûts pourront légèrement varier après l'étude de contrôle de gestion menée à partir du compte administratif 2025 de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de prendre le trimestre comme périodicité de versement de la participation à l'OGEC Jean Cassaigne. Que ce versement intervienne à terme échu. Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de Mont de Marsan Agglomération et votées lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de Mont de Marsan Agglomération vis-à-vis de l'OGEC de l'école Jean Cassaigne. Le premier versement sera établi en janvier, le second en avril et le dernier en juillet.
- de prendre comme effectif pour chaque versement, les effectifs connus au début du trimestre, à savoir ceux transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.
- de demander annuellement à l'OGEC Jean Cassaigne les documents suivants : le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'association.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le vice-président. Y a-t-il des prises de parole ?

M. A. BACHE : Je sais que l'on va se faire une fois de plus railler, mais j'ai l'habitude. Avant que Mathieu ARA intervienne avec sa brillance annuelle, je préfère prendre les devants.

Il aurait été bon que cette délibération soit accompagnée du bilan financier de l'école, car il existe une loi qui stipule que l'on doit verser une participation, mais les participations des collectivités ne doivent pas excéder 10% des coûts de fonctionnement. Or, nous n'avons aucun élément. Cela fait partie de la loi et je me permets de le rajouter et d'y insister, car c'est une discussion que nous avons eue au Sénat la semaine dernière. J'ai eu le privilège de rencontrer Monsieur LARCHER, ce qui ne m'était jamais arrivé. Nous lui avons même fait part de ces problématiques. Il ne s'est pas endormi, c'est quelqu'un de très brillant, même si je ne partage pas ses opinions politiques. Il comprend beaucoup de choses. Comme vous le voyez, je vais à l'église et je vais au Sénat.

Pour rassurer Mathieu ARA, à la Région Nouvelle-Aquitaine, je vous le dis par rapport à l'an dernier par exemple, nous avons obtenu, grâce à la pugnacité de mon petit groupe et de mes camarades élus, que l'on ne finance plus

l'enseignement supérieur privé et que l'on regarde ce que l'on fait pour les lycées sous contrat car il y avait des choses qui n'étaient pas très transparentes.

Petit à petit, nous y arrivons ; nous n'allons pas nous mettre hors la loi. Ce soir, au regard des éléments qui nous manquent, nous nous abstiendrons car normalement, la délibération comptable devrait être fournie. Nous ne l'avons pas, donc on peut se poser des questions quant au pourquoi.

M. J-G BACHE : Nous avons eu plusieurs réunions préparatoires pour ce Conseil, et lors de ces deux réunions, comme d'habitude, concernant cette délibération, j'avais demandé à avoir connaissance du mode de calcul, du nombre d'écoliers et du coût total supporté par notre collectivité.

Je tiens à remercier Monsieur le vice-président, Philippe SAES, qui m'a transmis cet après-midi tous ces éléments. Je les ai lus avec attention.

J'ai également repris des documents datant de 2014 et 2015 de la CLECT lors du transfert de compétences. Page 25 du document du cabinet EcoTerritorial de la CLECT du 3 décembre 2014, il est écrit : « Participation des communes pour l'accueil des élèves en école privée. Deux communes participent : Saint-Pierre du Mont et Mont de Marsan. Saint-Pierre-du-Mont donnait à l'époque 370 € par élève et Mont de Marsan 400 €. »

Dans le document transmis par Philippe SAES cet après-midi, il ressort que le coût de l'élève maternelle s'élève en 2020 à 1 277 € et en 2024 à 1 745 €, soit une augmentation de +468 € en 4 ans.

Le coût de l'élève élémentaire en 2020 est de 524 €, en 2024 de 671 €, soit un coût supplémentaire de 147 €.

Ce qui interpelle, c'est le chiffre de 2015 : on était à 370 €. L'explosion des coûts, nous l'avons constatée, je la constate, mais il faudra bien un jour trouver une réponse qui sera sûrement apportée un jour prochain par la présentation du budget analytique Éducation.

Ce soir, à la lecture des coûts présentés, il sera impossible de reprendre cette compétence. Nous avons oublié de le préciser, mais combien allons-nous donner à l'école privée ? 362 519,87 €. Pourtant, cette somme serait bien utile dans notre budget pour entretenir ou rénover nos bâtiments et pour renflouer nos finances. Je vais proposer une solution à Mathieu ARA. Je vais proposer une solution et il est dommage que Madame la Ministre soit absente ce soir. C'est vrai qu'elle est en pleine session budgétaire et je lui aurais proposé de soumettre au Parlement l'abrogation de la loi dite « une école de confiance », la loi qui impose notre participation aux écoles privées et qui fait agoniser notre collectivité, alors que nous faisons tout pour maintenir une école publique.

C'est par choix que les parents scolarisent leurs enfants dans le privé. Il y a lieu de remettre les choses en ordre en assumant ce choix. Comme je l'ai fait il y a quelques jours, je suis parti en vacances en Camargue et deux choix s'offraient à moi : soit je prenais le réseau public des routes départementales et nationales, financées par les collectivités locales, soit je prenais l'autoroute financée par une société privée.

J'ai choisi de prendre l'autoroute pour des questions de facilité, mais je n'ai pas vu la collectivité du coin venir m'aider à payer le péage. Le paiement du péage est à l'image du choix que les parents font pour scolariser leur enfant dans le privé et ce choix, ils doivent l'assumer. Vous comprendrez donc que ce soir, mon vote sera négatif.

Monsieur le Président : Nous allons essayer de faire des prises de parole courtes. Je trouve que ce débat d'opposer école privée et école publique n'est pas le bon. En tout cas, je m'y refuse.

Il y a des gens qui se sont battus pour l'école publique, d'autres pour l'école privée. Vous ne trouverez pas dans ma bouche une remise en question de cela.

M. MINDE : Oui, nous allons faire court, ne vous inquiétez pas. Comme tous les ans, Marsan Citoyen votera contre le financement de l'école privée car nous estimons que c'est aux parents d'assumer leur choix et non à la collectivité.

M. DE MARNIX : Merci Monsieur le Président.

Généralement, lors de cette délibération, ceux qui s'expriment sont les personnes qui y sont opposées. Je m'exprime pour dire que je suis favorable à cette délibération. Je le suis parce que je considère que l'école privée propose une offre éducative de qualité, une offre qui complète utilement et efficacement celle de l'école publique, généralement dans le respect des valeurs républicaines.

Je voterai aussi pour cette délibération parce que c'est un système qui permet aux familles d'avoir une liberté de choix et je suis très attaché à cette liberté. Il faut aussi considérer que l'école privée adapte généralement les tarifs aux revenus des familles, ce qui permet au plus grand nombre d'y accéder. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, je pense qu'il ne faut pas opposer l'école privée à l'école publique. Ce sont des choix et c'est une liberté de choix importante à conserver.

M. J-G BACHE : Je ne peux pas entendre Monsieur DE MARNIX dire que l'école privée fait une école de qualité. L'école publique fait également une école de qualité. Je ne peux pas l'entendre.

Monsieur le Président : Il n'a pas dit le contraire.

Mme PIOT : Je pense que nous avons tous des oreilles. Nullement Jean-Guy BACHE n'a opposé l'école privée et l'école publique. C'est vous qui avez opposé et avez fait croire que nous nous opposions.

Nous sommes, vous le savez depuis que nous sommes élus, opposés à la loi Debré, à la loi Carle, à la loi Blanquer qui permettent, avec de l'argent public, de financer l'école privée. Victor Hugo disait déjà en 1850 : « L'argent privé pour l'école privée, l'argent public pour l'école publique. » C'est tout. Que des parents veuillent scolariser leur enfant dans l'école privée, c'est leur choix. C'est l'État, depuis la loi Debré, qui permet ce financement, ce qui représente pratiquement 12 milliards. Aujourd'hui, nous cherchons des économies ; nous en trouverions ici. Il y a cette loi. Nous avons le droit d'être contre la loi. Nous n'avons pas opposé l'école privée et l'école publique.

Nous avons simplement dit que, comme nous sommes contre la loi Debré et toutes les autres lois, la loi Carle étant encore pire que la loi Debré, nous pensions nous abstenir. Finalement, nous voterons contre, car comme nous n'avons pas les documents, comme l'a soulevé Jean-Guy BACHE, nous ne pouvons pas voter de manière consciente une loi si nous n'avons pas les documents. Arrêtez de refaire une espère de guerre scolaire qui n'a pas lieu d'être. Nous n'avons jamais dit cela.

En revanche, il faut être cohérent : à l'heure où l'on cherche des économies, on pourrait en trouver ici. C'est tout.

M. ARA : Monsieur le Président, je ne pensais pas intervenir ce soir, mais puisque Monsieur BACHE m'interpelle, je vais le faire. J'étais intervenu l'année dernière tout simplement parce qu'il y avait eu des postures de personnes qui, ici, disaient « on est contre, il ne faut pas financer l'école privée » mais qui dans d'autres assemblées votaient pour. J'ai noté les dates des votes, c'est tout. Et Monsieur BACHE, cette année, effectivement, vous avez voté pour le financement de tous

les lycées privés en fonctionnement. Tous. Monsieur DUTIN l'a résumé l'année dernière, c'est la loi, on l'applique. Si demain vous étiez élu dans l'exécutif ici, vous le voteriez parce que c'est la loi. Ne faites pas croire à vos électeurs aujourd'hui que vous voteriez contre car ce n'est pas vrai. C'est la loi. Vous le votez au Département et vous le voteriez ici. Madame PIOT, vous n'êtes pas concernée, c'est vrai, vous n'êtes pas élus au Département ni à la Région.

C'est tout ce que je voulais dire concernant ce débat.

M. DE VALICOURT : Merci Monsieur le Président. Sans relancer le débat école publique/privée, l'année dernière je m'étais abstenu parce que je ne pensais pas pouvoir intervenir et j'avais entendu des choses que je réentends en fond ici, même si ce n'est pas clairement exprimé, et je voudrais juste rappeler que l'État n'a jamais eu le monopole de l'éducation scolaire, bien au contraire, même si depuis près de 150 ans, l'école publique s'est imposée. Ce n'est pas encore le cas dans certains territoires de France où l'on peut voir autant d'enfants scolarisés dans le privé que dans le public.

Je reprendrai trois formules :

Liberté. La liberté, c'est avoir le choix de pouvoir scolariser son enfant dans l'école privée ou publique et nous ne sommes pas encore dans un État totalitaire avec une pensée unique.

Egalité, pourquoi le coût d'un élève scolarisé dans un établissement public, supporté par le contribuable, ne le serait pas pour un établissement privé ? Il existe en France un principe d'égalité fiscale parce que le contribuable paie pour tous les enfants.

Fraternité, ce lien moral qui nous unit devrait nous faire admettre ces principes de liberté et d'égalité. Merci.

M. DUTIN : En principe, je n'ai qu'une logique. Il y a, la loi et la loi prévoit des choses. À partir du moment où cette loi qui peut être contestable, critiquée et donc amendée, mais dans une instance qui n'est pas la nôtre, chacun peut effectivement, avec ses convictions, influencer sur ses propres députés pour que la loi évolue, mais aujourd'hui, notre Assemblée doit délibérer sur la base d'une loi qui existe et cette loi prévoit notre financement des écoles privées.

Pourquoi est-ce que je vais m'abstenir ? Parce que je suis légaliste et j'applique toujours cette loi. Cette loi nous dit : le financement dépend d'un certain nombre de critères. Je rejoins les premiers propos d'Alain BACHE. Or aujourd'hui, la somme qui nous est demandée n'est étayée par rien.

Pour moi, ce n'est pas un problème pour-contre. C'est un problème d'avoir l'information qui nous permet de prendre une décision éclairée. Dans certaines instances, nous avons des chiffres. Dans celle-là, nous ne les avons pas et donc, je m'abstiendrai sans aucun problème.

Monsieur le Président : Beau numéro de contorsionniste, encore une fois. Vous êtes pris un petit peu dans un étau entre vos amis d'un côté qui ne veulent plus le calendrier de l'Avent, qui ne veulent plus donner aux OGEC, vos amis écolos qui draguent la LPO, qui veulent interdire la chasse le dimanche, qui ne veulent pas la corrida aux mineurs, qui signent la loi Caron. Il va être compliqué d'avancer sans colonne vertébrale. Je vous souhaite bon courage.

M. DUTIN : Beau numéro d'hypocrisie de quelqu'un qui n'est pas candidat, mais qui l'est manifestement et qui, y compris dans cette instance qui n'a strictement rien à voir avec ma déclaration de candidature pour Mont de Marsan - la plupart d'ailleurs ici s'en moquent comme de leur première chemise, mais je constate qu'avec votre grand hypocrisie, vous allez sur tous les terrains que vous souhaitez

et c'est ce que je disais tout à l'heure, ce sont les terrains basiques, les terrains poubelles ou de caniveau.

M. CAPDEVILLE : Je voudrais juste rajouter quelque chose pour un problème de territoire. Posons-nous la question des baisses d'effectifs régulières ces dernières années sur le collège Victor Duruy, un collège de votre commune, Monsieur le Maire, et peut-être que nous trouverons des réponses par un système de désistement qui fait que la mixité sociale au collège Victor Duruy est en train de se dégrader de plus en plus d'année en année. Il y a une possibilité d'évitement. Réfléchissons aussi à cela et soyons des citoyens qui pensons...

Monsieur le Président : Il y a peut-être un aspect démographique aussi. Il faut l'analyser sous ce prisme.

M. ARA : Un tout petit mot. Vous m'avez tout à l'heure demandé de parler à Madame la Députée de modifier cette loi. Je rappellerai simplement qu'elle date de 1956. Depuis cette date, si mes calculs sont bons, le parti socialiste et le parti communiste ont été au gouvernement pendant 20 ans et qu'ils ne l'ont jamais supprimée.

Mme PIOT : Depuis 1959, pas 1956.

Monsieur le Président : Le scrutin est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » qui dispose que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État,

Vu l'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « École de la confiance » qui dispose qu'à compter de la rentrée 2019/2020, « l'instruction est obligatoire pour la scolarité dès l'âge de 3 ans »,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui rappelle les règles de prise en charge par les communes ou EPCI, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » du 30 octobre 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école maternelle et élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 7 voix contre (Mme Catherine BERGALET, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE) et 10 abstentions (M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Claude COUMAT, Mme Patricia BEAUMONT,

M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Julien PARIS, Mme Véronique GLEYZE, Mme Emilie LABEYRIE),

DECIDE DE,

Article 1 - VERSER pour l'année scolaire 2025/2026 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de six cent soixante et onze euros (671 €) par élève de l'école élémentaire du CP au CM2 en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés,

Article 2 - VERSER pour l'année scolaire 2025/2026 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de mille sept cent quarante-cinq euros (1 745 €) par élève de l'école maternelle de la petite section à la grande section en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés,

Article 3 – DECIDER que le versement sera trimestriel et à terme échu, les versements interviendront en janvier, avril et juillet, sur la base des effectifs transmis (en septembre, en janvier et en avril) par l'école Jean Cassaigne, conformes aux données Ondes détenues par la collectivité et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
38	7	10	0

POINT 36 - DEL2025/11-0216 - AIDE INDIVIDUELLE AUX ENTREPRISES - OCTROI D'UNE AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT DE PROXIMITE A L'ENTREPRISE BROUSTE CAMILLE "UN ECRIN DE DOUCEUR".

Rapporteur : Joël BONNET

Madame Camille Brouste a ouvert un institut de beauté sous l'enseigne « Un écrin de douceur », spécialisé dans le regard, en 2018 à son domicile 451 piste de Bertruc à Geloux. En 2020, elle déménage son activité dans un salon à Mont de Marsan au 13 boulevard Jean Lacoste. Elle y propose les prestations suivantes : extension de cils, rehaussement de cils, teinture, maquillage semi-permanent, épilation et formations. Pour gagner en clientèle, elle choisit cette année de déménager son activité dans un local, d'une part, mieux configuré pour ses prestations y compris pour de la formation aux techniques de soins de beauté, et d'autre part, bénéficiant d'une meilleure visibilité sur un axe de passage.

Afin d'embellir le local et faire connaître sa nouvelle adresse, des travaux de rafraîchissement ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle communication incluant une nouvelle enseigne sont envisagés.

Depuis 2024, Mont de Marsan Agglomération a opéré un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction.

Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le projet de Madame Camille Brouste obtient un éco-score de 1 point, ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 8 011,85 € HT. Ces dépenses sont constituées des travaux d'aménagement intérieur, de l'enseigne / vitrophanie extérieure, de matériel professionnel et de la mise en place d'outil de communication tel que le site Internet. Elles permettent à Madame Camille Brouste de solliciter une aide de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 2 403,55 € correspondant à 30% du montant HT de celles-ci. L'aide sera arrondie à 2 404 €.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'entreprise Brouste Camille « Un écrin de douceur » en date du 18/08/2025,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 08/09/2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 - APPROUVER le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise Brouste Camille « Un écrin de douceur », pour son établissement situé 100 boulevard République – 40000 Mont de Marsan, pour un montant de 2 404 €,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 37 - DEL2025/11-0217 - AIDE INDIVIDUELLE AUX ENTREPRISES - OCTROI D'UNE AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT A LA SARL BOUCHERIE MURET.

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL BOUCHERIE MURET, dirigée par un associé unique, Monsieur Axel Muret suite au départ de son associé, est une boucherie installée dans le centre bourg de Saint-Martin d'Oney depuis mai 2021. Seule boucherie du village, Monsieur Muret y propose également charcuterie, plats préparés et pâtisserie. Sa zone de chalandise s'étend aujourd'hui aux communes limitrophes de Saint-Martin d'Oney mais aussi à une clientèle de passage.

Dans la perspective d'améliorer constamment l'accueil de sa clientèle, Monsieur Muret envisage, d'une part, des travaux de réfection de l'espace de vente pour le rendre plus attrayant, et d'autre part, l'acquisition de nouvelles vitrines réfrigérées plus performantes, moins énergivores et plus esthétiques.

Depuis 2024, Mont de Marsan Agglomération a opéré un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction.

Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le projet présenté par la SARL BOUCHERIE MURET obtient un éco-score de 1 point, ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

Les dépenses éligibles sont constituées des vitrines réfrigérées et des travaux de réfection de l'espace de vente. Elles sont estimées à hauteur de 34 531,23 € HT. Elles permettent à la SARL Boucherie Muret de solliciter l'aide maximale de Mont de Marsan Agglomération de 5 000 €, hors majoration pour réalisation de 3 éco-socio-conditionnalités.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL BOUCHERIE MURET en date du 12/10/2025,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 13/10/2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 - APPROUVER le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BOUCHERIE MURET, pour son établissement situé au 5 rue La Fontaine 40090 Saint Martin d'Oney, pour un montant de 5 000 €,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
55	0	0	0

POINT 38 - DEL2025/11-0218 - INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT A UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE LOUER UN LOCAL A USAGE D'HABITATION EN TANT QUE MEUBLE DE TOURISME ET DES CONDITIONS

DE DELIVRANCE ET FIXATION DES CRITERES DE L'AUTORISATION SUR LE TERRITOIRE DE MONT-DE-MARSAN ET SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE DU MONT.

Rapporteur : Joël BONNET

Contexte :

Mont de Marsan Agglomération, agglomération principale du département des Landes, connaît depuis 2010 un essor démographique continu, générant une pression croissante sur l'offre de logements.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, un diagnostic a mis en évidence des tensions pour l'accès au logement sur notre territoire.

Ce constat a été confirmé et approfondi dans le troisième PLH 2025-2031 qui comporte 10 actions visant notamment remédier à cette situation, notamment en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Le bilan du PLH fait état d'un marché locatif privé extrêmement restreint, avec une offre quasi-inexistante. En effet, en novembre 2024 seulement 32 logements offerts à la location ont été recensés, dont 26 étaient situés à Mont de Marsan.

Au niveau national, les zones caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande ont été classées par zones Abis, A, B1 et B2. Les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont été classées, par l'arrêté du 5 juillet 2024, en zone B2 qui regroupe les villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non situées en zones Abis, A et B1, certaines communes dans lesquelles les loyers et les prix des logements sont assez élevés.

Parallèlement, les prix de l'accession à la propriété et de la location connaissent une augmentation continue, rendant l'accès au logement particulièrement difficile pour les ménages modestes, les travailleurs et les primo-accédants.

En outre, la situation est aggravée par une pression importante sur le parc de logements sociaux. En effet, les demandes de logements sociaux ont augmenté de 66 % entre 2017 et 2023 alors même que l'agglomération a produit 915 logements sociaux sur la période, dont 855 situés dans les communes de Saint-Pierre du Mont et Mont de Marsan.

Malgré un taux SRU atteint à Mont de Marsan (20,8 % en 2024), les besoins restent insatisfaits.

S'agissant du taux de vacance de l'agglomération, l'INSEE l'estime à 8%, ce qui représente 2 168 logements.

Toutefois, la vacance structurelle (+ de 2 ans) ne concerne que 408 biens (1,6% du parc de l'agglomération). Sur ce total, 237 logements vacants se situent à Mont de Marsan (2% des logements de la commune) et 43 logements à Saint-Pierre du Mont (1% du parc de la commune).

Au bénéfice de ce qui précède, il apparaît que la remise sur le marché de ces logements vacants ne constituerait pas un levier suffisant pour répondre à la demande.

L'accentuation constatée de chacun de ces phénomènes est susceptible de menacer la fonction résidentielle des communes.

C'est dans ce contexte que les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont sont concernées par l'impact de la transformation des logements disponibles en meublés de tourisme.

En effet, le développement touristique de ces communes s'accompagne d'une croissance du parc de meublés de tourisme. Ce développement s'opère au détriment du logement occupé à l'année, en raison notamment de la rentabilité locative accrue des logements destinés à la location de courte durée.

A Mont de Marsan, le nombre de meublés de tourisme officiellement déclarés en mairie (via dispositif Cerfa 14004) est de 87.

Dans les faits, il est fort probable que ce chiffre soit en-deçà de la réalité, de nombreux meublés n'étant pas déclarés en mairie nonobstant l'obligation en la matière.

Pour preuve : durant l'année 2024, une consultation du site AirDNA (qui recense les publications d'annonces sur les sites Airbnb et Aritel) a fait état de la commercialisation, autrement dit « d'annonces », de plus de 282 biens immobiliers sur la commune de Mont de Marsan. A noter que ces biens peuvent être des résidences principales ou secondaires.

A Saint-Pierre du Mont, le nombre de meublés de tourisme déclaré en mairie est officiellement de 1. Toutefois, une analyse des exports Airbnb et Booking sur l'année 2024 a permis de recenser 45 biens immobiliers non identifiés (c'est-à-dire, non déclarés en mairie et inconnus du service taxe de séjour), cela étant sans distinction de résidences principales ou de résidences secondaires – or, la déclaration en mairie ne s'applique qu'aux résidences secondaires actuellement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le développement de la mise à location des meublés de tourisme apparaît comme un facteur aggravant de la pénurie de logements à l'année qu'il convient de réguler.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter, notamment, contre la pénurie de logements.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable par délibération du Conseil communautaire, lorsque la Commune appartient à un EPCI qui est compétent en matière de PLU.

Par ailleurs, la loi n°2016-1321 pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui, en retour, lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

Pour les communes placées dans une situation de tension marquée, le législateur a jugé nécessaire de développer de nouveaux outils afin que les élus locaux puissent réguler l'activité de location meublée touristique afin de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

Ainsi, la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur, a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise, notamment :

- La délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage aux personnes morales.
- Le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- La soumission des nouvelles demandes de changement d'usage à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique.

Mont de Marsan Agglomération étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle est donc également compétente pour instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage dans ses communes membres.

Proposition de réglementation :

Sur le territoire de Mont de Marsan :

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » applicable aux propriétaires personnes physiques et personnes morales.

Les principales caractéristiques de l'autorisation sont :

- Une durée de deux ans,
- Renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction),
- Interdiction de transformation des logements sociaux en meublés de tourisme,
- Soumission des nouveaux meublés de tourisme aux conditions de performances énergétique (DPE compris entre A et E).

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques de Mont de Marsan et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Sur le territoire de Saint-Pierre du Mont :

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » applicable aux propriétaires personnes physiques et personnes morales.

Les principales caractéristiques de l'autorisation sont :

- Une durée de quatre ans,
- Renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction),
- Interdiction de transformation des logements sociaux en meublé de tourisme,
- Soumission des nouveaux meublés de tourisme aux conditions de performances énergétique (DPE compris entre A et E).

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques de Saint-Pierre du Mont et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

La réglementation adoptée, couplée à l'instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme doit permettre le recensement des meublés de tourisme dans un premier temps.

Ce dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données collectées.

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des prises de parole ?

M. J-G BACHE : Je suis surpris parce qu'on ne parle que de Mont de Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont. Or, nos communes sont touchées par le phénomène Airbnb. Je pense qu'il est important que l'on s'y intéresse, nous les communes, et également que l'on délibère chez nous.

Il s'agit simplement pour les propriétaires de s'inscrire et d'avoir un numéro. Cette contrainte est nécessaire, mais je suis inquiet de cette facilité. Dire « je suis inscrit, je suis en règle » finalement, c'est faire du business avec son logement. Cela va du logement en résidence secondaire, d'un petit garage à sa résidence principale. C'est ce qui est inquiétant.

Une de mes interrogations, et cela a été porté à notre connaissance lors d'une réunion, pour la première fois depuis des années, il y a une baisse de 7% de l'activité hôtelière sur Mont de Marsan et sur Saint-Pierre de 7%. Par contre, il y a une explosion de la location entre particuliers puisque près de 200 logements sont proposés sur Airbnb.

Mon inquiétude vient d'une autre plateforme qui est spécialiste de la sous-location. Elle n'hésite pas à contacter des propriétaires d'un logement dans le centre-ville ou autre part, à proposer un contrat annuel de location avec le propriétaire. Elle en garantit les paiements et par la suite, elle met en ligne des locations à la journée, à la semaine ou au mois pour ces mêmes logements. Aujourd'hui, sur l'agglomération, il semblerait qu'il y ait 20 logements proposés sur cette plateforme.

Je vais reprendre quelque chose qui va vous surprendre, c'est une page du rapport Spin & Strategy. J'ai dit que c'était de l'argent jeté par les fenêtres, mais comme quoi, je lis quand même les documents qui sont portés à ma connaissance et donc, page 21, ce rapport fait état d'un déficit de petites surfaces T2 et T3, voire de petites maisons individuelles et un fort besoin de modernisation urbanistique qui freine la re-densification au cœur de l'agglomération et *a fortiori* une attractivité résidentielle.

Ces 20 logements échappent à l'offre immobilière accessible au prix du marché et ce sont autant de locations T2 et T3 pour nos jeunes, les jeunes couples, voire des étudiants, qui manquent sur le marché.

Bien entendu, Monsieur le Président, je vais voter oui à ce référencement, mais je crois qu'il faudra remédier aux offres de ces plateformes qui perturbent l'activité de notre territoire par le manque de surface à louer.

M. MINDE : C'est quelque chose qui nous préoccupe depuis quelques années à Marsan Citoyen. On en parlait à chaque fois au moment du compte administratif ; on voyait le taux de logements vacants et on s'était exprimé là-dessus.

Ce qui nous inquiète dans cette délibération, c'est que l'on ait pris la partie où on n'oblige pas qu'un seul logement par propriétaire. On voit fleurir des rénovations

en ville ou dans des maisons de ville ; on crée 4 ou 5 petits appartements et on voit une magnifique boîte à clés noire à côté de la porte, ce qui fait 4 logements qui sont vacants et 4 logements qui vont servir exclusivement à du touristique. Certes, on a le levier taxe foncière qui va rentrer et taxe d'habitation, mais je suis inquiet parce que c'est une ouverture facile au commerce de logements lucratifs, mais surtout, dans toutes ces mesures, il n'y a jamais de coercitif.

C'est ce qui est dommage. Cela va être pour les gens qui sont déjà en règle, mais pour ceux qui ne sont pas en règle et qui vont le rester, ils le resteront parce que cela ne les oblige pas à se mettre en règle puisqu'on n'est toujours que sur du déclaratif à l'heure actuelle.

Je m'inquiète de savoir s'il est de notre compétence d'ouvrir ce champ du coercitif ou de la compétence des finances publiques. Quel est l'organisme qui pourrait être coercitif en ce domaine vis-à-vis de ceux qui sont dans l'illégalité puisqu'ils pénalisent, comme l'ont dit les collègues, tout le petit logement qui pourrait être dédié à la location des étudiants et des petits revenus qui ont de plus en plus de mal à se loger ?

M. BONNET : Deux petits mots de réponse par rapport à cela. C'est la première étape de cette loi Le Meur qui est de pouvoir recenser avec la possibilité, mais le décret de loi n'est pas sorti à ce jour, d'instaurer pour les collectivités puisque chaque collectivité pourra délibérer pour mettre en application cela et c'est le Conseil Communautaire qui délibère puisque c'est l'Agglo qui a la compétence du PLUi et que le changement d'usage dépend des règles d'urbanisme. Cela permet de faire ces changements d'usage.

Par la suite, c'est aux collectivités respectives de pouvoir mettre en place cela et éventuellement, quand le décret de loi soit sera sorti, d'émettre des pénalités pour ceux qui ne respectent pas la loi.

C'est la première étape. Pour répondre à Jean-Guy également : pourquoi Mont de Marsan et Saint-Pierre ? Comme je l'ai dit dans mon intervention, aujourd'hui, l'arrêté du 5 juillet 2024 ne concerne que Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont. Cela n'exclut pas non plus le fait que chaque commune peut le faire.

Pourquoi cet arrêté Mont de Marsan et Saint-Pierre ? C'est lié au nombre de logements qui ont été recensés. Je suis incapable de le dire sur Bougue, mais il y en a qui se déclarent et il y en a qui ne se déclarent pas. Peut-être qu'il y en a plus qu'on ne peut le penser. C'est ce qui existe déjà sur Mont de Marsan et Saint-Pierre également.

Monsieur le Président : Je suis partagé là-dessus. Il y a un cadre et chaque commune délibérera.

Pourquoi est-ce que je suis partagé ? Pour deux raisons. La première en effet, je pense que quand cela commence à être tendu dans certains secteurs, cela vient nuire à la possibilité de se loger. On le voit bien sur le BAB, sur Bordeaux, si on en est pas à ce stade-là, il ne faudrait pas y arriver. Je pense que cela va dans le bon sens.

La deuxième, c'est que c'est pour certains un complément de revenus et moi, je n'aime pas emmerder les gens sur ces sujets-là.

La troisième chose, je le dis, même si ce n'est pas 100% de la clientèle de ce type de logements, on va commencer à s'apercevoir que l'on manque de capacité hôtelière sur cette ville. Je déplore que l'on n'ait pas pu s'en apercevoir avant. Suivez mon regard, Nouvelles Galeries, mais je pense que cela va aller dans le bon sens. Toutefois, ce n'est pas parce qu'on ouvre un hôtel en centre-ville que l'on va résoudre le problème. La clientèle Airbnb, ou d'autres, n'est pas forcément la clientèle qui va à l'hôtel. Quoiqu'il y a une part de report qui doit exister parce qu'à

un moment donné, quand la capacité se limite, fermeture d'un hôtel en centre-ville, la Siesta qui n'est plus sur de l'hôtel classique, le Sablar qui a 10 chambres sur 60, etc., quand cela se limite, à un moment donné à l'Office de Tourisme, on envoie les gens où l'on peut. Je n'ai pas dit que c'était 100% de la clientèle de ces plateformes parce qu'il y a aussi du gîte, des travailleurs longue durée, etc.

Donc, je suis partagé sur cette chose-là parce que, d'un côté en effet, la délibération qui a été présentée va dans le bon sens parce qu'il faut qu'elle puisse nous sécuriser si un jour on est dans la même situation que Bordeaux ; pour avoir eu des gosses étudiants, on voit bien le problème que cela représente, mais d'un autre côté, c'est aussi un peu de pouvoir d'achat ; ce ne sont pas que des châteaux 5 étoiles qui se louent. Ensuite, il y a cette capacité hôtelière qui, à mon avis, est un véritable enjeu qu'il faut relever.

M. BONNET : Pour qu'il n'y ait pas de confusion par rapport aux propos qui ont été tenus, je veux préciser que l'Office de Tourisme aujourd'hui oriente vers des chambres d'hôtes ou des gîtes qui sont référencés et qui sont parfaitement en règle. Il n'oriente absolument pas vers des locations de meublés de tourisme ou vers le garage au fond de la maison.

Monsieur le Président : Monsieur MERLET-BONNAN ne participe pas au vote.

Le scrutin est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 6317 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et suivants,

Vu les statuts de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu le projet de règlement de la Ville de Mont de Marsan fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme,

Vu le projet de règlement de la Ville de Saint-Pierre du Mont fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec une voix contre (M. Hervé BAYARD)

Monsieur Pierre MERLET-BONNAN ne prenant pas part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de Mont de Marsan,

Article 2 - DECIDER d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de Saint-Pierre du Mont,

Article 3 - APPROUVER le règlement de la commune de Mont de Marsan fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 4 - APPROUVER le règlement de la Commune de Saint-Pierre du Mont fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 5 - APPROUVER une entrée en vigueur des règlements ainsi adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026,

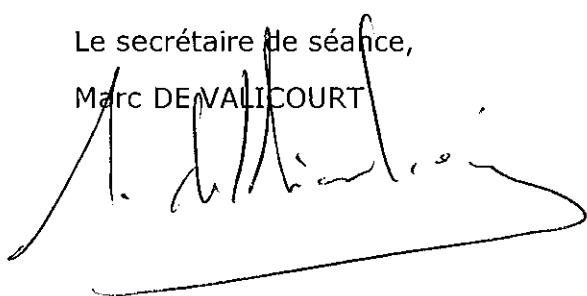
Article 6 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
54	1	0	0

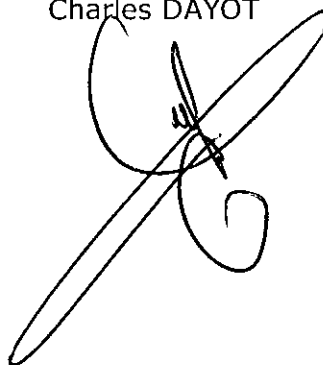
Monsieur le Président : Je vous remercie et je lève la séance. Je vous remercie et bonne soirée.

La séance est levée à 22 heures 35

Le secrétaire de séance,
Marc DEVALICOURT



Le Président,
Charles DAYOT



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (<https://www.montdemarsan.fr>) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »